

منتقى الأذكار

(باللغة الفرنسية)

Anthologie d'exaltations et d'invocations

Par

Khaled al-Jeraissy

Traduit par:

Dr. El-Sadig A. Osman

4

منتقى الأذكار

(باللغة الفرنسية)

Anthologie

d'exaltations et d'invocations

© **Khalid Al-Jeraissy, 2001**

King Fahd National Library Cataloging-in-Publication Data

Al-Jeraissy, Khalid

Anthologie d'exaltations et d'invocations.-
Riyadh.

416 p 12 x 8 cm

ISBN: 9960-39-652-5

1- Exaltations et invocations I- Title

212.93 dc

3188/22

Legal Deposit no. 3188/22

ISBN : 9960-39-652-5

Tous droits de reproduction et
de traduction réservés pour l'auteur

I^{ère} édition

1422 A.H. - 2002 A.C.

حقوق الطبع والترجمة محفوظة للمؤلف

الطبعة الأولى

١٤٢٢هـ - ٢٠٠٢م

الحمد لله الملك المعبر والمعروف بالكرم والجود أحدواشكره على ما أولاه من الخير الممدود
 واستهدانا له مما لا يوجد له في الوجود وأشهد أن محمدا عبده ورسوله صاحب
 المقام المحمود والمهم المورود صلي عليه وسلم على آله وصحبه دائما إلى الابد الممدود
 أتابعه وقد قرأت هذه الرسالة التي ألقها الوض الشاف خالفة عبد الرحمن المغربي في
 منزل الذكر والعماد ووسا ئل الاجابة وبعين الادعية المأثورة ولقد احسن الاختيار
 مع الاقتصار على الثابت الصحيح والحسن من الادعية والاوراد المؤتمنة والمطلقة
 لما فيها من الاجر الكبير وكذا الاذكار الواردة مع الاشارة الى ما فيها من الشواهد الجزيل
 واستشهد علينا بالنقل الصحيح مع تخرجه الفحار ديث وبيان درجته فجزاه الله
 احسن الجزاء وأعظم الأجر والله أعلم على محمد وآله وصحبه وسلم ١٩٤٢ / ٩ / ٢

كتبه عبد الرحمن المغربي

Préface

الْحَمْدُ لِلَّهِ الْمَلِكِ الْمَعْبُودِ ، الْمَعْرُوفِ بِالْكَرَمِ وَالْجُودِ ، أَحْمَدُهُ وَأَشْكُرُهُ عَلَى مَا أَوْلَاهُ مِنَ الْخَيْرِ الْمَمْدُودِ ، وَأَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ فِي الْوُجُودِ ، وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ صَاحِبُ الْمَقَامِ الْمَحْمُودِ ، وَالْحَوْضِ الْمَوْزُودِ ، صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَعَلَى آلِهِ وَصَحْبِهِ دَائِمًا إِلَى الْيَوْمِ الْمَوْعُودِ .

أَمَّا بَعْدُ ، فَقَدْ قَرَأْتُ هَذِهِ الرَّسَالََةَ الَّتِي أَلْفَهَا الْأَخُ الشَّابُّ خَالِدُ بْنُ عَبْدِ الرَّحْمَنِ الْجُرَيْسِيُّ فِي فَضْلِ الذِّكْرِ وَالِدُّعَاءِ وَوَسَائِلِ الْإِجَابَةِ وَبَعْضِ الْأَذْعِيَةِ الْمَأْتُورَةِ ، وَلَقَدْ أَحْسَنَ الْاِخْتِيَارَ مَعَ الْاِقْتِصَارِ عَلَى الثَّابِتِ الصَّحِيحِ أَوْ الْحَسَنِ مِنَ الْأَذْعِيَةِ وَالْأُورَادِ الْمُؤَقَّتَةِ وَالْمُطْلَقَةِ لِمَا فِيهَا مِنَ الْأَجْرِ الْكَبِيرِ ، وَكَذَا الْأَذْكَارِ الْوَارِدَةِ مَعَ الْإِشَارَةِ إِلَى مَا فِيهَا مِنَ الثَّوَابِ الْجَزِيلِ ، وَاسْتَشْهَدَ عَلَيْهَا بِالثَّقَلِ الصَّحِيحِ مَعَ تَخْرِيجِ الْأَحَادِيثِ وَبَيَانِ دَرَجَتِهَا ، فَجَزَاهُ اللَّهُ أَحْسَنَ الْجَزَاءِ وَأَعْظَمَ لَهُ الْأَجْرَ . وَاللَّهُ أَعْلَمُ وَصَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ وَآلِهِ وَصَحْبِهِ وَسَلَّمَ .

كُتِبَهُ عَبْدُ اللَّهِ بْنُ عَبْدِ الرَّحْمَنِ الْجَبْرِينِ

— ١٤٢١/٩/٢ هـ —

Louange à Allah, le Souverain, le Digne d'adoration, le Détenteur de la Générosité Qui attribue Ses faveurs avec largesse. Nous Le louons et nous Lui exprimons notre sincère reconnaissance pour les énormes grâces dont Il nous comble. J'atteste qu'il n'y point de divinité en dehors d'Allah, Dieu Unique, Qui n'a aucun associé, et j'atteste que Muḥammad est Son serviteur et Son Messenger, le détenteur du haut du pavé méritoire et le possesseur du Bassin fort sollicité. Que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui, sur sa famille et sur ses compagnons jusqu'au Jour de la Résurrection.

J'ai lu cet ouvrage de notre frère M.Khaled Ibn 'Abdir-Rahmân al-Jeraissy sur les bienfaits du rappel et des invocations ainsi que les causes de

leur agrément auprès du Seigneur. L'auteur a fait un bon choix et s'est limité aux exaltations et invocations authentiques ou acceptables qu'elles soient fixées à des moments précis ou d'ordre général en précisant la bonne récompense que l'on peut en récolter et en citant les références exactes des hadîths et leur degré d'authenticité. Qu'Allah lui accorde une meilleure et double récompense. Et c'est Allah Qui détient le savoir absolu.
Paix et bénédiction d'Allah sur le Prophète Muḥammad, sur sa famille et sur ses compagnons élus.

Ecrit, le 2/9/1421H.

‘Abdullah Ibn ‘Abdir-Rahmân Al-Jibrîn

Introduction

LES BIENFAITS DU RAPPEL D'ALLAH, LE TRES HAUT ET DES INVOCATIONS

الْحَمْدُ لِلَّهِ الْعَزِيزِ الْفَقَّارِ، مَنْ لَا تُدْرِكُهُ الْأَبْصَارُ وَهُوَ يُدْرِكُ
الْأَبْصَارَ، جَاعِلِ اللَّيْلِ وَالنَّهَارِ تَذَكْرَةً لِأُولِي النَّهْيِ
وَالْأَبْصَارِ، مُرْسِلِ النَّبِيِّ مُحَمَّدِ الْهَادِي الْمُصْطَفَى
الْمُخْتَارِ، إِمَامِ الذَّاكِرِينَ الْمُتَّقِينَ الْأَبْرَارِ، مَنْ أَعْلَمَنَا بِسَبْقِ
الْمُفْرَدِينَ وَعَلَوْ مَنْزِلَتِهِمْ فِي دَارِ الْقَرَارِ، فَاسْتَجَابَ لَهُ
كُلُّ رَاغِبٍ فِي الْجَنَّةِ وَعَانِدٍ بِاللَّهِ مِنَ النَّارِ، فَأَدَامُوا ذِكْرَ اللَّهِ
تَعَالَى آتَاءَ اللَّيْلِ وَأَطْرَافِ النَّهَارِ، ﷺ مَا تَعَاقَبَ اللَّيْلُ
وَالنَّهَارُ، وَعَلَى إِخْوَانِهِ الْمُرْسَلِينَ الْمُصْطَفِينَ الْأَخْيَارِ، وَ
آلِ كُلِّ، وَكُلِّ ذَاكِرٍ لِلَّهِ الْوَاحِدِ الْقَهَّارِ.

أَمَّا بَعْدُ، فَإِنَّهُ لَمَّا كَانَ أَعْظَمُ حَقٍّ لِلَّهِ عَلَيْنَا تَوْحِيدُهُ تَعَالَى، وَخَيْرُ
ثَوَابٍ مُدْخَرٍ لِمَنْ ذَكَرَهُ كَثِيراً، فَلَمْ يَسْبِقِ الذَّاكِرِينَ أَحَدٌ مِنْ

الْخَلْقِ، وَلَمَّا كَانَ أَفْضَلَ قُرْبَةً إِلَيْهِ سُبْحَانَهُ لِنَيْلِ مَحَبَّتِهِ هِيَ آبَاغُ
 نَبِيِّ صَلَوَاتُ اللَّهِ وَسَلَامُهُ عَلَيْهِ كَثِيرًا، فَقَدْ أَحْبَبْتُ إِهْدَاءَ أُمَّتِهِ ﷺ
 قَبَسَاتٍ مِنْ أُنْوَارِ الْأَذْكَارِ النَّبَوِيَّةِ الشَّرِيفَةِ، وَلَمْ أَتَوَخَّ
 فِي ذَلِكَ اسْتِغْصَاءَهَا - فَهِيَ تَكَادُ لَا تُحْصَى -، بَلْ قَصَدْتُ
 اسْتِغَاءَ مَنْ كَثِيرَهَا وَاخْتِيَارًا مِنْ صَحِيحِهَا، كَمَا تَكُونُ زَادًا
 لِمُقْلٍ، وَرَأْفَةً بِمَنْ قَدْ يَمَلُّ، ثُمَّ لَا يَسَعُهُ الْإِثْيَانُ بِالْكُلِّ،
 رَاجِيًا فِي ذَلِكَ حُسْنَ الْأَسْوَةِ بِرَأْفَةِ النَّبِيِّ ﷺ وَرَحْمَتِهِ بِالْمُؤْمِنِينَ
 . وَقَدْ سَمَّيْتُهُ - بِعَوْنِ اللَّهِ تَعَالَى - ((صُنْتَقِسِ الْأَذْكَارِ))
 عَازِمًا عَلَى أَنْ يَكُونَ الْحَلَقَةُ الْأُولَى مِنْ حَلَقَاتِ سُلْسَلَةِ [زَادِ
 الْمُؤْمِنِ]، نَفَعَ اللَّهُ بِهَا، وَالَّتِي سَتَأْتِي تَبَاعًا، إِنْ شَاءَ اللَّهُ تَعَالَى.
 هَذَا، وَإِنْ يَسَّرَ اللَّهُ لَكَ - أَحْيِي الْمُؤْمِنَ - الْاسْتِرَادَةَ، فَالذِّكْرُ
 خَيْرُ الزَّادِ، وَعِنْدَ اللَّهِ مَغَانِمُ كَثِيرَةٌ وَلَدَيْهِ الْمَزِيدُ. قَالَ تَعَالَى:
 ﴿ وَالذَّاكِرِينَ اللَّهَ كَثِيرًا وَالذَّاكِرَاتِ أَعَدَّ
 اللَّهُ لَهُمْ مَغْفِرَةً وَأَجْرًا عَظِيمًا ﴾ [الأحزاب: ٣٥]،

وَقَالَ تَعَالَى: ﴿يَأَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا اذْكُرُوا اللَّهَ

ذِكْرًا كَثِيرًا ﴿٤١﴾ وَسَبِّحُوهُ بُكْرَةً وَأَصِيلًا ﴿٤٢﴾

[الأحزاب ٤١-٤٢]

وَقَالَ سُبْحَانَهُ ﴿لَهُمْ مَا يَشَاءُونَ فِيهَا وَلَدَيْنَا

مَزِيدٌ﴾ [ق: ٣٥]. وَقَالَ عَلَيْهِ الصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ: ((سِيرُوا

هَذَا جُمْدَانُ * ، سَبَقَ الْمُفْرَدُونَ))، قَالُوا: وَمَا الْمُفْرَدُونَ يَا

رَسُولَ اللَّهِ؟ قَالَ: ((الذَّاكِرُونَ اللَّهَ كَثِيرًا

وَالذَّاكِرَاتُ)) (١).

أَمَّا تَفْسِيمُ الْكِتَابِ، فَقَدْ جَعَلْتُ ذَلِكَ عَلَى سِتَّةِ فُصُولٍ بَعْدَ

الْمُقَدِّمَةِ، وَهِيَ:

فِي ذِكْرِ الصِّفَةِ الْمُخْتَارَةِ لِلصَّلَاةِ

وَالسَّلَامِ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ .

فِي بَيَانِ بَعْضِ آدَابِ الذِّكْرِ وَالِدُعَاءِ .

الْأَوَّلُ

الثَّانِي

الثالث : فِي أَذْكَارٍ مَشْرُوعَةٍ فِي أَحْوَالٍ
وَمُنَاسِبَاتٍ .

الرابع : فِي أَذْكَارٍ خَاصَّةٍ بِالْيَوْمِ وَاللَّيْلَةِ .

الخامس : وَمَا لَزَمَهَا، الزَّكَاةَ، الصَّيَّامَ، الْحَجَّ
وَالْعُمْرَةَ . [

السادس : فِي أَذْكَارٍ غَيْرِ مُقَيَّدَةٍ .

وَقَدْ اسْتَفَدْتُ فِي طَرِيقَتِي هَذِهِ مِنْ مَنْهَجِ الْإِمَامِ أَبِي
زَكَرِيَّا النَّوَوِيِّ رَحِمَهُ اللَّهُ تَعَالَى، فِي تَصْنِيفِ كِتَابِهِ
الْجَامِعِ الْقَدْ فِي بَابِهِ (الأذكار) (٢) عَسَى أَنْ يَجْعَلَنِي
اللَّهُ تَعَالَى عَوْنًا لِمَنْ ضَعَفَتْ هِمَّتُهُ - مِنَ الْمُسْلِمِينَ
وَالْمُسْلِمَاتِ - عَنِ الْإِسْتِفَادَةِ مِنْ مَطْوَلَاتِ
الْمُصَنِّفَاتِ فِي الْأَذْكَارِ، وَأَنْ يَكْتُبَ الْقَبُولَ فِي ذَلِكَ
عِنْدَهُ، رَاجِيًا مِمَّنْ قَرَأَ وَعَمَلَ أَنْ يَخْصِنِي بِدَعْوَةِ
صَالِحَةٍ، وَمِمَّنْ وَجَدَ قُصُورًا أَنْ يَقُومَ ذَلِكَ؛ فَيُهْدِي
إِلَيَّ عَيْبِي وَيَسْتَغْفِرَ اللَّهُ لِي .

هَذَا، وَقَدْ حَرَصْتُ فِيهِ عَلَى الضَّبْطِ التَّامِّ لِلرَّوَايَاتِ ، عِنْدَ إِيرَادِهَا
 فِي الْمَتْنِ ، مُلْتَزِمًا كَوْنَهَا صَحِيحَةً أَوْ حَسَنَةً - إِنْ شَاءَ اللَّهُ - ، ثُمَّ
 عَمَدْتُ إِلَى تَخْرِيجِهَا فِي هَوَامِشِ الْكِتَابِ ، قَاصِدًا فِي ذَلِكَ :
 حُسْنَ الْإِخْتِيَارِ لِلْقَارِئِ ، مَعَ صَرْفِ هِمَّتِهِ لِلرَّوَايَةِ ، يَحْفَظُهَا
 وَيَعْمَلُ بِهَا ، إِنْ شَاءَ اللَّهُ تَعَالَى .
 وَهَذَا أَوْ أَنَّ الشَّرُوعَ بِالْمَقْصُودِ ، بِعَوْنِ الرَّبِّ الْمَعْبُودِ .

خالد الجريسي

الرياض في ١٥/٦/١٤٢١ هـ

Louange à Allah, le Tout-Puissant, le Grand-Pardonneur. Celui que les regards des êtres humains ne peuvent point saisir, alors qu'Il saisit parfaitement tous les regards. Lui Qui a fait du jour et de la nuit deux signes pour les doués d'intelligence et de clairvoyance, et Qui a envoyé le Prophète Muḥammad, le bien guidé et l'élu par excellence, le guide des vertueux et des bienfaisants, qui invoquent constamment leur Seigneur. Lui qui nous a indiqué le rang élevé de ceux qui invoquent le Seigneur et de leur meilleure place dans la demeure du repos éternel (le Paradis). C'est ainsi que tous ceux qui souhaitent le Paradis

et qui sont en quête de la protection d'Allah contre l'Enfer ont répondu à son appel, et se sont livrés, jour et nuit, à invoquer leur Seigneur, exalté soit-Il, de manière constante. Qu'Allah lui accorde Sa paix et Sa bénédiction tant que le jour et la nuit se succèdent, à tous ses frères Messagers, les élus par excellence, et à toutes leurs familles ainsi qu'à tous ceux qui se livrent à invoquer Allah, Dieu Unique, le Tout-Contraignant.

Cher lecteur, vu que le devoir essentiel que nous avons envers Allah, exalté soit-Il, est de proclamer solennellement Son Unicité divine, et que la meilleure récompense future sera attribuée à

ceux qui invoquent le Seigneur d'une manière permanente, car nul ne pourra les devancer (au Jour de la Rétribution), et vu que le meilleur moyen de se rapprocher d'Allah pour obtenir Son agrément est de suivre la voie de Son Prophète (qu'Allah lui accorde Sa paix et Sa bénédiction constamment), j'ai voulu donc offrir à la communauté musulmane un certain nombre d'invocations prophétiques lumineuses. Je n'ai pas cherché à être exhaustif dans ce travail, car nul ne saurait les recueillir dans un seul ouvrage. J'ai cherché simplement à choisir, de cette quantité indénombrable, un ensemble d'invocations

authentiques de sorte qu'elles soient une meilleure provision pour ceux qui invoquent le Seigneur de manière non constante, et pour éviter aux autres (invocateurs assidus) de se lasser et de n'arriver pas à tout pratiquer, cherchant, en cette œuvre, à suivre l'exemple de la bonté, la douceur et la miséricorde avec lesquelles le Prophète traitait ses compagnons. C'est ainsi que j'ai intitulé cet ouvrage *Muntaga-l-'Azhkâr* (Anthologie d'exaltations et d'invocations) qui sera le premier ouvrage de la série *Zâd al-Mu'min* (*le Viatique du Musulman*) dont les œuvres vont être publiées successivement, par la grâce

d'Allah. Sollicitons le Très-Haut que ces ouvrages soient d'une grande utilité pour tous.

Cher frère musulman, si le Seigneur t'aide à pratiquer beaucoup plus d'invocations, cela est, certes, très méritoire, car les invocations sont la meilleure provision auprès d'Allah, exalté soit-Il, Qui détient d'énormes faveurs, et auprès de Lui il y a davantage encore. Le Très-Haut a dit : «invocateurs constamment d'Allah et invocatrices : Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense». (Sourate Al-'Ahzâb : les coalisés, verset 35).

Le Tout-Puissant a dit aussi : «Ô vous qui croyez! Evoquez Allah

d'une façon abondante, et glorifiez-Le à la pointe et au déclin du jour». (Sourate Al-'Ahzâb : les coalisés, verset 41-42).

Allah, exalté soit-Il, a dit également : «Il y aura là pour eux tout ce qu'ils voudront. Et auprès de Nous il y a davantage encore». (Sourate Gâf, verset 35).

Le Prophète (pbAsl) a dit : «Allez-y! Voilà Jumdân. • Les Mufarridûn ont devancé les autres». Les compagnons demandèrent de quoi il s'agit. Le Prophète répondit : «Ceux et celles qui invoquent Allah de manière permanente». ⁽¹⁾

Cet ouvrage se compose de six chapitres :

Le **premier chapitre** est consacré à la meilleure formule de la prière sur le Prophète (pbAsl). Le **deuxième** est réservé aux bonnes manières pour l'invocation et le rappel du Seigneur. Le **troisième** contient des invocations concernant des circonstances bien déterminées. Le **quatrième** renferme des invocations à pratiquer le matin et le soir. Le **cinquième** traite des invocations relatives aux différentes obligations rituelles de l'Islam (la prière, la Zakât «l'aumône rituelle», le jeûne du mois de Ramadan, le pèlerinage «le Hajj»

et la 'Umra «le petit pèlerinage»). Le **sixième** comprend des invocations libres.

J'ai essayé de suivre, dans la constitution de cet ouvrage, la manière d'al-Imâm 'Abî Zakariyya an-Nawawî (qu'Allah l'ait en Sa miséricorde), dont il avait constitué son ouvrage *Al-Jâmi' al-Fazh*, suivant l'ordre de classification de son chapitre sur al-'Azhkâr⁽²⁾ (les invocations). Qu'Allah m'aide à faciliter la tâche pour les musulmans et les musulmanes qui ne possèdent pas assez de volonté pour puiser les invocations dans les maîtres livres volumineux et pondéreux, et qu'Il accorde Son agrément à cette

œuvre. Je demande à tous ceux qui liront cet ouvrage ou pratiqueront ces invocations d'invoquer Allah en ma faveur avec sincérité, et je demande aux lecteurs qui y trouveront des lacunes de bien vouloir les combler et de me les indiquer, puis de solliciter Allah pour qu'Il m'accorde Son pardon. Cela dit, j'ai tenu, par la grâce d'Allah, à présenter ces invocations de manière intégrale et exacte tout en indiquant leur degré d'authenticité (acceptable, bonne ou authentique). De plus, j'ai indiqué les références exactes de ces invocations à la fin de cet ouvrage, laissant ainsi l'attention du lecteur se concentrer sur les

invocations afin qu'il puisse les apprendre par cœur et les pratiquer, par la grâce d'Allah.

Il est donc temps de s'atteler à l'accomplissement de cette tâche, par l'aide du Seigneur, le Digne d'adoration.

Khaled al-Jeraissy

Riyad, le

15/6/1421H.

CHAPITRE 1

LA MEILLEURE FORMULE D'INVOCATIONS POUR LA PRIERE SUR LE PROPHETE

قَالَ اللهُ تَعَالَى: ﴿إِنَّ اللَّهَ وَمَلَائِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى
النَّبِيِّ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا صَلُّوا عَلَيْهِ
وَسَلِّمُوا تَسْلِيمًا﴾ [الأحزاب: ٥٦].

Allah, exalté soit-Il, a dit dans Son Livre sublime : «Certes, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète; ô vous qui croyez priez sur lui et adressez (lui) vos salutations». (Al-'Ahzâb : les coalisées, verset 56)

وقال النبي ﷺ: ((قولوا: اللهم صل على محمد وعلى آل محمد كما صليت على [إبراهيم وعلى] آل إبراهيم إنك حميد مجيد، اللهم بارك على محمد وعلى آل محمد كما باركت على [إبراهيم وعلى] آل إبراهيم [في العالمين] إنك حميد مجيد)).^(٣)

Le Prophète (pbAsl) a dit : «Dites : «Al-Lâhumma çallî ‘alâ Muḥammad wa ‘alâ âli Muḥammad kamâ çallayta ‘alâ Ibrâhmîm wa ‘alâ âli Ibrâhmîm, innaka ḥamîdun majîd, al-Lâhumma bârik ‘alâ Muḥammad wa ‘alâ âli Muḥammad kamâ bârakta ‘alâ Ibrâhmîm wa ‘alâ• âli Ibrâhmîm, fil ‘âlamîna• innaka ḥamîdun majîd»⁽³⁾ qui signifie : «Ô

mon Dieu, prie sur Muḥammad et sur la famille de Muḥammad comme Tu as prié sur Abraham et sur la famille d'Abraham. Tu es le Digne des meilleures louanges, le Très-Glorieux. Répands Tes bénédictions, Seigneur, sur Muḥammad et sur la famille de Muḥammad comme Tu les as répandues sur Abraham et sur la famille d'Abraham. A Toi toutes les louanges et toute la gloire, à tout jamais».

أخي المؤمن ، استجب لله تعالى ، ولرسوله ﷺ وأكثر من الصلاة والسلام على رسول الله ﷺ ، وبخاصة في يوم الجمعة، حيث قال عليه الصلاة والسلام: ((من أفضل أيامكم يوم الجمعة، فيه خلق آدم، وفيه قبض، وفيه

التَّفَخَةُ، وَفِيهِ الصَّعْقَةُ، فَأَكْثَرُوا عَلَيَّ مِنَ الصَّلَاةِ فِيهِ، فَإِنَّ صَلَاتِكُمْ مَعْرُوضَةٌ عَلَيَّ)) فَقَالُوا: يَا رَسُولَ اللَّهِ، وَكَيْفَ تُعْرَضُ عَلَيْكَ صَلَاتُنَا وَقَدْ أَرَمْتَ؟ - يَعْنِي: وَقَدْ بَلَيْتَ - قَالَ: ((إِنَّ اللَّهَ عَزَّ وَجَلَّ حَرَّمَ عَلَيَّ الْأَرْضَ أَنْ تَأْكُلَ أَجْسَادَ الْأَنْبِيَاءِ صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَيْهِمْ))⁽⁴⁾.

Cher frère musulman, réponds à l'appel du Seigneur et de Son Messager (pbAsl) et tâche de multiplier les prières sur le Prophète surtout le vendredi conformément à ce hadîth prophétique : «Le vendredi est le meilleur jour. Car, ce fut un vendredi où Allah a donné la vie à Adam et l'a fait mourir. Ce sera aussi un vendredi où aura lieu le Souffle (où on soufflera dans la Trompe) et le Foudroiement (où

les gens seront foudroyés). Multipliez-y donc la prière sur moi, car votre prière sur moi me sera présentée». Les compagnons dirent alors au Prophète : Ô Messager d'Allah ! Comment notre prière sera-t-elle vous présentée alors que vous seriez mort ? Le Prophète (pbAsl) répondit : «Allah a interdit à la terre d'user les corps des Prophètes (paix et bénédiction d'Allah sur eux)». ⁽⁴⁾

CHAPITRE 11

LES BONNES MANIERES POUR LE RAPPEL DU SEIGNEUR ET LES INVOCATIONS *

1)- La sincérité et la bonne intention :

قال النبي ﷺ: ((إِنَّمَا الْأَعْمَالُ بِالنِّيَّاتِ، وَإِنَّمَا لِكُلِّ امْرِئٍ مَّا نَوَى، فَمَنْ كَانَتْ هِجْرَتُهُ إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ فَهِجْرَتُهُ إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ، وَمَنْ كَانَتْ هِجْرَتُهُ إِلَى دُنْيَا يُصِيبُهَا أَوْ إِلَى امْرَأَةٍ يَنْكِحُهَا فَهِجْرَتُهُ إِلَى مَا هَاجَرَ إِلَيْهِ)).^(٥)

Le Prophète (pbAsl) a dit : «Les actes ne valent que par les intentions et à chacun selon son dessein. Quiconque émigre pour Allah et Son messager, son

émigration lui sera comptée comme étant pour Allah et Son messager. Tandis que celui qui émigre pour acquérir des biens de ce bas monde ou d'épouser une femme, son émigration ne sera comptée que pour ce vers quoi il a émigré». ⁽⁵⁾

2)- Les invocations et le rappel en groupe :

قال النبي ﷺ: ((لا يَقْعُدُ قَوْمٌ يَذْكُرُونَ اللَّهَ عَزَّ وَجَلَّ، إِلَّا حَفَّتْهُمُ الْمَلَائِكَةُ، وَعَشِيَّتَهُمُ الرَّحْمَةُ، وَنَزَلَتْ عَلَيْهِمُ السَّكِينَةُ، وَذَكَرَهُمُ اللَّهُ فِيمَنْ عِنْدَهُ)) ⁽¹⁾.

Le Prophète a dit : «Il ne peut y avoir un groupe de gens qui se rassemblent et s'asseyent ensemble pour évoquer le Seigneur (ou

étudier la religion) sans que les Anges ne les entourent, que la miséricorde d'Allah ne leur soit accordée, que leurs cœurs et esprits ne soient remplis de quiétude et sans qu'Allah ne les mentionne parmi les Siens».⁽⁶⁾

3- Invoquer son Seigneur dans toute circonstance et en toute position :

- أن يذكُرَ الذَّاكِرُ رَبَّهُ عَلَى كُلِّ أَحْيَانِهِ ، وَلَا يَدَعُ ذَلِكَ ،
ولو كَانَ عَلَى غَيْرِ طَهَارَةٍ كَامِلَةٍ ، أَوْ كَانَ غَيْرَ مُسْتَقْبِلِ
الْقِبْلَةِ .

قَالَ تَعَالَى : ﴿ الَّذِينَ يَذْكُرُونَ اللَّهَ قِيَمًا وَقَعُودًا
وَعَلَىٰ جُنُوبِهِمْ وَيَتَفَكَّرُونَ فِي خَلْقِ
السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ... ﴾ [آل عمران: ١٩١].

وقد صحَّ عنِ السَّيِّدَةِ عَائِشَةَ رَضِيَ اللهُ عَنْهَا أَنَّهَا قَالَتْ :
 ((كَانَ رَسُولُ اللهِ ﷺ يَذْكُرُ اللهُ عَلَى كُلِّ أَحْيَانِهِ)) (٧)

- Le musulman doit invoquer son Seigneur dans toute circonstance et en toute position et ne doit jamais cesser les invocations même s'il n'est pas en état de pureté cultuelle parfaite ou s'il n'est pas dans la direction de la Gibla (direction de la Mecque). A ce propos, le Tout-Puissant a dit : «qui, debout, assis, couchés sur leurs côtés, invoquent Allah et méditent sur la création des cieux et de la terre».(Âl-'Imrân : la famille d'Imran, verset 191).

On rapporte que 'Â'icha (qu'Allah

soit satisfait d'elle) a dit : «Le Prophète (pbAsl) avait l'habitude d'invoquer Allah dans toute circonstance».⁽⁷⁾

4- L'endroit ou l'emplacement doit être propre :

- أن يكون الموضع للذكر طاهراً، ولهذا مدح الذكر في المساجد، قال تعالى: ﴿ فِي بُيُوتٍ أُذِنَ لِلَّهِ أَنْ تَرْفَعَ وَيُذَكَّرَ فِيهَا اسْمُهُ... ﴾ [النور: ٣٦].

- L'endroit ou l'emplacement pour les invocations doit être propre et pur. Et c'est pourquoi il est très louable et méritoire de pratiquer les invocations du Seigneur et Son rappel dans une mosquée

conformément à ce verset : « Dans des maisons (des mosquées) qu'Allah a permis que l'on élève (construire), et où Son Nom est invoqué .. ». (Sourate An-Nûr : la lumière, verset 36).

5- La bouche doit être propre :

— أن يكونَ فمُ الذَّاكِرِ نَظِيفًا لِقَوْلِ النَّبِيِّ ﷺ : ((مَنْ أَكَلَ مِنْ هَذِهِ الشَّجَرَةِ — يَعْنِي الثُّومَ — فَلَا يَقْرَبَنَّ مَسْجِدَنَا [فَإِنَّ الْمَلَائِكَةَ تَأْذَى مِمَّا يَتَأَذَى مِنْهُ بَنُو آدَمَ]))^(٨) .

- La bouche de celui qui invoque le Seigneur doit être propre et pur conformément à cette parole du Prophète : « Quiconque mange de cet arbre (de l'ail) ne doit pas entrer dans notre mosquée, (car les

Anges souffriront de ce dont souffrent les humains)». ⁽⁸⁾

6- La méditation :

– أن يكون الذَّاكِرُ متدبِّراً لما يقول . قال ﷺ للرجلِ المسيءِ في صلَّاته، غيرِ المطمئنِّ بها : ((ارْجِعْ فَصَلِّ فَإِنَّكَ لَمْ تُصَلِّ))
قالها ثلاثاً. ^(٩)

- Celui qui invoque le Seigneur doit méditer ce qu'il dit. A ce propos, le Prophète (pbAsl), s'adressant à un orant qui a mal fait sa prière, sans quiétude aucune, a dit à trois reprises : «Retourne refaire ta prière, car tu n'as pas prié». ⁽⁹⁾

7- L'assiduité dans les actes de dévotion :

- أن يُلازِمَ الذَّاكِرَ وَظِيفَتَهُ الَّتِي اعْتَادَ عَلَيْهَا، فَإِنْ فَاتَتْهُ تَدَارِكُهَا: قَالَ ﷺ: ((مَنْ نَامَ عَنْ حَزْبِهِ، أَوْ عَنْ شَيْءٍ مِنْهُ فَقَرَأَهُ فِيمَا بَيْنَ صَلَاةِ الْفَجْرِ وَصَلَاةِ الظُّهْرِ، كُتِبَ لَهُ كَأَلَمَّا قَرَأَهُ مِنَ اللَّيْلِ)). (١٠)

- On doit veiller à pratiquer assidûment le rappel et les invocations qu'il a l'habitude d'observer quotidiennement. Si l'on n'arrive pas, pour un empêchement quelconque, à pratiquer le rappel ou les invocations au temps déterminé, on doit le faire à n'importe quel moment conformément à ce hadîth du Prophète (paix et bénédiction

d'Allah sur lui) : «Quiconque n'arrive pas à se réveiller pour réciter la partie du Coran qu'il a l'habitude de réciter chaque nuit mais il s'en rappelle pendant la journée, il peut la réciter entre la prière du Fajr (l'aube) et celle du Zuhr (du midi), et aura alors la même récompense que celui qui l'a récitée pendant la nuit»⁽¹¹⁾

8- La pratique :

– أن يعملَ بما بلغه من ذلك، ولو لمرة واحدة، وأن يأتي بما تيسر منه، ليكون من الذاكرين إن شاء الله تعالى، قال النبي ﷺ: ((إذا أمرتكم بشيءٍ فأتوا منه ما استطعتم))⁽¹¹⁾

- On doit pratiquer les invocations qu'on a apprises, au moins une

seule fois. Mais il est recommandable de les pratiquer autant que possible pour être compté du nombre de ceux qui invoquent le Seigneur, par la grâce d'Allah. Le Prophète (pbAsl) a dit: «Lorsque je vous recommande d'accomplir des actes de dévotion, faites-en ce qui est dans votre possible».⁽¹¹⁾

CHAPITRE 111

INVOCATIONS CONCERNANT DES CIRCONSTANCES DETERMINEES

Invocation pour al-Istikhârah

(Consultation d'Allah pour le sort) :

قال جابر بن عبد الله رضي الله عنهما: كان رسول الله ﷺ يعلمنا الاستخارة في الأمور كلها كالسورة من القرآن، يقول: ((إِذَا هَمَّ أَحَدُكُمْ بِالْأَمْرِ، فَلْيَرْكَعْ رَكَعَتَيْنِ مِنْ غَيْرِ الْفَرِيضَةِ، ثُمَّ يَقُولُ اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْتَحِيرُكَ بِعِلْمِكَ، وَأَسْتَقْدِرُكَ بِقُدْرَتِكَ، وَأَسْأَلُكَ مِنْ فَضْلِكَ الْعَظِيمِ، فَإِنَّكَ تَقْدِرُ وَلَا أَقْدِرُ. وَتَعْلَمُ وَلَا أَعْلَمُ، وَأَنْتَ عَلَامُ الْغُيُوبِ، اللَّهُمَّ إِنْ كُنْتَ تَعْلَمُ أَنَّ هَذَا الْأَمْرَ [وَيَسْمِي حَاجَتَهُ] خَيْرٌ لِي فِي دِينِي وَمَعَاشِي وَعَاقِبَةِ أَمْرِي - أَوْ قَالَ: فِي عَاجِلِ أَمْرِي وَآجِلِهِ - فَأَقْدِرْهُ لِي وَيَسِّرْهُ لِي ثُمَّ بَارِكْ لِي فِيهِ، وَإِنْ كُنْتَ تَعْلَمُ أَنَّ هَذَا الْأَمْرَ شَرٌّ لِي فِي دِينِي وَمَعَاشِي وَعَاقِبَةِ أَمْرِي - أَوْ قَالَ: فِي عَاجِلِ أَمْرِي وَآجِلِهِ - فَاصْرِفْهُ عَنِّي وَاصْرِفْنِي عَنْهُ، وَأَقْدِرْ لِي الْخَيْرَ حَيْثُ كَانَ، ثُمَّ رَضِّنِي بِهِ)) (١٢)

Jâbir Ibn 'Abdillah rapporte (qu'Allah soit satisfait de lui) que : Le Messager d'Allah (pbAsl) nous apprenait à faire al-Istikhârah dans toutes nos affaires comme il nous apprenait les Sourates du Coran. Il dit : «Lorsque l'un parmi vous projette de faire quelque chose, il doit accomplir deux rak'âs surérogatoires, puis on dit : «Al-Lâhumma innî 'astakhîruka bi'ilmika, wa 'astagdiruka bigudratika, wa 'as'luka min fadhlika-l-'azîm, fa innaka tagdiru walâ 'agdiru, wa ta'lamu wa lâ 'a'lamu, wa 'anta 'allâmu-l-Guyûb. Al-Lâhumma in kunta ta'lamu 'anna hâzha-l-'amr (wa yusammî hâjatahu) khayran lâ fî

dînî wa ma'âchî wa 'âgibatu 'amrî
('aw : fî 'âjili 'amrî wa âjilihi)
fagdirhu lî wa yassirhu lî thumma
bârik lî fîhi, wa in kunta ta'lamu
'anna hâzha-l-'amr charrun lî fî
dînî wa ma'âchî wa 'âgibatu 'amrî
('aw : fî 'âjili 'amrî wa âjilihi)
façrifhu 'annî waçrifnî 'anhu,
wagdur lî al-khayra haythu kâna,
thumma radhdhinî bihi», c'est-à-
dire : «Ô Seigneur ! Je sollicite Ta
prévoyance (pour m'indiquer le
bien) par Ton savoir absolu, je Te
demande, par Ta puissance
absolue, de m'accorder le pouvoir
(pour y voir clair), et je sollicite Ta
grâce immense. Toi, Tu peux tout
faire alors que je suis sans
puissance, Tu es Omniscient alors

que je suis sans savoir, et Tu es le Connaisseur du monde invisible. Seigneur, si cette affaire (on l'indique) est, dans Ton savoir absolu, porteuse de bien pour moi dans ma religion, dans ma vie présente et celle de l'au-delà, alors fais qu'elle soit la mienne, facilite-la pour moi et qu'elle me soit bénie. Mais si cette affaire est, dans Ton savoir absolu, maléfique pour ma religion, pour ma vie présente et celle de l'au-delà, alors écarte-la de moi et éloigne-moi d'elle, accorde-moi le bien et dirige moi là où il se trouve, puis fais en sorte que j'en sois satisfait». ⁽¹²⁾

Invocations pour le voyage :

Invocation à dire lorsqu'on monte dans les divers moyens de transport pour voyager :

كَانَ النَّبِيُّ ﷺ إِذَا اسْتَوَى عَلَى بَعِيرِهِ - خَارِجًا إِلَى سَفَرٍ -
كَبَّرَ ثَلَاثًا، ثُمَّ قَالَ: ((سُبْحَانَ الَّذِي سَخَّرَ لَنَا هَذَا وَمَا كُنَّا
لَهُ مُقَرَّرِينَ، وَإِنَّا إِلَى رَبِّنَا لَمُنْقَلِبُونَ، اللَّهُمَّ إِنَّا نَسْأَلُكَ فِي
سَفَرِنَا هَذَا الْبِرَّ وَالتَّقْوَى، وَمِنَ الْعَمَلِ مَا تَرْضَى، اللَّهُمَّ
هُونْ عَلَيْنَا سَفَرَنَا هَذَا، وَاطْوِ عَنَّا بُعْدَهُ، اللَّهُمَّ أَنْتَ
الصَّاحِبُ فِي السَّفَرِ، وَالْخَلِيفَةُ فِي الْأَهْلِ، اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ
مِنَ (وَعَثَاءِ) * السَّفَرِ، وَ(كَآبَةِ) الْمُنْظَرِ، وَسُوءِ (الْمُنْقَلَبِ) فِي الْمَالِ
وَالْأَهْلِ))

On rapporte que le Prophète (pbAsl) avait l'habitude, chaque fois qu'il montait sur son chameau pour partir en voyage, de dire à trois reprises : «Al-Lâhu 'Akbar : Allah est Grand», puis il dit :

«Subhân al-Lazhî sakhkhara lanâ hâzha wa mâ kunnâ lahû mugrinîn wa innâ ilâ rabbinâ lamungalibûn. Al-Lâhumma innâ nas'luka fî safarinâ hâzhâ al-Birra wat-Tagwâ, wa min al-'Amali mâ tardhâ, al-Lâhumma hawwin 'alaynâ safaranâ hâzhâ, watwî 'annâ bu'dahu. Al-Lâhumma 'anta-ç-Çâhibu fis-safari wal-khalîfatu fil-'ahli, al-Lâhumma innî 'a'ûzhu bika min wa'thâ'i-s-safar, wa kaâbat al-Manzar, wa sû'i-l-Mungalabi fil-Mâli wal-'Ahli» qui signifie : «Gloire à Celui qui a soumis tout cela à notre service alors que nous n'étions pas capables, à nous seuls, de le dominer. C'est vers notre Seigneur

que nous retournerons. Seigneur, nous Te demandons de nous accorder, dans ce voyage, la bonté et la piété et de nous diriger vers les bonnes œuvres que Tu agrées. Seigneur, facilite-nous ce voyage et raccourcis nous son trajet. Seigneur, Tu es le Compagnon dans le voyage et le Protecteur dans la famille. Seigneur, je cherche refuge auprès de Toi contre les difficultés du voyage, les mauvaises apparences et contre le mauvais sort aussi bien dans mes biens que dans ma famille».

Invocation au retour du voyage :

كَانَ النَّبِيُّ ﷺ إِذَا رَجَعَ قَالَ مِثْلَ مَا قَالَ عِنْدَ الْخُرُوجِ،
وزاد: ((أَيُّونَ تَائِبُونَ عَابِدُونَ لِرَبِّنَا حَامِدُونَ)). (١٣)

On rapporte que le Prophète (pbAsl) avait l'habitude, chaque fois qu'il retournait d'un voyage, de dire la même invocation qu'il prononçait lors de son départ en voyage, puis il ajoutait : «Âyibûn Tâ'ibûn 'âbidûn lirabbînâ hâmidûn» qui signifie : «Nous voilà revenus, repentis, adorant et louant notre Seigneur».⁽¹³⁾

Invocation à dire par le résident au voyageur :

كان النبي ﷺ إذا ودَّعَ أحداً ، قال : ((أَسْتَوْدِعُ اللَّهَ دِينَكَ وَأَمَانَتَكَ وَخَوَاتِيمَ عَمَلِكَ)) .⁽¹⁴⁾
 ومنه قوله عليه الصلاة والسلام : ((زَوَّدَكَ اللَّهُ التَّقْوَى ، وَغَفَرَ ذَنْبَكَ ، وَيَسَّرَ لَكَ الْخَيْرَ حَيْثَمَا كُنْتَ)) .⁽¹⁵⁾

On rapporte que le Prophète (pbAsl) avait l'habitude, chaque fois qu'il faisait ses adieux à quelqu'un, de dire : «'Astawdi'u-l-Lâha dînaka wa 'amânataka wa khawâtîma 'amalika» qui se traduit comme suit : «Qu'Allah prenne sous Sa protection ta religion, ton honnêteté, et tes dernières actions». ⁽¹⁴⁾

Le Prophète (pbAsl) disait aussi : «Zawwadak al-Lâhu at-Tagwâ, wa ghafara zhanbak, wa yassara laka-l-khayra haythumâ kunta» qui veut dire : «Qu'Allah t'accorde la piété, te pardonne tes péchés et te facilite le bien partout où tu vas». ⁽¹⁵⁾

Invocation à dire par le voyageur au résident :

عن أبي هريرة قال ودعني رسول الله ﷺ فقال: ((أستودعك الله الذي لا تضيع ودائعه)).⁽¹⁶⁾

'Abû Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui) rapporte que le Prophète (pbAsl) lui fit ses adieux en ces termes : «'Astawdi'uka al-Lâhu-l-Lazhî lâ tadhî'uwadâ'i'uhu», c'est-à-dire : «Je te confie à Allah dont les dépôts ne se perdent jamais».⁽¹⁶⁾

Le port des vêtements :

قال النبي ﷺ: ((من لبس ثوبا فقال: الحمد لله الذي كساني هذا الثوب ورزقنيه من غير حول مني ولا قوة، غفر له ما تقدم من ذنبه وما تأخر)).⁽¹⁷⁾

Le Prophète (pbAsl) a dit :
«Quiconque prononce l'invocation
suivante, Allah, exalté soit-Il, lui
efface ses péchés passés et futurs :
«Al-hamdu lil-Lâh al-lazhî ksâni
hâzha-th-thawb warazaganîhi min
ghayri hawlin minnî wa lâ
gûwwah» qui signifie : «Louange à
Allah Qui m'a accordé ce
vêtement et m'en a vêtu sans
puissance ni force de ma part».⁽¹⁷⁾

Invocation à dire à celui qui porte des habits neufs :

يقولُ كما قالَ رسولُ اللهِ ﷺ لعمرَ رضيَ اللهُ عنه:
(الْبَسُ جَدِيدًا، وَعِشْ حَمِيدًا، وَمُتْ شَهِيدًا).^(١٨)

On doit dire ce que le Prophète
(pbAsl) a dit à 'Umar Ibn al-

Khattâb (qu'Allah soit satisfait de lui) : «Albas jadîdan, wa 'ich hamîdan, wa mut chahîdan». Cette formule signifie : «Que tes vêtements soient toujours neufs, que ta vie soit honorable et que tu meures en martyr (pour la cause d'Allah) ». ⁽¹⁸⁾

Les invocations à l'entrée de la maison :

قال رسول الله ﷺ: ((إِذَا دَخَلَ الرَّجُلُ بَيْتَهُ فَذَكَرَ اللَّهَ عِنْدَ دُخُولِهِ، وَعِنْدَ طَعَامِهِ، قَالَ الشَّيْطَانُ: لَا مَبِيتَ لَكُمْ وَلَا عَشَاءَ...)) الحديث. ⁽¹⁹⁾

وَمِنْ ذَلِكَ، أَنْ يَقُولَ: ((اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ خَيْرَ الْمَوْلِجِ،
وَخَيْرَ الْمَخْرَجِ، بِسْمِ اللَّهِ وَلَجْنَا، وَبِسْمِ اللَّهِ خَرَجْنَا،
وَعَلَى اللَّهِ رَبَّنَا تُوَكَّلْنَا)). ثُمَّ لِيَسَلَّمَ عَلَى أَهْلِهِ (٢٠)

Le Prophète (pbAsl) a dit : «Si un musulman évoque le nom d'Allah en entrant dans sa maison et au début de chaque repas, Satan dit alors (à ses compagnons) : “nous n’aurons ici ni gîte ni dîner”». ⁽¹⁹⁾

On dit également : «Al-Lâhumma innî 'as'luka khayra-l-mawlij wa khayra-l-makhrij, bismil Lâhi walajnâ, wa bismil Lâhi kharajnâ, wa 'ala-l-Lâhi rabbanâ tawakklnâ». Cette formule veut dire : «Seigneur ! Je Te demande le bien de l'entrée et le bien de la sortie. Au nom d'Allah nous

entrons et au nom d'Allah nous sortons, et c'est en notre Seigneur, Allah, que nous plaçons toute notre confiance». Puis, on salue sa famille.⁽²⁰⁾

Les invocations à la sortie de la maison :

كَانَ النَّبِيُّ ﷺ إِذَا خَرَجَ مِنْ بَيْتِهِ، قَالَ: ((بِسْمِ اللَّهِ، تَوَكَّلْتُ عَلَى اللَّهِ، لَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ، اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ أَنْ أَضِلَّ أَوْ أُضِلَّ، أَوْ أَزِلَّ أَوْ أُزَلَ، أَوْ أَظْلِمَ أَوْ أُظْلَمَ، أَوْ أَجْهَلَ أَوْ يُجْهَلَ عَلَيَّ)) .⁽²¹⁾

وَلَوْ اقْتَصَرَ عَلَى قَوْلِ: ((بِسْمِ اللَّهِ، تَوَكَّلْتُ عَلَى اللَّهِ، لَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ)) ، لَكَفَاهُ ذَلِكَ .

قَالَ النَّبِيُّ ﷺ : ((مَنْ قَالَ - يَعْنِي إِذَا خَرَجَ مِنْ بَيْتِهِ - بِسْمِ اللَّهِ ، تَوَكَّلْتُ عَلَى اللَّهِ ، لَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ

إِلَّا بِاللَّهِ ، يُقَالُ لَهُ : كَفَيْتَ وَوَقَيْتَ ، وَتَنَحَّى عَنْهُ
الشَّيْطَانُ)) (٢٢) .

Il a été rapporté que le Prophète (pbAsl) avait l'habitude, chaque fois qu'il sortait de sa maison, de dire : «Bismil-Lâh, tawakkaltu 'ala-l-Lâh, lâ hawla wa lâ guwwatah illâ bil-Lâh. Al-Lâhumma innî 'a'ûzhu bika 'an 'adhilla 'aw 'udhalla 'aw 'azilla 'aw 'uzalla 'aw 'azlim 'aw 'uzlam 'aw 'ajhal 'aw yujhalu 'alayyâ». Cette formule se traduit par : «Au nom d'Allah. Je place toute ma confiance en Lui. Il n'y a de puissance ni de force que par Allah. O mon Dieu, protège-moi d'être l'objet de l'égarement ou de

pousser à l'égarément; de faire du tort aux autres ou qu'on me cause du tort; d'être l'objet d'une injustice ou d'être moi-même injuste; d'être l'objet d'une agression ou d'être moi-même agresseur».⁽²¹⁾

On peut se contenter de prononcer la formule suivante qui suffit largement à assurer sa protection : «Bismil-Lâh, tawakkaltu 'ala-l-Lâh, lâ hawla wa lâ guwwata illâ bil-Lâh». Cette formule se traduit comme suit : «Au nom d'Allah. Je place toute ma confiance en Lui. Il n'y a de puissance ni de force que par Allah».

Le Prophète (pbAsl) a dit : «Quiconque dit, à la sortie de sa

maison, “Bismil-Lâh, tawakkaltu ‘ala-l-Lâh, lâ hawlah wa lâ guwwata illâ bil-Lâh”, on lui dira “Tu es tout à fait protégé”, et Satan s'éloigne de lui». ⁽²²⁾ Cette formule signifie : «Au nom d'Allah. Je place toute ma confiance en Lui. Il n'y a de puissance ni de force que par Allah».

Les invocations en allant à la mosquée :

يقول المسلم كما علمه رسول الله ﷺ : ((اللَّهُمَّ اجْعَلْ فِي قَلْبِي نُورًا ، وَفِي بَصَرِي نُورًا ، وَفِي سَمْعِي نُورًا ، وَعَنْ يَمِينِي نُورًا وَعَنْ يَسَارِي نُورًا ، وَفَوْقِي نُورًا وَتَحْتِي نُورًا، وَأَمَامِي نُورًا وَخَلْفِي نُورًا ، وَعَظْمُ لِي نُورًا)) .⁽²³⁾

Le musulman doit dire ce que le Prophète avait l'habitude de dire : «Al-Lâhumma aj'al fî galbî nûran, wa fî baçarî nûran, wa fî sama'î nûran, wa 'an yamînî nûran, wa 'an yasârî nûran, wa fawgî nûran, wa tahtî nûran, wa 'amâmî nûran, wa khalfî nûran wa 'azzim lî nûran»,⁽²³⁾ c'est-à-dire : «Seigneur ! Mets une lumière dans mon cœur, une lumière dans ma vue (mes yeux), une lumière dans mon ouïe (mes oreilles), une lumière à ma droite, une lumière à ma gauche, une lumière au-dessus de moi et une lumière au dessous de moi, une lumière par devant et une lumière par derrière, et qu'elle soit une bonne lumière».

Les invocations à l'entrée et à la sortie de la mosquée :

قال رسول الله ﷺ: ((إِذَا دَخَلَ أَحَدُكُمْ الْمَسْجِدَ، [فَلْيَسَلِّمْ عَلَى النَّبِيِّ ﷺ] ، ثُمَّ لِيَقُلْ: اللَّهُمَّ افْتَحْ لِي أَبْوَابَ رَحْمَتِكَ. فَإِذَا خَرَجَ فَلْيَقُلْ: اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ مِنْ فَضْلِكَ)) (٢٤)

Le Prophète (pbAsl) a dit : «Lorsque l'un de vous entre dans la mosquée, il doit dire : «Bismil-Lâh, waç-çalâtu was-salâmu 'alâ Rasûli-l-Lâh, al-Lâhumma aftah lî 'abwâba rahmatika» qui se traduit par : «Au nom d'Allah. Paix et bénédiction d'Allah sur Son Messenger. O mon Seigneur, ouvre-moi les portes de Ta miséricorde». Et on doit dire à la sortie de la mosquée : «Bismil Lâh, waç-çalâtu was-salâmu 'alâ

Rasûli-l-Lâh, al-Lâhumma innî as'luka min fadhlik»⁽²⁴⁾ qui se traduit par : «Au nom d'Allah, que Sa bénédiction et Sa paix soient sur Son Messager. Seigneur ! Ouvre-moi les portes de Ta grâce».

Nota bene : La préférence du côté droit en toute chose

((كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يُعْجِبُهُ التَّيْمُنُ فِي شَأْنِهِ كُلِّهِ))^(٢٥)، أَي فِي الْأُمُورِ الْمُسْتَحْسَنَةِ. قَالَ الْإِمَامُ النَّوَوِيُّ رَحْمَةُ اللَّهِ: قَاعِدَةُ الشَّرْعِ الْمُسْتَمْرَةُ أَنْ كُلَّ مَا كَانَ مِنْ بَابِ التَّزْيِينِ وَالتَّحْسِينِ اسْتَحِبَّ فِيهِ التَّيْمُنُ، وَمَا كَانَ بَصْدًا ذَلِكَ اسْتَحِبَّ فِيهِ التَّيَّاسُرُ. اهـ
^(٢٦) وَعَلَيْهِ ؛ فَالْمَسْلَمُ يَقْدَمُ رِجْلَهُ الْيُمْنَى عِنْدَ دُخُولِ الْمَسْجِدِ، وَيَقْدَمُ الْيَسْرَى عِنْدَ الْخُرُوجِ مِنْهُ .

• «Le Prophète (pbAsl) a toujours préféré le côté droit en toute chose»,⁽²⁵⁾ c'est-à-dire dans toute

chose renfermant du bien. Al-Imâm an-Nawawî (qu'Allah l'ait en Sa miséricorde) précise que : «Selon les prescriptions de l'Islam, on doit préférer constamment le côté droit dans toutes les bonnes actions. Dans le cas contraire, on doit préférer le côté gauche».⁽²⁶⁾

Ainsi, le musulman doit avancer son pied droit pour entrer dans la mosquée, et avancer son pied gauche pour en sortir».

Les invocations au début et à la fin des repas :

Avant de manger ou de boire :

سَمِيَ اللهُ فِي أَوَّلِ طَعَامِهِ أَوْ شَرَابِهِ . لِقَوْلِ النَّبِيِّ ﷺ : ((يَا غُلَامُ
سَمِّ اللَّهَ، وَكُلْ بِيَمِينِكَ وَكُلْ مِمَّا يَلِيكَ))^(٢٧)،
[فإن نسيَ قالَ: بِسْمِ اللَّهِ أَوَّلَهُ وَآخِرَهُ]*.

«Bismil Lâh» qui signifie : «Au nom d'Allah», et ce conformément à ce hadîth du Prophète (pbAsl) : «O garçon ! Evoque le nom d'Allah, utilise ta main droite et mange de ce qui est juste devant toi». ⁽²⁷⁾

En cas d'oubli, on dit alors «Bismil Lâh, 'awwaluhu wa âkhiruhu» qui se traduit par : «Au nom d'Allah, que l'on soit à son début (le repas) ou à sa fin».*

A la fin du repas :

((الْحَمْدُ لِلَّهِ كَثِيرًا طَيِّبًا مُبَارَكًا فِيهِ، غَيْرَ مَكْفِيٍّ وَلَا مُوَدَّعٍ، وَلَا مُسْتَعْنَى عَنْهُ رَبَّنَا)) ((لَانَ النَّبِيِّ ﷺ كَانَ يَقُولُ ذَلِكَ إِذَا رَفَعَ مَائِدَتَهُ. (٢٨)))

On dit ce que disait le Prophète (pbAsl) à la fin du repas : «Al-hamdu-lil-Lâhi kathîran tayyiban mubârakan fihi, ghayra makfiyyin walâ muwadda'in wa lâ mustaghna'anhû rabbanâ»⁽²⁸⁾ qui signifie : «Enormes louanges à Allah, qu'il (le repas) soit sain et béni ! Seigneur, nous ne saurions Te remercier comme il faut, nous ne pourrions point nous éloigner de Toi ni nous dispenser de Ta grâce».

Invocation à dire lorsqu'on éternue :

يقول النبي ﷺ: ((إِذَا عَطَسَ أَحَدُكُمْ فَلْيَقُلْ: الْحَمْدُ لِلَّهِ، وَلْيَقُلْ لَهُ أَخُوهُ أَوْ صَاحِبُهُ: يَرْحَمُكَ اللَّهُ، فَإِذَا قَالَ لَهُ: يَرْحَمُكَ اللَّهُ، فَلْيَقُلْ: يَهْدِيكُمُ اللَّهُ وَيُصَلِّحُ بِأَلْسِنَتِكُمْ)).⁽²⁹⁾

Le Prophète (pbAsl) a dit : «Lorsque quelqu'un éternue, il doit prononcer à haute voix : «Al-hamdu lillâh» qui signifie : «Louange à Allah», exalté soit-Il. Son frère musulman ou son compagnon éventuel doit alors lui dire : «Yarhamuka-l-Lâh» «Qu'Allah t'accorde Sa miséricorde». Celui qui a éternué répondra : «Yahdiyakum al-Lâh wa yuçlihu bâlakum», c'est-à-dire: «Qu'Allah Te guide vers le droit chemin et t'accorde la quiétude de l'esprit»». ⁽²⁹⁾

Invocation aux nouveaux mariés :

يقولُ : ((بَارِكْ اللهُ لَكَ، وَبَارِكْ عَلَيَّ، وَجَمَعَ بَيْنَكُمَا فِي خَيْرٍ)). (٣٠)

On dit : «Bârak al-Lâhu laka, wa bâraka ‘alayka, wa jama‘a baynakumâ fî khayr» qui signifie : «Qu’Allah la bénisse (l’épouse) pour toi, et te bénisse pour elle, et qu’Il vous réunisse dans le bien». (30)

Invocation au moment des rapports intimes entre conjoints :

قال رسولُ اللهِ ﷺ : ((لَوْ أَنَّ أَحَدَكُمْ إِذَا أَتَى أَهْلَهُ قَالَ : ((بِسْمِ اللهِ، اللَّهُمَّ جَنِّبْنَا الشَّيْطَانَ، وَجَنِّبِ الشَّيْطَانَ مَا رَزَقْتَنَا، فَقَضِيَ بَيْنَهُمَا وَلَدٌ لَمْ يَصْرُهُ [شَيْطَانٌ أَبَدًا])). (٣١)

Le Prophète (pbAsl) a dit : «Lorsque l'un parmi vous va avoir des rapports intimes avec sa femme, il doit dire : «Bismillâh, al-Lâhumma jannibnâ ach-Chaytân, wa jannib ach-Chaytân mâ razagtanâ» qui se traduit par : «Au nom d'Allah. Seigneur, écarte de nous le diable et éloigne-le de l'enfant que Tu nous donneras». Si Allah leur accorde un enfant (grâce à cet acte), ce dernier aura la protection du Seigneur contre tout démon».⁽³¹⁾

Invocation à la fin d'une assemblée (causerie) :

(Réparation des causeries)

يقولُ النَّبِيُّ ﷺ : ((مَنْ جَلَسَ فِي مَجْلِسٍ فَكَثَرَ فِيهِ لَقَطُهُ،
فَقَالَ قَبْلَ أَنْ يَقُومَ مِنْ مَجْلِسِهِ ذَلِكَ : سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ

وَبِحَمْدِكَ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ، أَسْتَغْفِرُكَ وَأَتُوبُ
إِلَيْكَ، إِلَّا غُفِرَ لَهُ مَا كَانَ فِي مَجْلِسِهِ ذَلِكَ ((. (٣٢)

Le Prophète (pbAsl) a dit :

«Quiconque sera présent dans une assemblée où il fera du vacarme, et qui dira avant de s'en aller : “Subhânak al-Lâhumma wa bihamdik, 'achhadu 'an lâ ilâhâ illâ 'anta, 'astaghfiruka wa 'atûbu ilayka” qui veut dire : «Seigneur, gloire à Toi et louange à Toi. J'atteste qu'il n'y a point de divinité en dehors de Toi. Je demande Ton pardon, Seigneur, et je me repens à Toi», Allah, exalté soit-Il, lui effacera certainement les péchés qu'il aura commis dans

cette assemblée». ⁽³²⁾

Invocation lorsqu'on est en état de colère :

جاء في الحديث ((استبَّ رَجُلَانِ عِنْدَ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فَجَعَلَ أَحَدُهُمَا يَغْضَبُ وَيَحْمَرُّ وَجْهَهُ، فَنَظَرَ إِلَيْهِ النَّبِيُّ ﷺ ، فَقَالَ : ((إِنِّي لِأَعْلَمُ كَلِمَةً لَوْ قَالَهَا لَذَهَبَ ذَا عَنهُ : أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ)) . ⁽³³⁾

Il est rapporté que : «Deux hommes se sont disputés auprès du Prophète (pbAsl). L'un d'entre eux s'est mis petit à petit en colère et son visage a rougi. Alors, le Prophète (pbAsl) l'a regardé et a dit : «Je connais une parole, s'il la prononce, la colère s'en ira : «'A'ûzhu bil-Lâhi min ach-

Chaytâni-r-Rajîm», c'est-à-dire :
«Je cherche refuge auprès d'Allah
contre Satan, le lapidé».⁽³³⁾

Invocation pour solliciter la pluie :

رَفَعَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَدَيْهِ وَقَالَ. ((اللَّهُمَّ اغْثِنَا ، اللَّهُمَّ
اغْثِنَا ، اللَّهُمَّ اغْثِنَا / اللَّهُمَّ اسْقِنَا ، اللَّهُمَّ اسْقِنَا ، اللَّهُمَّ
اسْقِنَا)).⁽³⁴⁾

On rapporte que le Prophète (pbAsl) a levé les paumes de ses mains et a dit : «'Al-Lâhumma 'aghithnâ, 'al-Lâhumma 'aghithnâ, 'al-Lâhumma 'aghithnâ, 'al-Lâhumma 'asginâ, 'al-Lâhumma 'asginâ, 'al-Lâhumma 'asginâ» qui signifie «Ô Seigneur ! Secours-nous. Ô Seigneur ! Secours-nous. Ô

Seigneur! Secours-nous. Ô mon Dieu! Accorde-nous une pluie secourante. Ô mon Dieu! Accorde-nous une pluie secourante. Ô mon Seigneur! Abreuve-nous».⁽³⁴⁾

Invocation lorsque le vent souffle :

كَانَ النَّبِيُّ ﷺ إِذَا عَصَفَتِ الرِّيحُ قَالَ: ((اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ خَيْرَهَا وَخَيْرَ مَا فِيهَا، وَخَيْرَ مَا أُرْسِلَتْ بِهِ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّهَا، وَشَرِّ مَا فِيهَا، وَشَرِّ مَا أُرْسِلَتْ بِهِ)).⁽³⁵⁾

Le Prophète disait lorsque le vent soufflait : «'Al-Lâhumma innî 'as'luka khayrahâ, wa khayra mâ fihâ, wa khayra mâ 'ursilat bihi, wa 'a'ûzhu bika min charrihâ wa charri mâ fihâ, wa charri mâ 'ursilat bihi» qui veut dire :

«Seigneur ! Je Te demande de m'accorder les avantages de ce vent et le bienfait qu'il renferme ainsi que le bien dont il est chargé de transmettre. Je cherche refuge auprès de Toi, Seigneur, contre les méfaits de ce vent, contre les mauvais aspects qu'il renferme ainsi que le mal dont il est chargé de transmettre».⁽³⁵⁾

Invocation en entendant le grondement du tonnerre :

كَانَ النَّبِيُّ ﷺ إِذَا سَمِعَ صَوْتَ الرَّعْدِ قَالَ: ((اللَّهُمَّ لَا تَقْتُلْنَا بِغَضَبِكَ، وَلَا تُهْلِكْنَا بِعَذَابِكَ، وَعَافِنَا قَبْلَ ذَلِكَ)).
وَكَانَ عَبْدُ اللَّهِ بْنُ الزُّبَيْرِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا إِذَا سَمِعَ الرَّعْدَ يَقُولُ: ((سُبْحَانَ الَّذِي يُسَبِّحُ الرَّعْدُ بِحَمْدِهِ، وَالْمَلَائِكَةُ مِنْ خِيفَتِهِ)).⁽³⁶⁾

On rapporte que le Prophète (pbAsl) avait l'habitude, chaque fois qu'il entendait le grondement du tonnerre, de dire : «'Al-Lâhumma lâ tagtunâ bighadhabik, wa lâ tuhliknâ bi'azhâbik, wa 'âfinâ gabra zhâlik» qui signifie : «Seigneur ! Ne nous tue pas par Ta colère, et ne nous fais pas périr par Ton châtiment. Assure notre sécurité bien avant tout cela».

'Abdullah Ibn Az-Zubayr (qu'Allah soit satisfait de lui) disait lorsqu'il entendait le grondement du tonnerre : «Subhân al-Lazhî yusabbihu-r-Ra'du bihamdihi wal-Malâ'ikatu min khîfatihi» qui veut dire : «Gloire à Celui dont les louanges sont

célébrées par le tonnerre et les Anges sous l'effet de sa crainte».⁽³⁶⁾

Invocation au moment de la pluie :

كَانَ النَّبِيُّ ﷺ إِذَا رَأَى الْمَطَرَ، قَالَ: ((اللَّهُمَّ صَيِّبًا نَافِعًا)).⁽³⁷⁾

أَمَّا بَعْدَ نُزُولِهِ فَيَقُولُ: ((مُطِرْنَا بِفَضْلِ اللَّهِ وَرَحْمَتِهِ)).⁽³⁸⁾

وإن خاف ضرراً من نزوله قال: ((اللَّهُمَّ حَوِّأَيْنَا وَلَا عَلَيْنَا، اللَّهُمَّ عَلَى الْآكَامِ وَالْجِبَالِ، وَالْأَجَامِ وَالظَّرَابِ، وَبُطُونِ الْأَوْدِيَةِ، وَمَنَابِتِ الشَّجَرِ)).⁽³⁹⁾

Il a été rapporté que le Prophète (pbAsl) avait l'habitude, chaque fois qu'il pleuvait, de dire : «'Al-

Lâhumma çayyiban nâfi'an» qui se traduit par : «Seigneur ! Fais en sorte qu'elle soit une pluie abondante et porteuse de bienfaits». ⁽³⁷⁾

Lorsque la pluie tombe, on dit : «Muṭirnâ bifadhli-l-Lâhi wa rahḡmatihi» qui signifie : «Nous avons eu de la pluie par la grâce d'Allah et Sa miséricorde». ⁽³⁸⁾

En cas de crainte des inondations ou d'un effet néfaste quelconque, on dit : «'Al-Lâhumma ḡawâlaynâ wa lâ 'alaynâ, al-Lâhumma 'ala-l-'akâmi wal-Jibâli, wal-âjâmi waz-Zirâbi•, wa butûn al-'Awdiyah, wa manâbit ach-Chajar» qui se traduit comme suit : «Ô mon Seigneur ! Fais que la pluie cesse de tomber

sur nous, et qu'elle tombe aux alentours, sur les monticules, les dunes, les montagnes, les vallées et les plantations».⁽³⁹⁾

Invocation en cas d'une affliction :

كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يَدْعُو عِنْدَ الْكَرْبِ فَيَقُولُ: ((لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ الْعَظِيمُ الْحَلِيمُ، لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ رَبُّ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ وَرَبُّ الْعَرْشِ الْعَظِيمِ)) (٤٠).

En cas d'une affliction, le Prophète disait : «Lâ ilâha illa-l-Lâh al-'Azîm al-Halîm, lâ ilâha illa-l-Lâh Rabbu-s-Samâwâti wal-'ardh wa rabbu-l-'archi-l-'azîm». Cette formule veut dire : «Point de divinité en dehors d'Allah, le

Sublime, l'Indulgent. Il n'y a de divinité qu'Allah, le Seigneur des cieux et de la terre, et le Seigneur du Trône immense».⁽⁴⁰⁾

Invocation en cas de difficulté :

قال رسول الله ﷺ: ((اللَّهُمَّ لَا سَهْلَ إِلَّا مَا جَعَلْتَهُ سَهْلًا،
وَأَنْتَ تَجْعَلُ الْحَزْنَ إِذَا شِئْتَ سَهْلًا)).⁽⁴¹⁾

En cas de difficulté, le Prophète disait : «'Al-Lâhumma lâ sahla illâ mâ ja'altahu sahlan, wa 'anta taj'al al-Huzna• izhâ chi'ta sahlan» qui signifie : «Seigneur, il n'y a de facile que ce que Tu as rendu facile, et Tu rends facile, si Tu veux, tout ce qui est difficile (même la tristesse) ». ⁽⁴¹⁾

Invocation en cas d'un malheur :

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: ((... وَإِنْ أَصَابَكَ شَيْءٌ فَلَا تَقُلْ: لَوْ
أَتَيْتُ فَعَلْتُ كَذَا وَكَذَا، وَلَكِنْ قُلْ: قَدَّرَ اللَّهُ وَمَا شَاءَ
فَعَلَ، فَإِنَّ "لَوْ" تَفْتَحُ عَمَلَ الشَّيْطَانِ)).⁽⁴²⁾

Le Prophète (pbAsl) a dit :
«Lorsqu'un mal te frappe, ne te mets pas à dire : Si j'avais fait ceci et si j'avais fait celà...., mais dis plutôt : "Gadaru-l-Lâhi wa mâ châ'a fa'al" qui veut dire : "C'est Allah qui a prédestiné et a fait ce qu'Il a voulu faire". Car, le *Si* ouvre la porte grande-ouverte à l'action de Satan».⁽⁴²⁾

Invocation en cas de chuchotement de Satan :

يقول: أَعُوذُ بِاللَّهِ، آمَنْتُ بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ . قَالَ
 النَّبِيُّ ﷺ: ((... فَإِذَا بَلَغَهُ فَلْيَسْتَعِذْ بِاللَّهِ وَلْيَتَّكِهِ))، وَقَالَ
 عَلَيْهِ الصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ: ((... فَمَنْ وَجَدَ مِنْ ذَلِكَ شَيْئًا،
 فَلْيَقُلْ: آمَنْتُ بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ))^(٤٣).

On doit dire : «'A'ûzhu bil-Lâhi, âmantu bil-Lâhi wa rasûlihi» qui signifie : «Je me réfugie auprès d'Allah. J'ai cru en Allah et en Son Messager». Le Prophète (pbAsl) a dit : «Lorsqu'on est gêné par Satan, on doit chercher protection auprès d'Allah contre lui». Le Prophète (pbAsl) a dit également : «...Quiconque ressent la présence du démon auprès de lui

doit dire : “âmantu bil-Lâhi wa rasûlihi”, c’est-à-dire : “Je crois en Allah et en Son Messager”»⁽⁴³⁾

L'exorcisme légal :

l'exorcisation sur celui qui est piqué par une bête venimeuse :

رقى نفرّ من أصحابِ رسولِ الله ﷺ سيّدِ حيٍّ من
أحياءِ العربِ، كانَ قد لدغَ، رقاَهُ أحدُهُم بِسورةِ الفاتحةِ
﴿الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ﴾ فتعافى، فجعلوا
لَهُمْ قَطِيعَ غَنَمٍ، فَأَذِنَ لَهُمُ النَّبِيُّ ﷺ باقتسامِهِ، وقالَ:
((وَمَا يُدْرِيكَ أَنَّهَا رُقِيَّةٌ، ثُمَّ قَالَ: قَدْ أَصَبْتُمْ، اقسِمُوا
واضربوا لي معكم سَهْمًا، فَضَحِكَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ)).⁽⁴⁴⁾

On rapporte que quelques compagnons du Prophète (pbAsl)

avaient descendu dans une tribu arabe. Le chef de la tribu fut piqué par une bête venimeuse. Alors, l'un de ces compagnons a pratiqué l'exorcisation légale sur le chef de la tribu en récitant la Sourate al-Fâtiḥa «Louange à Allah, Seigneur de l'univers». Le chef fut guéri. Alors la tribu offrit un troupeau de moutons au guérisseur. Les compagnons ont informé le Prophète qui leur a permis de le partager et a dit, s'adressant au guérisseur : «Mais comment as-tu donc su que cela était effectivement une exorcisation?», et il a ajouté : «En tout cas vous avez eu raison de le faire, partagez (le troupeau) et laissez m'en une

part». Puis, le Prophète se mit à rire.⁽⁴⁴⁾

L'exorcisation sur un malade :

((كَانَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ إِذَا اشْتَكَى يَقْرَأُ عَلَى نَفْسِهِ
بِالْمُعَوِّذَاتِ وَيَنْفُثُ))⁽⁴⁵⁾ قِيلَ لِلزُّهْرِيِّ رَحِمَهُ اللَّهُ: كَيْفَ
يَنْفُثُ؟ قَالَ: كَانَ يَنْفُثُ عَلَى يَدَيْهِ، ثُمَّ يَمْسَحُ
بِهِنَّمَا عَلَى وَجْهِهِ.

Il a été rapporté que le Prophète (pbAsl) avait l'habitude de pratiquer l'exorcisation sur soi lorsqu'il se plaignait d'une souffrance quelconque en récitant les Mu'awwithâts, à savoir les Sourates (le monothéisme pur «'Al-Ikhlâç», l'aube naissante «'Al-Falag» et les hommes «An-

Nâs») et en soufflant légèrement sans saliver sur son corps.⁽⁴⁵⁾ On interrogea Az-Zuhrî (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) sur la manière dont le Prophète soufflait sur son corps. Il répondit : «Il soufflait dans ses mains, puis il s'en essuyait le visage».

L'exorcisation sur celui qui souffre d'une ulcère ou d'une blessure quelconque :

كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يَضَعُ سَبَابَتَهُ بِالْأَرْضِ ثُمَّ يَرْفَعُهَا،
وَيَقُولُ: ((بِسْمِ اللَّهِ، تُرْبَةُ أَرْضِنَا، بَرِيْقَةٌ بَعْضِنَا، يُشْفَى
بِهِ سَقِيمُنَا، يَا ذَنْ رَبِّنَا)) .⁽⁴⁶⁾

On rapporte que le Prophète avait l'habitude de mettre le pouce de sa

main sur la terre. Puis il levait son doigt et disait : «Bismillâh, turbatu ar-dhinâ, birîgati ba'dhinâ, yuchfâ bihi sagîmunâ bi'izhni rabbinâ» qui signifie : «Au nom d'Allah. C'est avec la terre de notre territoire et le souffle des nôtres que notre souffrant sera guéri, par la grâce d'Allah».⁽⁴⁶⁾

La formule d'exorcisation du Prophète :

رقى أنس رضي الله عنه ثابِتاً رَحْمَةُ اللهِ قَائِلاً: ((أَلَا أُرْقِيكَ بِرُقِيَةِ رَسُولِ اللهِ ﷺ؟ قَالَ: بَلَى. قَالَ: اللَّهُمَّ رَبَّ النَّاسِ، مُذْهِبَ الْبَاسِ، اشْفِ أُمَّتَ الشَّافِي، لَا شَافِيَ إِلَّا أَنْتَ، شِفَاءً لَا يُغَادِرُ سَقَمًا)).⁽⁴⁷⁾

Il a été rapporté qu'Anas (qu'Allah soit satisfait de lui) a exorcisé Thâbit (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde). 'Anas lui a dit : «Voulez vous que je vous exorcise de la même manière que le Prophète? Il répondit : Oui. Alors 'Anas a dit : «'Al-Lâhumma rabba-n-Nâs, muzhib al-Bâs, 'achfî 'anta-ch-Châfî, lâ châfî illâ 'anta, chifâ'an lâ yugâdiru sagaman». Cette formule se traduit comme suit : «Ô Allah, Seigneur des humains, éloigne la peine et guéris, car Tu es le Guérisseur et il n'est de guérison que la Tienne, une guérison qui n'épargne aucune maladie».⁽⁴⁷⁾

L'exorcisation de Gabriel sur le Prophète (pbAsl) :

كَانَ جَبْرِيْلُ عَلَيْهِ السَّلَامُ إِذَا اشْتَكَى رَسُولَ اللَّهِ ﷺ رَقَاهُ، فَقَالَ : ((بِسْمِ اللَّهِ يُبْرِئِكَ ، وَمِنْ كُلِّ دَاءٍ يَشْفِيكَ، وَمِنْ شَرِّ حَاسِدٍ إِذَا حَسَدَ ، وَشَرِّ كُلِّ ذِي عَيْنٍ)) . (٤٨)

Gabriel (paix sur lui) avait l'habitude d'exorciser le Prophète (pbAsl) chaque fois qu'il se plaignait d'une souffrance quelconque. Il disait : «Bismillâhi yubrîk, wa min kulli dâ'in yuchfik, wa min charri hâsidin izhâ hasad, wa charri kulli zhî 'aynin» qui signifie : «Au nom d'Allah Qui te sauvera. Qu'Il te quérisse de toute maladie, et qu'Il te protège contre

le mal de l'envieux lorsqu'il envie et contre tout mauvais œil». ⁽⁴⁸⁾

L'exorcisation en cas d'une douleur physique :

قال رسول الله ﷺ: ((ضَعْ يَدَكَ عَلَى الَّذِي يَأْلَمُ مِنْ جَسَدِكَ، وَقُلْ: بِسْمِ اللَّهِ ثَلَاثًا، وَقُلْ سَبْعَ مَرَّاتٍ: أَعُوذُ بِاللَّهِ وَقُدْرَتِهِ مِنْ شَرِّ مَا أَجِدُ وَأُحَاذِرُ)). ⁽⁴⁹⁾

A ce propos, le Prophète (pbAsl) a dit : «Pose ta main là où tu as mal et dis à trois reprises : «Bismillâh » (Au nom d'Allah), puis répète sept fois : «'A'ûzhu bil-Lâhi wa gudratihî min charri mâ 'ajidu wa 'uhâzhiru», cela veut dire : «Que la grandeur d'Allah et son omnipotence me préservent de tous

les maux que je trouve et cherche à conjurer». ⁽⁴⁹⁾

Invocation lors d'une visite à un malade :

قَالَ النَّبِيُّ ﷺ : ((مَنْ عَادَ مَرِيضًا، لَمْ يَحْضُرْ أَجَلَهُ، فَقَالَ عِنْدَهُ سَبْعَ مَرَارٍ: أَسْأَلُ اللَّهَ الْعَظِيمَ رَبَّ الْعَرْشِ الْعَظِيمِ أَنْ يَشْفِيكَ، إِلَّا عَافَاهُ اللَّهُ مِنْ ذَلِكَ الْمَرَضِ)). ^(٥٠)
وَكَانَ عَلَيْهِ الصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ إِذَا دَخَلَ عَلَى مَرِيضٍ يَعُودُهُ قَالَ: ((لَا بَأْسَ، طَهُورٌ إِنْ شَاءَ اللَّهُ)). ^(٥١)

Le Prophète (pbAsl) a dit :
«Quiconque rend visite à un malade qui est toujours vivant et dit en sa présence à sept reprises :
«'As'alu-l-Lâh al-'azîm rabba-l-'arch al-'azîm 'an yachfik» qui

signifie : «Je demande à Allah le Sublime, le Seigneur du Trône immense, de te guérir de cette maladie», le malade sera guéri, par la grâce d'Allah». ⁽⁵⁰⁾

On rapporte que le Prophète (pbAsl) disait, chaque fois qu'il visitait un malade : «Lâ ba's, tahûrun in châ' al-Lâh» qui signifie : «Il n'y a point de danger. Que cela soit une purification, par la grâce d'Allah». ⁽⁵¹⁾

Invocation lorsqu'on craint d'être soumis à l'épreuve par un malheur quelconque :

قال النبي ﷺ : ((لا يَتَمَنَّيَنَّ أَحَدُكُمْ الْمَوْتَ مِنْ ضُرِّ أَصَابَهُ، فَإِنْ كَانَ لَا بُدَّ فَاعِلًا، فَلْيَقُلْ: اللَّهُمَّ أَحْيِنِي مَا

كَأَنَّ الْحَيَاةَ خَيْرًا لِي، وَتَوَفَّنِي إِذَا كَانَتْ الْوَفَاةُ خَيْرًا
لِي. (((٥٢)

Le Prophète (pbAsl) a dit : «Nul ne doit souhaiter la mort en raison d'un malheur quelconque. Si nécessité y oblige, on doit dire alors : 'Al-Lâhumma 'ahynî mâ kânat al-Hayâtu khayran lî, wa tawaffanî izhâ kânat al-Wafâ'tu khayran lî» qui veut dire : «Seigneur ! Garde-moi vivant tant que la vie m'apporte du bien, et fais moi mourir si la mort est un salut pour moi». ⁽⁵²⁾

Invocation d'un malade perdant l'espoir de vivre :

قال النبي ﷺ في مرض وفاته: ﴿مَعَ الَّذِينَ أَنْعَمَ اللَّهُ عَلَيْهِمْ مِنَ النَّبِيِّينَ وَالصِّدِّيقِينَ وَالشُّهَدَاءِ وَالصَّالِحِينَ وَحَسُنَ أُولَئِكَ رَفِيقًا﴾ [النساء: 69] ((اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي، وَارْحَمْنِي، وَأَلْحِقْنِي بِالرَّفِيقِ الْأَعْلَى))، (٥٣) كما يُسْتَحَبُّ لَهُ كَذَلِكَ أَنْ يُكْثِرَ مِنْ تِلَاوَةِ الْقُرْآنِ وَقَوْلِ الْأَذْكَارِ.

On rapporte que le Prophète (pbAsl) a dit pendant la maladie dont il mourut : «Ma'a-l-lazhîna 'an'ama-l-Lâhu 'alayhim min an-Nabiyîn wç-çiddîgîna wach-chuhadâ' waç-çâlihîn wa ḥasuna

'ulâ'ika rafîga» qui se traduit comme suit : «avec ceux qu'Allah a comblés de Ses bienfaits : les prophètes, les véridiques, les martyrs, et les vertueux. Et quels bons compagnons que ceux-là !». (an-Nisâ' : les femmes, 69). Il dit également : «Al-lâhumma 'aghfir lî warḥamnî, waj'alnî min ar-rafîg al-'a'lâ» qui signifie : «Ô mon Seigneur ! Accorde-moi Ton pardon et fais-moi miséricorde. Et fais en sorte que je sois avec le groupe des élus». ⁽⁵³⁾ Il est recommandable au malade de réciter constamment le Coran et de multiplier le rappel du Seigneur et les invocations.

Invocation lorsqu'on est mourant :

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : ((مَنْ كَانَ آخِرُ كَلَامِهِ : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ ، دَخَلَ الْجَنَّةَ)) . (٥٤)

وقال رسول الله ﷺ : ((لَقِّنُوا مَوْتَاكُمْ : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ)) . (٥٥)

On rapporte que le Prophète (pbAsl) a dit : «Celui dont les dernières paroles sont : “Lâ ilâha illa-l-Lâh” qui signifie : “Il n’y a point de divinité en dehors d’Allah”, rentrera au Paradis». ⁽⁵⁴⁾

Il a dit aussi : «Rappelez vos mourants et les stimuler à dire : “Lâ ilâha illa-l-Lâh”, qui veut dire:

“il n’y a pas de divinité à part Allah”». ⁽⁵⁵⁾

- Comment enseigner la formule de l’attestation de foi (ach-chahâdah) au mourant ?

* يَلْقُنُهُ ذَلِكَ بِرَفْقٍ ، مَخَافَةَ أَنْ يَضْجَرَ فَيُرُدَّهَا - وَالْعِيَاذُ بِاللَّهِ - .
* وَلَا يُعِيدُهَا عَلَيْهِ إِذَا قَالَهَا مَرَّةً ، إِلَّا أَنْ يُتَكَلَّمَ بِكَلَامٍ
آخَرَ. (٥٦).

- On doit la lui rappeler avec toute douceur de peur de s’en lasser et donc de refuser de la prononcer, à Allah ne plaise !
- Il faut se garder de la lui répéter après l’avoir prononcée une

première fois, sauf si le mourant parle d'autre chose.⁽⁵⁶⁾

Invocation lors de la prière funèbre :

صَلَّى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ عَلَى جَنَازَةٍ فَقَالَ: ((اللَّهُمَّ اغْفِرْ لَهُ وَارْحَمْهُ، وَعَافِهِ وَاعْفُ عَنْهُ، وَأَكْرِمْ نُزُلَهُ، وَوَسِّعْ مُدْخَلَهُ، وَاغْسِلْهُ بِالْمَاءِ وَالثَّلْجِ وَالْبَرَدِ، وَنَقِّهِ مِنَ الْخَطَايَا كَمَا نَقَّيْتَ الثَّوْبَ الْأَبْيَضَ مِنَ الدَّنَسِ، وَأَبْدِلْهُ دَارًا خَيْرًا مِنْ دَارِهِ، وَأَهْلًا خَيْرًا مِنْ أَهْلِهِ، وَزَوْجًا خَيْرًا مِنْ زَوْجِهِ، وَأَدْخِلْهُ الْجَنَّةَ، وَأَعِذْهُ مِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ، وَمِنْ عَذَابِ النَّارِ)). (٥٧)

On rapporte que le Prophète (pbAsl) a dirigé l'Office funèbre d'un défunt et a dit: «'Al-

Lâhumma 'aghfir lahû war-hamhu,
wa 'âfihi wa'fu 'anhu, wakrim
nuzulahu, wawassi' mudkhalahu,
wagsilhu bil-mâ'i wath-thalji wal-
barad, wanaggihi min al-khatâyâ
kamâ naggayt ath-thawb al-
'abyadha min ad-danas,
wa'abdilhu dâran khayran min
dârihi, wa 'ahlan khayran
min'ahlihi, wa zawjan khayran
min zawjihi, wa 'adkhillu-l-
Jannata, wa 'a'izhhu min 'azhâb
al-gabr, wa min 'azhâb an-Nâr»
qui se traduit comme suit :
«Seigneur, pardonne-lui, sois
Clément envers lui, accorde-lui
Ton salut et efface ses péchés.
Donne-lui, Seigneur, une meilleure
demeure et élargis sa tombe. Lave-

le par de l'eau, de la neige et de la grêle. Purifie-le de ses péchés comme Tu as purifié le vêtement blanc de toute impureté. Accorde-lui un foyer meilleur que celui qu'il avait, une famille meilleure que celle qu'il avait et une épouse meilleure que la sienne. Ouvre-lui les portes du Paradis, protège-le contre le supplice de la tombe et préserve-le du châtement de l'Enfer».⁽⁵⁷⁾

Invocation en cas du décès d'un proche :

يقولُ رسولُ اللهِ ﷺ: ((مَا مِنْ مُسْلِمٍ تُصِيبُهُ مُصِيبَةٌ،
فَيَقُولُ مَا أَمَرَهُ اللهُ : إِيَّا لِلَّهِ وَإِنَّا إِلَيْهِ رَاجِعُونَ، اللَّهُمَّ

أَجْرُنِي فِي مُصِيبَتِي وَأَخْلِفْ لِي خَيْرًا مِنْهَا، إِلَّا أَخْلَفَ
اللَّهُ لَهُ خَيْرًا مِنْهَا ((. (٥٨)

Le Prophète (pbAsl) a dit : «Si un musulman affecté par un grand malheur dit ce qui est recommandé par le Seigneur : “Innâ lillâhi wa innâ ilayhi râji‘ûn. ’Al-Lâhumma ’ajirnî fi muçibatî wakhlif lî khayran minhâ” c’est-à-dire : “Nous sommes tous à Allah et c’est vers Lui que nous retournerons. Seigneur, accorde-moi une récompense pour ce malheur et attribue-moi en échange un bien meilleur”, Allah lui accordera un bien meilleur».⁽⁵⁸⁾

Invocation des condoléances :

يَقُولُ كَمَا قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لَابْنَتِهِ حِينَ أُرْسِلَتْ
إِلَيْهِ تَقُولُ: إِنَّ ابْنًا لِي قُبِضَ فَاتِنَا ، فَأَرْسَلَ يُقْرِئُ
السَّلَامَ وَيَقُولُ: ((إِنَّ لِلَّهِ مَا أَخَذَ وَلَهُ مَا أَعْطَى وَكُلُّ
عِنْدَهُ بِأَجَلٍ مُّسَمًّى فَلْتَصْبِرْ وَلْتَحْتَسِبْ)) . (٥٩)

On doit dire ce que le Prophète (pbAsl) a dit lorsque l'une de ses filles avait un enfant qui venait de décéder. Elle a envoyé quelqu'un pour l'informer du décès et de lui demander de venir. Le Prophète (pbAsl) a demandé de lui transmettre ses salutations et ses condoléances, et a dit : «Inna lillâhi mâ 'akhazha walahu mâ 'a'tâ wakullun 'indahu bi'ajalin musammâ» qui signifie : «Tout ce qu'Allah donne ou retire

n'appartient qu'à Lui. Il a décidé un terme fixé pour Toute chose. Qu'elle (sa fille) soit donc patiente et compte sur la récompense auprès du Seigneur». ⁽⁵⁹⁾

Invocation à la prière funèbre pour un enfant :

يدعو لأبويه بقوله : اللَّهُمَّ اجْعَلْهُ لَهُمَا فَرَطًا ، وَاجْعَلْهُ
لَهُمَا سَلَفًا ، وَاجْعَلْهُ لَهُمَا ذُخْرًا ، وَثَقِّلْ بِهِ مَوَازِينَهُمَا ،
وَأَفْرِغِ الصَّبْرَ عَلَى قُلُوبِهِمَا ، وَلَا تَفْتِنَهُمَا بَعْدَهُ ، وَلَا
تَحْرِمَهُمَا أَجْرَهُ . (٦٠)

On fait des invocations en faveur des parents de l'enfant et on dit :
«'Al-Lâhumma 'aj'alhu lahumâ faratan, • waj'alhu lahumâ salafan,

waj'alhu lahumâ zhukhran, wa thaggil bihi mawâzînahumâ, wa 'afrig aç-çabra 'alâ gulûbihimâ, wa lâ taftinhumâ ba'dahu, wa lâ tahrimhumâ 'ajrahu» qui veut dire : «Seigneur, fais qu'il (l'enfant) soit pour eux une récompense anticipée, un précurseur (au Paradis), une provision (au Jour de la Rétribution). Seigneur, fais que leurs bonnes actions (ses parents) pèsent lourd grâce à lui, remplis leurs cœurs de patience, mets-les à l'abri de toute épreuve et ne les prive pas de Ta récompense».⁽⁶⁰⁾

• **Celui qui accompagne les obsèques d'un défunt dit-il quelque chose ?**

اعلم - رَحِمَكَ اللهُ - أَنْ الصَّوَابَ الْمُخْتَارَ مَا كَانَ عَلَيْهِ السَّلْفُ رَضِيَ اللهُ عَنْهُمْ مِنَ السُّكُونِ وَالسُّكُوتِ فِي حَالِ السَّيْرِ مَعَ الْجَنَازَةِ، فَإِنْ اشْتَغَلَ بِذِكْرٍ أَوْ فِكْرٍ فَلَا يَرْفَعُ صَوْتَهُ بِذَلِكَ. (٦١)

Cher frère musulman, tu dois savoir (qu'Allah t'accorde Sa miséricorde) que lorsque tu accompagnes un convoi funèbre, tu dois marcher humblement et silencieusement comme fut le cas de nos saints ascendants. Et si tu te mets à réfléchir sur quelque chose ou à prononcer des invocations et des rappels, tu dois le faire dans un silence complet». (61)

Invocation après l'enterrement :

كَانَ النَّبِيُّ ﷺ إِذَا فَرَغَ مِنْ دَفْنِ الْمَيِّتِ وَقَفَ عَلَيْهِ
فَقَالَ: ((اسْتَغْفِرُوا لِأَخِيكُمْ، وَسَلُّوا لَهُ بِالتَّيْبِتِ فَإِنَّهُ
الْآنَ يُسْأَلُ)). (٦٢)

On rapporte que le Prophète (pbAsl) avait l'habitude de se mettre debout près de la tombe du défunt à l'issue de son enterrement et de dire aux musulmans présents: «Demandez à Allah d'accorder Son pardon à votre frère et de le raffermir, car il est en train d'être interrogé». (62)

Les invocations sont utiles pour le défunt :

أَجْمَعَ الْعُلَمَاءُ عَلَى أَنَّ الدُّعَاءَ لِلْأَمْوَاتِ يَنْفَعُهُمْ وَيَصِلُ
إِلَيْهِمْ ثَوَابُهُ. (٦٣)

ومما يقوله المسلم كما علمنا رسول الله ﷺ: ((اللَّهُمَّ
اغْفِرْ لِحَيِّنَا وَمَيِّتِنَا، وَصَغِيرِنَا وَكَبِيرِنَا، وَذَكَرْنَا وَأُنْثَانَا،
وَسَاهِدِنَا وَغَائِبِنَا، اللَّهُمَّ مَنْ أَحْيَيْتَهُ مِنَّا فَأَحْيِهِ عَلَيَّ
[الإيمان] ، وَمَنْ تَوَفَّيْتَهُ مِنَّا فَتَوَفَّهُ عَلَيَّ [الإسلام] اللَّهُمَّ
لَا تَحْرِمْنَا أَجْرَهُ وَلَا تُضِلَّنَا بَعْدَهُ)). (٦٤)

Les savants musulmans s'accordent pour dire que les invocations sont très utiles pour les morts et ils en seront récompensés.⁽⁶³⁾

Une des invocations que le musulman peut dire, comme nous enseigne le Prophète (pbAsl) :
«'Al-Lâhumma 'agfir lih̄ayyinâ wa
mayyitinâ, wa çagîrinâ wa
kabîrinâ, wa zhakarînâ wa

'unthânâ, wa châhidinâ wa ghâ'ibinâ. 'Al-Lâhumma man 'ahyaytahu minnâ fahyihî 'ala-l-îmân, wa man tawaffaytahu minnâ fataffahu 'ala-l-Islâm. 'Al-Lâhumma lâ tahrimnâ 'ajrahu wa lâ tudhillanâ ba'dahu» qui veut dire : «Seigneur, accorde-nous tous Ton pardon, à nos vivants comme à nos morts, à nos petits ainsi qu'à nos grands, à nos présents comme à nos absents. Seigneur, celui d'entre nous que Tu fais vivre, fais-le vivre dans la foi parfaite, et celui que Tu fais mourir, fais-le mourir musulman droit. Seigneur, ne nous prive pas de sa récompense et ne nous écarte pas

du chemin de la droiture, après lui». ⁽⁶⁴⁾

Le droit du musulman après la mort :

قال رسولُ اللهِ ﷺ : ((لا تَسُبُّوا الأَمْوَاتَ، فَإِنَّهُمْ قَدْ أَفْضَوْا إِلَى مَا قَدَّمُوا)) . ^(٦٥)

Le Prophète (pbAsl) a dit : «N'insultez pas les morts, car ils sont jugés selon ce qu'ils ont fait». ⁽⁶⁵⁾

Invocation lors de la visite d'un cimetière :

عَلَّمَ النَّبِيُّ ﷺ الْمُسْلِمَ إِذَا خَرَجَ إِلَى الْمَقْبَرَةِ أَنْ يَقُولَ : ((السَّلَامُ عَلَيْكُمْ أَهْلَ الدِّيَارِ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ

وَالْمُسْلِمِينَ، وَإِنَّا إِن شَاءَ اللَّهُ ، لَلْآحِقُونَ، أَسْأَلُ اللَّهَ
لَنَا وَلَكُمْ الْعَافِيَةَ (((٦٦)

Le Prophète (pbAsl) nous recommande de dire quand nous visitons les cimetières : «As-Salâmu 'alaykum 'ahl ad-Diyâri min al-Mu'minîn wal-Muslimîn, wa 'innâ in châ' al-Lâhu la lâhigûn. 'As'alu-l-Lâha lanâ wa lakum al-'âfiyah» qui signifie : «Que la paix d'Allah soit sur vous, ô croyants et musulmans, habitants de cette demeure. Nous allons vous rejoindre selon les termes fixés par le Seigneur. Nous demandons à Allah de nous accorder, ainsi qu'à vous, Son pardon». ⁽⁶⁶⁾

CHAPITRE 1V

LES INVOCATIONS DU MATIN

ET DU SOIR

اعلم - رَحِمَكَ اللهُ - أن الأذكارَ في ذلك قد كَثُرَتْ على مُحصِيها، وليسَ هنا موضعُ جَمْعِها، والقصدُ من هذا الكُتَيْبِ الميسِّرِ، انتقاءُ بعضِها واختيارُ من صَحِيحِها لِيَسْهُلَ حِفْظُها والالتزامُ بها، وهالكِ جَمَلَةٌ منها، فاستعنْ باللهِ ولا تَعْجزْ، واحرصْ على ما يَنْفَعُكَ، فليسَ أَنْفَعَ منها.

Il est de fait, cher frère lecteur, que les invocations sont extrêmement nombreuses et que personne ne saurait les dénombrer. Ainsi, il ne serait question de les recueillir de manière exhaustive, car cette

œuvre pratique vise simplement à en choisir les meilleures et les plus authentiques de sorte qu'elles soient faciles à apprendre par cœur et à pratiquer d'une manière constante. Sollicite donc l'aide de Ton Seigneur, ne te décourage pas et tâche de faire ce qui est dans ton intérêt en pratiquant constamment cet ensemble d'invocations, car rien d'autre n'est plus méritoire auprès du Seigneur.

1)- Ensemble d'invocations à pratiquer le matin et le soir :

Les invocations au réveil matinal :

- ((الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي أَحْيَانَا بَعْدَ مَا أَمَاتَنَا وَإِلَيْهِ
النُّشُورُ)).^(٦٧) ((الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي عَافَانِي فِي
جَسَدِي، وَرَدَّ عَلَيَّ رُوحِي، وَأَذِنَ لِي بِذِكْرِهِ)).^(٦٨)

- «Al-hamdu lillâhi-l-lazhî 'ahyânâ ba'da mâ 'amâtanâ wa ilayhi-n-Nuchûr»⁽⁶⁷⁾ qui signifie : «Louange à Allah Qui nous a redonné la vie après la mort. Vers Lui est la Résurrection».

«Al-hamdu lillâhi al-lazhî 'âfâni fî jasadî wa radda 'alayya rûhî wa 'azhina lî bizhikrihi».⁽⁶⁸⁾ Cette formule veut dire : «Louange à Allah Qui m'a donné la santé, Qui m'a rendu mon âme et m'a permis Son rappel et Son invocation».

- Il récite le verset du Trône :

﴿ اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الْحَيُّ الْقَيُّومُ ﴾ . فقد

جاء في الحديث أنه ((لَنْ يَزَالَ عَلَيْكَ مِنَ اللَّهِ حَافِظٌ، وَلَا

يَقْرُبُكَ شَيْطَانٌ حَتَّى تُصْبِحَ)).^(٦٩)

«Allah! Point de divinité à part Lui, le Vivant, le Subsistant par Lui-même..».(Al-Baqarah : la vache, verset 255). Lorsque tu récites ce verset, selon un hadîth du Prophète (pbAsl) : «Allah te met sous Sa protection, et le démon ne peut point t'approcher jusqu'au lendemain».⁽⁶⁹⁾

- Les Mu'awwizhât à trois reprises :

[الإخلاصَ والفلقَ والناسَ]. ثلاثَ مرَّاتٍ، فإنها كما
قالَ النَّبِيُّ ﷺ: ((تَكْفِيكَ مِنْ كُلِّ شَيْءٍ)).^(٧٠)

Le musulman récite également les Mu'awwizhât à trois reprises (la Sourate Al-Ikhlâç «le monothéisme pur», la Sourate Al-Falaq : «l'aube naissante» et la

Sourate An-Nâs «les hommes»).
D'après le Prophète (pbAsl) : «Ces
Sourates protègent le musulman de
tout malheur». ⁽⁷⁰⁾

- ((اللَّهُمَّ بِكَ أَصْبَحْنَا، وَبِكَ أَمْسَيْنَا، وَبِكَ نَحْيَا،
وَبِكَ نَمُوتُ، وَإِلَيْكَ النُّشُورُ)).

- Il recommandable de dire :
«Al-lâhumma bika 'açbah_hnâ wa
bika 'amsaynâ, wa bika nahyâ wa
bika namût, wa ilayka-l-maçîr» qui
signifie : «Seigneur ! Nous nous
réveillons le matin par Ta grâce et
nous entamons le soir par Ta
grâce. Notre vie et notre mort sont
dans Tes mains et c'est vers Toi
que sera le retour final».

– ((أَصْبَحْنَا وَأَصْبَحَ الْمُلْكُ لِلَّهِ، وَالْحَمْدُ لِلَّهِ، لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ الْمُلْكُ، وَلَهُ الْحَمْدُ، وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ)).

- On dit également : «'Açbah_hnâ wa açba_ha-l-mulku lil-Lâh, wal-hamdu lil-Lâh, lâ ilâha illa-l-Lâh wahdahu lâ charîka lahu, lahu-l-mulku wa lahu-l-hamdu wahuwa 'alâ kulli chay'in gadîr». Cette invocation signifie : «Le jour se lève et la royauté et les louanges ne sont qu'à Allah. Point de divinité à part Allah, la royauté est dans Ses mains et les louanges sont à Lui. Il est Omnipotent».

La meilleure formule d'invocation :

(Au réveil matinal et au début du soir)

قال النبي ﷺ: ((اللَّهُمَّ أَنْتَ رَبِّي لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ ،
خَلَقْتَنِي وَأَنَا عَبْدُكَ، وَأَنَا عَلَى عَهْدِكَ وَوَعْدِكَ مَا
اسْتَطَعْتُ، أَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ مَا صَنَعْتُ، أَبُوءُ لَكَ
بِنِعْمَتِكَ عَلَيَّ، وَأَبُوءُ [لَكَ] بِذُنُوبِي فَاعْفِرْ لِي، فَإِنَّهُ لَا يَغْفِرُ
الذُّنُوبَ إِلَّا أَنْتَ)) .^(٧١)

Il est recommandable au musulman de prononcer la meilleure formule d'invocation :
«Al-lâhumma 'anta rabbî lâ ilâha illâ 'anta, khalagtanî wa 'anâ 'abduk, wa 'anâ 'alâ 'ahdika wa wa'dik mastata'tu, 'a'ûzhu bika min charri mâ çana'tu 'abû' laka

bini‘matika ‘alayyâ, wa ‘abû’ laka bizhanbî faghfir lî, fa’innahu la yaghfiru-zh-zhunûba illâ ‘anta». Cette formule signifie : «O Allah ! Tu es mon Seigneur. Point de divinité à part Toi. Tu m’as créé et je suis Ton serviteur-adorateur. Je me sou mets à mon engagement envers Toi ainsi qu’à Ta promesse autant que possible. Je cherche refuge auprès de Toi contre le mal que j’ai commis. Je suis reconnaissant des bienfaits dont Tu m’as comblé et je T’avoue mes péchés. Pardonne-moi donc, car nul n’efface les péchés à part Toi». ⁽⁷¹⁾

Au début du soir

((اللَّهُمَّ بِكَ أَمْسَيْنَا، وَبِكَ أَصْبَحْنَا، وَبِكَ نَحْيَا، وَبِكَ نَمُوتُ، وَإِلَيْكَ الْمَصِيرُ)) (٧٢)

- On dit : «Al-lâhumma bika 'amsaynâ wa bika 'açbahñâ, wa bika nahyâ wa bika namût, wa ilayka-n-Nuchûr» qui veut dire : «Seigneur ! C'est par Ta grâce que nous entamons notre soir, de même nous nous réveillons le matin. Notre mort et notre vie sont dans Tes mains. Et c'est vers Toi que nous retournerons».⁽⁷²⁾

– ((أَمْسَيْنَا وَأَمْسَى الْمُلْكُ لِلَّهِ، وَالْحَمْدُ لِلَّهِ، لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَخُدَّةُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ الْمُلْكُ، وَلَهُ الْحَمْدُ، وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ))

- On dit également : «'Amsaynâ wa 'amsa-l-mulku lil-Lâh, wal-hamdu lil-Lâh, lâ ilâha illa-l-Lâh wahdahu lâ charîka lahu, lahu-l-mulku wa lahu-l-hamdu wahuwa 'alâ kulli chay'in gadîr». Cette invocation signifie : «Le soir tombe et la royauté et les louanges ne sont qu'à Allah. Point de divinité à part Allah, la royauté est dans Ses mains et les louanges sont à Lui. Il est Omnipotent».

Le soir, on peut ajouter la formule suivante :

((رَبِّ اسْأَلْكَ خَيْرَ مَا فِي هَذِهِ اللَّيْلَةِ، وَخَيْرَ مَا بَعْدَهَا، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ مَا فِي هَذِهِ اللَّيْلَةِ، وَشَرِّ مَا بَعْدَهَا)) (٧٣)

«Rabbî 'as'luka khayra mâ fî hâzhihi-l-laylati, wa khayra mâ ba'daha, wa 'a'ûzhu bika min charri mâ fî hâzhihi-l-laylati, wa charri mâ ba'dahâ». C'est-à-dire : «Ô mon Dieu, je Te demande pour cette nuit le bien de sa conquête et le bien subséquent. Préserve-moi du mal de cette nuit et de son mal subséquent». (73)

Invocation au vendredi matin :

اعلم - رحمك الله - أنه يقال جميعاً ماسبق، ويزاد فيه كثرة الصلاة والسلام على رسول الله ﷺ ، فقد قال النبي ﷺ : ((من أفضل أيامكم يوم الجمعة، فأكثرُوا عَلَيَّ مِنَ الصَّلَاةِ فِيهِ ...)) الحديث (٧٤).

Le musulman prononce toutes les invocations qu'il pratique quotidiennement. De plus, il est méritoire d'y multiplier les prières sur le Prophète (pbAsl) conformément à ce hadîth Prophétique : «Le vendredi est le meilleur jour de la semaine. Multipliez-y la prière sur moi ...».⁽⁷⁴⁾

Invocations lorsqu'on va se coucher le soir :

اعلم - رَحِمَكَ اللهُ ورعاك - أنه يُسَنُّ لمن أرادَ النَّوْمَ
فَعَلَ أُمُورًا، وَقَوْلُ أَذْكَارٍ ، سَأَذْكَرُ بَعْضَهَا، ثُمَّ أُورِدُ
أَدْلَتَهَا مَرْتَبَةً بِتَرْتِيبِ الْأَذْكَارِ، تَيْسِيرًا لِقَاصِدِ اتِّبَاعِ
سُنَّةِ النَّبِيِّ ﷺ .

(١) أن يقرأ آية الكرسي.

(٢) أن يقرأ خواتيم سورة البقرة.

﴿ ءَامَنَ الرَّسُولُ بِمَا أُنزِلَ إِلَيْهِ مِنْ رَبِّهِ... ﴾

[سورة البقرة: الآيتان ٢٨٥ - ٢٨٦] إلى آخر السورة
الكريمة .

(٣) أن يقرأ ﴿ قُلْ الْكٰفِرُونَ يَأْتِيٰهَا ﴾

(٤) أَنْ يَنْفُثَ فِي يَدَيْهِ (أَي كَفَيْهِ) وَيَقْرَأُ بِهِمَا
بِالْمَعْوِذَاتِ، وَيَمْسُحُ بِهِمَا مَا اسْتَطَاعَ مِنْ جَسَدِهِ، يَبْدَأُ
بِهِمَا عَلَى رَأْسِهِ وَوَجْهِهِ، وَمَا أَقْبَلَ مِنْ جَسَدِهِ، (يَفْعَلُ
ذَلِكَ ثَلَاثًا).

(٥) أَنْ يَكْبِرَ اللَّهُ أَرْبَعًا وَثَلَاثِينَ، وَيَحْمَدَ اللَّهُ ثَلَاثًا
وَثَلَاثِينَ، وَيَسْبِّحَ اللَّهَ ثَلَاثًا وَثَلَاثِينَ.

(٦) أَنْ يَقُولَ: ((اللَّهُمَّ بِاسْمِكَ أَحْيَا، وَبِاسْمِكَ
أَمُوتُ)).

(٧) أَنْ يَقُولَ: ((بِاسْمِكَ رَبِّي وَضَعْتَ جَنِّي وَبِكَ
أَرْفَعُهُ، إِنْ أَمْسَكَتَ نَفْسِي فَارْحَمْهَا، وَإِنْ أَرْسَلْتَهَا
فَاحْفَظْهَا بِمَا تَحْفَظُ بِهِ عِبَادَكَ الصَّالِحِينَ)).

(٨) أَنْ يَقُولَ: ((اللَّهُمَّ أَسَلَمْتُ نَفْسِي إِلَيْكَ، وَفَوَّضْتُ
أَمْرِي إِلَيْكَ، وَوَجَّهْتُ وَجْهِي إِلَيْكَ، وَأَلْجَأْتُ ظَهْرِي إِلَيْكَ،
رَغْبَةً وَرَهْبَةً إِلَيْكَ، لَا مَلْجَأَ وَلَا مَنجَا مِنْكَ إِلَّا إِلَيْكَ، آمَنْتُ

بِكِتَابِكَ الَّذِي أَنْزَلْتَهُ، وَبِنَبِيِّكَ الَّذِي أَرْسَلْتَهُ)) . وَيَجْعَلُ هَذَا
آخِرَ مَا يَقُولُ.

Sache, cher frère (qu'Allah t'accorde Sa miséricorde), qu'il est méritoire de dire un certain nombre d'invocations lorsqu'on veut dormir le soir. Je vais vous fournir une partie de ces invocations présentées selon l'ordre temporel de leur observation pour en faciliter la pratique conformément à la Sunna du Prophète. Nous en citons donc :

- 1)- On récite le verset du Trône :
- 2)- On récite les deux derniers versets de la Sourate al-Baqarah (La vache) :

«*Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants...* ». [(Sourate al-Baqarah (la vache) versets 284-286)].

3)- On récite la Sourate al-Kâfirûn (Les infidèles).

4)- On serre les deux paumes de ses mains et on y souffle doucement sans saliver. Puis, on récite les Mu'awwizhât : (la Sourate Al-Ikhlâç "le monothéisme pur", la Sourate Al-Falaq "l'aube naissante" et la Sourate An-Nâs "les hommes"). Après cela, on passe ses paumes, à trois reprises, sur son visage et sur

sa tête et sur tout ce qu'on peut de son corps.

5)- On prononce :

-Al-Lâhu 'Akbar, trente-quatre fois (Allah est Grand).

-Subhân al-Lâh, trente-trois fois (Gloire à Allah!).

-Al-hamdu lillâh, trente-trois fois (Louange à Allah!).

6)-On dit également :

«Al-Lâhumma bismika 'ahyâ wa bismika 'amûtu» qui veut dire : «Seigneur, au nom de Toi je vis et au nom de Toi je meurs».

7)- On ajoute :

«Bismika Rabbî wadha'tu janbî wa bika 'arfa'uhu, in 'amsakta nafsî

farhamhâ wa in 'arsaltahâ
 fahfazhâ bimâ tahfazu bihî 'ibâdak
 aç-çâlihîn» qui signifie :
 «Seigneur, au nom de Toi je me
 couche, et au nom de Toi je me
 lève. Si Tu mets fin à ma vie, sois
 Miséricordieux avec mon âme. Et
 si Tu me redonnes la vie, préserve-
 moi de ce dont Tu preserves Tes
 serviteurs vertueux».

8)-On termine ces invocations par
 la formule suivante :

«Al-Lâhumma 'aslamtu nafsî
 ilayk, wa fawwadhtu 'amrî ilayk,
 wa wajjahtu wajhî ilayk, wa
 'alja'tu zahrî ilayk, raghbatan wa
 rahbatan ilayk, lâ malja' wa lâ
 manjâ minka illâ ilayk, âmantu

bikitâbik al-lazhî 'anzalt, wa binabiyyik al-lazhî 'arsalt» qui se traduit par : «Seigneur, je place mon âme et mon sort dans Tes mains, je dirige mon visage vers Toi et j'appuie mon dos sur Toi, par amour et par crainte de Toi. Il n'y a point de refuge ou d'abri de Toi qu'auprès de Toi. Je crois en Ton Livre Saint que Tu as fait descendre et en Ton Messager».

Les hadîths confirmant l'authenticité de ces invocations dans leur ordre de présentation :

١ - جاء ذلك في رواية حفص أبي هريرة لزيادة
رمضان من قول الآتي الذي أتاه: ((إذا أويت إلى

فِرَاشِكَ، فَاقْرَأْ آيَةَ الْكُرْسِيِّ)) وقال النَّبِيُّ ﷺ:
 ((صَدَقَكَ وَهُوَ كَذُوبٌ)) (٧٥)

٢ - قَالَ النَّبِيُّ ﷺ: ((الْآيَتَانِ مِنْ آخِرِ سُورَةِ الْبَقَرَةِ
 مَنْ قَرَأَ بِهِمَا فِي لَيْلَةٍ كَفَتَاهُ)) (٧٦)

٣ - قَالَ النَّبِيُّ ﷺ: ((اِقْرَأْ ﴿ قُلْ يَأْتِيهَا
 الْكَافِرُونَ ﴾ ثُمَّ نَمَّ عَلَى خَاتِمَتِهَا فَإِنَّهَا بَرَاءَةٌ مِنَ
 الشِّرْكِ)) (٧٧)

٤ - كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِذَا أَخَذَ مَضْجَعَهُ
 نَفَثَ* فِي يَدِهِ وَقَرَأَ بِالْمُعَوِّذَاتِ* وَمَسَحَ بِهِمَا
 جَسَدَهُ)) (٧٨)

٥ - قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لِعَلِيٍّ وفاطمة رضي الله
 عنهما: ((إِذَا أَخَذْتُمَا مَضَاجِعَكُمَا، فَكَبِّرَا اللَّهَ أَرْبَعًا

وَتَلَاثِينَ، وَاحْمَدًا ثَلَاثًا وَتَلَاثِينَ، وَسَبَّحًا ثَلَاثًا
وَتَلَاثِينَ)). (٧٩)

٦ - كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِذَا أَوَى إِلَى فِرَاشِهِ قَالَ:
((اللَّهُمَّ بِاسْمِكَ أَحْيَا، وَبِاسْمِكَ أَمُوتُ)). (٨٠)

٧ - قَالَ النَّبِيُّ ﷺ : ((إِذَا أَوَى أَحَدُكُمْ إِلَى فِرَاشِهِ،
فَلْيَنْفُضْ فِرَاشَهُ بِدَاخِلَةِ إِزَارِهِ، فَإِنَّهُ لَا يَدْرِي مَا خَلَفَهُ
عَلَيْهِ، ثُمَّ يَقُولُ: بِاسْمِكَ رَبِّي وَضَعْتَ جَنبِي وَبِكَ
أَرْفَعُهُ، إِنْ أَمَسَكَ نَفْسِي فَارْحَمْهَا وَإِنْ أُرْسَلَتْهَا
فَاحْفَظْهَا بِمَا تَحْفَظُ بِهِ عِبَادَكَ الصَّالِحِينَ)). (٨١)

٨ - قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : ((إِذَا أَتَيْتَ مَضْجَعَكَ، فَوَضَّأْ
وَضُوءَكَ لِلصَّلَاةِ، ثُمَّ اضْطَجِعْ عَلَى شِقِّكَ الْأَيْمَنِ وَقُلْ:
اللَّهُمَّ أَسْلَمْتُ نَفْسِي إِلَيْكَ، وَفَوَّضْتُ أَمْرِي إِلَيْكَ،
وَوَجَّهْتُ وَجْهِي إِلَيْكَ، وَأَلْجَأْتُ ظَهْرِي إِلَيْكَ، رَغْبَةً
وَرَهْبَةً إِلَيْكَ، لَا مَلْجَأَ وَلَا مَنجَأَ مِنْكَ إِلَّا إِلَيْكَ، آمَنْتُ

بِكَتَابِكَ الَّذِي أَنْزَلْتَ، وَ[بِ]نِيِّكَ الَّذِي أَرْسَلْتَ،
 فَإِنْ مُتَّ مُتَّ عَلَى الْفِطْرَةِ ، [وَأَجْعَلْنَهُنَّ مِنْ آخِرِ
 كَلَامِكَ] ((. (٨٢)

1)- Selon le récit d'Abû Hurayra concernant la préservation de l'aumône de la fête du Ramadan (Zakât al-Fitr) où quelqu'un est venu lui dire : «Lorsque tu vas au lit pour te coucher le soir, récite le verset du Trône». Le Prophète (pbAsl) lui a dit : «Ce qu'il a dit est vrai alors qu'il est menteur». ⁽⁷⁵⁾

2)- Le Prophète (pbAsl) a dit : «Quiconque récite les deux derniers versets de la Sourate al-Bagarah (la vache) pendant la nuit

sera protégé contre tout
malheur»⁽⁷⁶⁾

3)- Le Prophète (pbAsl) a dit :
«Récite (la Sourate al-Kâfirûn : les
infidèles) et qu'elle soit la dernière
chose à réciter en couchant, car
elle te mettra à l'abri de toute
forme de polythéisme».⁽⁷⁷⁾

4)- Le Prophète (pbAsl) avait
l'habitude, lorsqu'il allait se
coucher, de «serrer les deux
paumes de ses mains et d'y
souffler doucement sans saliver.
Puis, il récite les Mu'awwizhât :
(la Sourate Al-Ikhlâç «le
monothéisme pur», la Sourate Al-
Falaq «l'aube naissante» et la

Sourate An-Nâs «les hommes»).
Après cela, il passe ses paumes sur
son corps». ⁽⁷⁸⁾

5)- Le Prophète (pbAsl) a dit à 'Alî et à Fâtîmâ (qu'Allah soit satisfait d'eux) : «Quand vous vous couchez, vous devez dire : Al-Lâhu 'akbar, trente-quatre fois (Allah est Grand). Al-hamdu lillâh, trente-trois fois (Louange à Allah!). Subhân al-Lâh, trente-trois fois (Gloire à Allah!) ». ⁽⁷⁹⁾

6)- On rapporte que le Prophète disait lorsqu'il se couchait : «Al-Lâhumma bismika 'ahyâ wa bismika 'amûtu» qui veut dire :

«Seigneur, au nom de Toi je vis et au nom de Toi je meurs». ⁽⁸⁰⁾

7)- Le Prophète (pbAsl) a dit : «Lorsque l'un de vous va se coucher, il doit agiter son lit par sa couverture. Car nous ne savons pas qui nous y succède. Puis, il dit : «Bismika Rabbî wadha'tu janbî wa bika 'arfa'uhu, in 'amsakta nafsî farhamhâ wa in 'arsaltahâ fahfazhâ bimâ tahfazû bihî 'ibâdak aç-Çâlihîn» qui signifie : “Seigneur, au nom de Toi je me couche, et au nom de Toi je me lève. Si Tu mets fin à ma vie, sois Miséricordieux avec mon âme. Et si Tu me redonnes la vie, préserve-

moi de ce dont Tu preserves Tes serviteurs vertueux”». ⁽⁸¹⁾

8)- Le Prophète (pbAsl) a dit : «Lorsque tu vas au lit pour te coucher, tu dois d'abord faire des ablutions complètes (comme pour la prière). Puis, tu dois te coucher sur ton côté droit et dire : «Al-Lâhumma 'aslamtu nafsî ilayk, wa fawwadhtu 'amrî ilayk, wa wajahtu wajhî ilayk, wa 'alja'tu zahrî ilayk, raghbatan wa rahbatan ilayk, lâ malja' wa lâ manjâ minka illâ ilayk, âmantu bikitâbik al-lazhî 'anzalt, wa binabiyik al-lazhî 'arsalt». Cette formule se traduit par : «Seigneur, je place mon âme et mon sort dans Tes mains, je

dirige mon visage vers Toi et j'appuie mon dos sur Toi, par amour et par crainte de Toi. Il n'y a point de refuge ou d'abri de Toi qu'auprès de Toi. Je crois en Ton Livre Saint que Tu as fait descendre et en Ton Messager». Le Prophète (pbAsl) a ajouté : «Si Allah met fin à ta vie, tu meurs un musulman droit. Veille donc à ce qu'elles soient les dernières paroles à prononcer avant de dormir». ⁽⁸²⁾

Ce que dit le musulman lorsqu'il voit un bon ou un mauvais rêve :

- إن كائت رؤيا يجئها ، فهي من الله تعالى ،
فيقول : الحمد لله . ثم يحدثُ بها من أحب .

- وإن كانت حُلماً يكرهه ، فهي من الشيطان .
 فيقول : أعوذ بالله من شرّ الشيطانِ وشرّها .
 وينفثُ* عن يساره ثلاثاً . ولا يحدثُ بها أحداً .

قال النبي ﷺ : ((إذا رأى أحدكم رؤيا يحبها ،
 فإئما هي من الله ، فليحمد الله عليها وليحدثُ
 بها ، وإذا رأى غير ذلك مما يكرهه ، فإئما هي من
 الشيطان ، فليستعذ من شرّها ، ولا يذكرها لأحد ،
 فإنها لا تضره)) . (٨٣)

- Lorsqu'il voit un bon rêve, cela émane d'Allah, exalté soit-Il. Alors, il doit louer le Seigneur, et peut le raconter à qui il veut.

- Lorsqu'il voit un mauvais rêve, cela vient du diable. Il doit alors implorer la protection d'Allah

contre tout mal venant du démon et contre tout malheur émanant de ce rêve en disant : «'A'ûzhu bil-Lâhi min charri-ch-Chaytâni, wa charrihâ». Puis, on souffle sur son côté gauche à trois reprises et on ne le raconte à personne.

- Le Prophète (pbAsl) a dit : «Lorsque l'un d'entre vous voit un bon rêve, cela émane d'Allah, exalté soit-Il. On doit alors louer le Seigneur, et on peut le raconter à qui on veut. Lorsque le musulman voit un mauvais rêve, cela vient du diable. Il doit alors implorer la protection d'Allah contre tout malheur émanant de ce rêve. De plus, on doit se garder de le raconter aux autres. Ainsi, ce rêve

ne peut point lui causer du mal». ⁽⁸³⁾

Les invocations lorsqu'on se réveille, angoissé, au milieu de la nuit :

- أي استيقظَ وأرادَ النومَ بعدهُ - ، قال ﷺ : مَنْ تَعَارَ مِنَ اللَّيْلِ ، فَقَالَ : ((لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ ، لَا شَرِيكَ لَهُ ، لَهُ الْمُلْكُ ، وَلَهُ الْحَمْدُ ، وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ، وَالْحَمْدُ لِلَّهِ ، وَسُبْحَانَ اللَّهِ ، وَلَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ ، وَاللَّهُ أَكْبَرُ ، وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ ، ثُمَّ قَالَ : اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي ، أَوْ دَعَا ، اسْتَجِيبَ لَهُ ، فَإِنْ تَوَضَّأَ وَصَلَّى قُبِلَتْ صَلَاتُهُ)) . ^(٨٤)

Lorsqu'on se réveille, angoissé, au milieu de la nuit et l'on veut continuer à dormir, on doit, selon le Prophète (pbAsl), dire : «Lâ ilâha illa-l-Lâh waḥdahu lâ charîka lahu, lahu-l-mulku wa lahu-l-ḥamdu wahuwa 'alâ kulli chay'in gadîr, al-ḥamdu lillâh wa subḥân al-Lâh wa lâ ilâha illa-l-Lâh wal-Lâhu 'akbar wa lâ ḥawla wa lâ guwwata illâ bil-Lâhi, al-Lâhumma 'aghfir lî» c'est-à-dire : «Il n'y a de divinité qu'Allah, Dieu Unique, Qui n'a point d'associé. La royauté est dans Ses mains et les louanges sont à Lui. Il est Omnipotent. Louange à Allah, gloire à Lui !. Point de divinité à part Allah. Allah est Grand. Il n'y

a de puissance ni de force que par Allah». Si le musulman ajoute, indique le Prophète, Seigneur, accorde-moi Ton pardon ! (Al-Lâhumma 'aghfir lî) ou fait toute autre invocation, il sera exaucé. Puis, on doit faire ses ablutions et prier. Sa prière sera alors agréée par Allah». ⁽⁸⁴⁾

CHAPITRE V

INVOCATIONS CONCERNANT LES DIFFERENTES OBLIGATIONS RITUELLES (LA PRIERE, LA ZAKAT, LE JEUNE, LE PELERINAGE ET LA 'UMRA)

Invocations concernant la prière et tout ce qui s'y rapporte :

Les invocations à l'entrée des toilettes :

كان رسولُ الله ﷺ يقولُ عندَ دخولِ الخلاءِ: ((اللَّهُمَّ
إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ الْخُبْثِ وَالْخَبَائِثِ)).^(٨٥)

Le Prophète (pbAsl) disait
lorsqu'il voulait entrer aux
toilettes: «Al-Lâhumma innî

'a'ûzhu bika min al-khubthi wa-l-
khabâ'ith» qui signifie : «O mon
Seigneur, je me réfugie auprès de
Toi contre les démons mâles et
femelles, et contre les
turpitudes». ⁽⁸⁵⁾

• **Ce qui est interdit aux toilettes :**

يُكْرَهُ الذَّكْرُ وَالْكَلَامُ حَالَ قَضَاءِ الْحَاجَةِ، إِلَّا
لِضَرُورَةٍ. فَلَا يَشْمَتُ عَاطِسًا، وَلَا يَرُدُّ سَلَامًا،
وَلَا يَجِيبُ الْمُؤَدِّنَ ((وَقَدْ مَرَّ رَجُلٌ بِالنَّبِيِّ ﷺ وَهُوَ
يُؤَلِّقُ، فَسَلَّمَ عَلَيْهِ فَلَمْ يَرُدَّ عَلَيْهِ)). ^(٨٦)

• Il est répréhensible de prononcer toute forme de rappel ou d'invocations ou de parler lorsqu'on est aux toilettes. Ainsi,

on ne doit pas répondre à celui qui a éternué ou répondre à une salutation ou l'appel à la prière. «On rapporte qu'un homme passa à côté du Prophète qui était en train de pisser. L'homme salua le Prophète, mais ce dernier n'a pas répondu à sa salutation». ⁽⁸⁶⁾

Les invocations à la sortie des toilettes :

كان رسولُ الله ﷺ يقولُ إذا خرجَ من الخلاءِ :
((غُفْرَانِكَ)) . ^(٨٧)

Le Prophète (pbAsl) disait lorsqu'il sortait des toilettes : «Ghufrânak» qui se traduit par : «Seigneur, j'implore Ton pardon». ⁽⁸⁷⁾

Les invocations lors des ablutions :

يقولُ : ((بِسْمِ اللَّهِ)) ، لما جاء في الحديث : ((لا صلاةَ لمن لا وضوءَ له ، ولا وضوءَ لمن لم يذكر اسمَ الله تعالى عليه)) (٨٨) .

On dit : «Bismillâh : Au nom d'Allah» conformément à ce hadîth : «Toute prière sans ablutions est vaine, et toute ablution au début de laquelle on n'a pas évoqué le nom d'Allah, exalté soit-Il, n'est pas valable». ⁽⁸⁸⁾

Les invocations après les ablutions :

يقول كما علمه رسول الله ﷺ: أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ ﷺ .

قال رسول الله ﷺ: ((مَنْ تَوَضَّأَ فَأَحْسَنَ الوُضُوءَ ، ثُمَّ قَالَ: أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ، فَتَحَّتْ لَهُ أَبْوَابُ الْجَنَّةِ الثَّمَانِيَةِ، يَدْخُلُ مِنْ أَيِّهَا شَاءَ)) .^(٨٩)

On dit ce que nous a enseigné le Prophète (pbAsl) : «'Achhadu 'an lâ ilâha illa-l-Lâh wahdahu lâ charîka lahu wa 'achhadu 'anna Muḥammad 'abduhu wa rasûluhu», c'est-à-dire : «J'atteste

qu'il n'y a de divinité qu'Allah, Dieu Unique, Qui n'a point d'associé, et j'atteste que Muḥammad est Son serviteur et Son Messager».

Le Prophète (pbAsl) a dit : «Quiconque fait ses ablutions d'une manière propre et dit : 'Achhadu 'an lâ ilâha illa-l-Lâh waḥdahu lâ charîka lahu wa 'achhadu 'anna Muḥammad 'abduhu wa rasûluhu», futiḥat lahu 'abwâb al-Jannati-th-thamâniya, yadkhulu min 'ayyuhâ châ'», c'est-à-dire : «J'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah, Dieu Unique, Qui n'a point d'associé, et j'atteste que Muḥammad est Son serviteur et Son Messager». Le Prophète

ajoute : «Les huit portes du Paradis seront ouvertes pour lui. Il peut y entrer par où il veut». ⁽⁸⁹⁾

Doit-on accomplir deux rak'as après les ablutions ?

قَالَ النَّبِيُّ ﷺ: ((مَنْ تَوَضَّأَ نَحْوَ وُضُوئِي هَذَا، ثُمَّ صَلَّى رَكَعَتَيْنِ، لَا يُحَدِّثُ فِيهِمَا نَفْسَهُ، غُفِرَ لَهُ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِهِ)). ⁽⁹⁰⁾

Le Prophète (pbAsl) a dit : «Quiconque fait ses ablutions de la même manière que je fais maintenant, puis fait deux rak'as en toute humilité, Allah lui pardonne ses péchés passés». ⁽⁹⁰⁾

– يُسْتَحَبُّ لِلْمُعْتَسِلِ وَلِلْمُتِمِّمِ أَنْ يَقُولَا أَذْكَارَ
 الْوُضُوءِ أَيْضًا، وَلَا يَجُوزُ لِلْحَائِضِ وَالْجُنْبِ إِذَا أَتَيَا
 بِالْبِسْمَةِ أَنْ يَقْصِدَا بِهَا الْقُرْآنَ .

- Il est recommandable à celui qui fait la grande purification cultuelle ou les ablutions à sèche (la lustration pluverale) de prononcer les mêmes invocations que pour les ablutions normales. La femme polluée ou menstrueuse ne doit pas avoir l'intention de réciter le Coran lorsqu'elle prononce la basmalah (au nom d'Allah).•

Les invocations à la sortie de la maison pour aller à la mosquée :

يقول: ((بِسْمِ اللَّهِ، تَوَكَّلْتُ عَلَى اللَّهِ، لَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ، اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ أَنْ أَضِلَّ أَوْ أُضَلَ، أَوْ أَزِلَّ أَوْ أُزَلَ، أَوْ أَظْلِمَ أَوْ أُظْلَمَ، أَوْ أَجْهَلَ أَوْ يُجْهَلَ عَلَيَّ)) ((اللَّهُمَّ اجْعَلْ فِي قَلْبِي نُورًا، وَفِي بَصْرِي نُورًا، وَفِي سَمْعِي نُورًا، وَعَنْ يَمِينِي نُورًا وَعَنْ يَسَارِي نُورًا، وَفَوْقِي نُورًا وَتَحْتِي نُورًا، وَأَمَامِي نُورًا وَخَلْفِي نُورًا، وَعَظْمِي لِي نُورًا)).^(٩١)

On dit : «Bismil-Lâh, tawakkaltu ‘ala-l-Lâh, lâ hawla wa lâ guwwata illâ bil-Lâh. Al-Lâhumma innî ‘a‘ûzhu bika ‘an ‘adhilla ‘aw ‘udhalla ‘aw ‘azilla ‘aw ‘uzalla ‘aw ‘azlim ‘aw ‘uzlam ‘aw ‘ajhal ‘aw yujhalu ‘alayyâ». Cette

formule se traduit par : «Au nom d'Allah. Je place toute ma confiance en Lui. Il n'y a de force et de puissance que par Allah. O mon Dieu, protège-moi d'être l'objet de l'égarement ou de pousser à l'égarement; de faire du tort aux autres ou qu'on me cause du tort; d'être l'objet d'une injustice ou d'être moi-même injuste; d'être l'objet d'une agression ou d'être moi-même agresseur». On ajoute : «Al-Lâhumma aj'al fî galbî nûran, wa fî baçarî nûran, wa fî sama'î nûran, wa 'an yamînî nûran, wa 'an yasârî nûran, wa fawgî nûran, wa tahtî nûran, wa 'amâmî nûran, wa khalfî nûran wa 'azzim lî nûran»

c'est-à-dire : «Seigneur ! Mets une lumière dans mon cœur, une lumière dans ma vue (mes yeux), une lumière dans mon ouïe (mes oreilles), une lumière à ma droite, une lumière à ma gauche, une lumière au-dessus de moi et une lumière au dessous de moi, une lumière par devant et une lumière par derrière, et qu'elle soit une bonne lumière».⁽⁹¹⁾

Les invocations à l'entrée et à la sortie de la mosquée :

يقولُ: ((بِسْمِ اللَّهِ، وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ، اللَّهُمَّ افْتَحْ لِي أَبْوَابَ رَحْمَتِكَ)) وإذا خَرَجَ قالَ: ((بِسْمِ اللَّهِ، وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ،

اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ مِنْ فَضْلِكَ ((ويقدم رجله اليمنى
في الدخول، ويقدم اليسرى في الخروج. (٩٢)

On dit : «Bismil-Lâh, waç-çalâtu was-salâmu ‘alâ Rasûli-l-Lâh, al-Lâhumma aftah lî ‘abwâba rahmatik» qui se traduit par : «Au nom d’Allah. Paix et bénédiction d’Allah sur Son Messenger. O mon Seigneur, ouvre-moi les portes de Ta miséricorde». Et on doit dire à la sortie de la mosquée : «Bismil-Lâh, waç-çalâtu was-salâmu ‘alâ Rasûli-l-Lâh, al-Lâhumma innî ‘as’aluka min fadhlik» qui se traduit par : «Au nom d’Allah, que Sa bénédiction et Sa paix soient sur Son Messenger. Seigneur !

Ouvre-moi les portes de Ta grâce». Le musulman doit avancer son pied droit pour entrer dans la mosquée, et avancer son pied gauche pour en sortir. ⁽⁹²⁾

Invocations dans la mosquée :

يُكثِرُ الْمُسْلِمُ مِنْ ذِكْرِ اللَّهِ، وَالصَّلَاةِ، وَقِرَاءَةِ الْقُرْآنِ
قَالَ تَعَالَى: ﴿ فِي بُيُوتٍ أُذِنَ لِلَّهِ أَنْ تَرْفَعَ
وَيُذَكَّرَ فِيهَا أَسْمُهُ يُسَبِّحُ لَهُ فِيهَا
بِالْعُدُوِّ وَالْأَصَالِ ﴾ (٣٦) رِجَالٌ... ﴿ الآية [النور: ٣٦
[٣٧ - .

وقال رسولُ الله ﷺ : ((إِنَّمَا بُنِيَتِ الْمَسَاجِدُ لِمَا بُنِيَتْ لَهُ))، ((إِنَّمَا هِيَ لِذِكْرِ اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ، وَالصَّلَاةِ، وَقِرَاءَةِ الْقُرْآنِ)).^(٩٤)

Le musulman doit y multiplier les invocations, la prière et la récitation du Coran. Allah, exalté soit-Il, a dit : «Dans des maisons (des mosquées) qu'Allah a permis que l'on élève, et où Son Nom est invoqué : des hommes Le glorifient matin et après midi...». (Sourate An-Nûr : la lumière, versets 36-37).

Le Prophète (pbAsl) a déclaré : «Les mosquées sont construites dans un but déterminé».⁽⁹³⁾ «Elles sont construites pour qu'on s'y

livre à l'invocation d'Allah le Très-Haut, à l'accomplissement de la prière et à la récitation du Coran».⁽⁹⁴⁾

Les invocations à l'écoute de l'appel à la prière :

يقولُ مثلَ قولِ المؤذِّنِ، إلا في قوله ((حيَّ على الصَّلَاةِ، حيَّ على الفلاحِ)) ، فإنه يقولُ بعد كلِّ منهما: ((لا حولَ ولا قوَّةَ إلا بالله)) .

قالَ رسولُ اللهِ ﷺ: ((إِذَا سَمِعْتُمُ النِّدَاءَ فَقُولُوا مِثْلَ مَا يَقُولُ الْمُؤذِّنُ)).

وقد ردّد معاوية رضي الله عنه مثل ما قال المؤذّن إلى قوله : ((أشهد أن محمداً رسول الله)) فلما قال : ((حيَّ على الصلاة)) قال : لا حول ولا قوة إلا بالله، ثم قال: هكذا سمعنا نبيكم ﷺ يقول⁽⁹⁵⁾ .

«Le musulman répète ce que dit le Mu'azhzhin sauf les hay'alatayns (lorsqu'il dit "hayya 'ala-ç-çalât hayya 'ala-l-falâh : venez à la prière, venez à la félicité) où le musulman doit dire «lâ hawla wa lâ quwwata illâ bil-Lâh» : il n'y a de puissance ni de force que par Allah».

Le Prophète (pbAsl) a déclaré : «Lorsque vous entendez l'appel à la prière, dites ce que dit le Mu'azhzhin (celui qui fait l'appel à la prière) ».

On rapporte que Mu'âwiya (qu'Allah soit satisfait de lui) répéta ce que dit le Mu'azhzhin jusqu'à ('achhadu 'an lâ ilâhâ illa-l-Lâh : j'atteste qu'il n'y a point de divinité en dehors d'Allah).

Lorsque le Mu'azhzhin dit (hayyâ 'ala-ç-Çalât : venez à la prière), Mu'âwiya dit : «Lâ hawla wa lâ guwwata illâ bil-Lâh : Il n'y a de puissance ni de force que par Allah». Puis, il ajouta : «C'est cela que notre Prophète (pbAsl) avait l'habitude de dire»⁽⁹⁵⁾

Les invocations à l'issue de l'appel à la prière :

يقول: اللهم صلِّ وسلِّم على النبيِّ محمدٍ، رَضِيتُ
باللهِ تعالى ربِّنا، وبِ مُحَمَّدٍ ﷺ رَسُولا، وبِالإِسْلامِ ديننا.
اللَّهُمَّ رَبِّ هَذِهِ الدَّعْوَةِ التَّامَّةِ، وَالصَّلَاةِ الْقَائِمَةِ، آتِ
مُحَمَّدًا الْوَسِيلَةَ وَالْفَضِيلَةَ، وَابْعَثْهُ مَقَامًا مَحْمُودًا
الَّذِي وَعَدْتَهُ. ثُمَّ يَدْعُو بِمَا شَاءَ مِنْ خَيْرِ الدُّنْيَا
وَالْآخِرَةِ.

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: ((إِذَا سَمِعْتُمُ الْمُؤَذِّنَ، فَقُولُوا مِثْلَ مَا يَقُولُ، ثُمَّ صَلُّوا عَلَيَّ)) (٩٦).

وَقَالَ عَلَيْهِ الصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ: ((مَنْ قَالَ حِينَ يَسْمَعُ الْمُؤَذِّنَ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، وَأَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ، رَضِيتُ بِاللَّهِ رَبًّا، وَبِمُحَمَّدٍ رَسُولًا، وَبِالْإِسْلَامِ دِينًا، غُفِرَ لَهُ ذَنْبُهُ)) (٩٧).

وَقَالَ ﷺ: ((مَنْ قَالَ حِينَ يَسْمَعُ النِّدَاءَ اللَّهُمَّ رَبُّ هَذِهِ الدَّعْوَةِ التَّامَّةِ، وَالصَّلَاةِ الْقَائِمَةِ، آتِ مُحَمَّدًا الْوَسِيلَةَ وَالْفَضِيلَةَ، وَابْعَثْهُ مَقَامًا مَحْمُودًا الَّذِي وَعَدْتُهُ، حَلَّتْ لَهُ شَفَاعَتِي يَوْمَ الْقِيَامَةِ)) (٩٨).

وَقَالَ عَلَيْهِ أَفْضَلُ الصَّلَاةِ وَأَتَمُّ التَّسْلِيمِ: ((لَا يُرَدُّ الدُّعَاءُ بَيْنَ الْأَذَانِ وَالْإِقَامَةِ)) (٩٩).

On dit : «Al-Lâhumma çallî wa sallim 'ala-n-Nabî Muḥammad, radhîtu bil-Lâhi ta'âlâ rabban wa bi Muḥammad rasûlan wa bil-Islâmi dînan. Al-Lâhumma rabba hâzhihi-d-da'wati-t-tâmah waç-Çalâti-l-gâ'ima âti Muḥammad al-wasîlata wal-fadhîlata wab'athhu magâman maḥmûdan al-lazhî wa'attahu». Cette formule se traduit par : «O mon Dieu, accorde Ta paix et Ta bénédiction à Ton Serviteur et Ton Messenger, Muḥammad. J'agréé Allah comme mon Dieu Unique, Muḥammad comme Messenger d'Allah et l'Islam comme religion. O mon Dieu, Seigneur de ce Rappel parfait et de cette prière

persistante, accorde à Muḥammad le moyen et la grâce, et ressuscite-le au rang méritoire que Tu lui avais promis». Puis, on peut faire toutes les invocations pour demander les biens de ce bas-monde ou de l'au-delà.

Le Prophète (pbAsl) a déclaré : «Lorsque vous entendez l'appel à la prière, dites ce que dit le Mu'azhzhin (celui qui fait l'appel à la prière). Puis, faites la prière sur moi».⁽⁹⁶⁾

Le Prophète (pbAsl) a dit : «Quiconque dit lorsqu'il entend l'appel à la prière : 'Achhadu 'an lâ ilâha illa-l-Lâh waḥdahu lâ charîka lahu wa 'achhadu 'anna Muḥammad 'abduhu wa rasûluhu,

radhîtu bil-Lâhi rabban wa bi Muḥammad rasûlan wa bil-Islâmi dînan, Allah lui efface ses péchés»,⁽⁹⁷⁾ c'est-à-dire : «J'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah, Dieu Unique, Qui n'a point d'associé, et j'atteste que Muḥammad est Son serviteur et Son Messenger. J'agréé Allah comme mon Dieu Unique, Muḥammad comme Messenger d'Allah et l'Islam comme religion».

Le Prophète (pbAsl) a dit aussi : «Quiconque dit lorsqu'il entend l'appel à la prière : «Al-Lâhumma rabba hâzhihi-d-da'wati-t-tâma waç-Çalâti-l-gâ'ima âti Muḥammad al-wasîlata wal-fadhîlata wab'athhu

magâman mahmûdan al-lazhî wa'attahu» ce qui se traduit par : «O mon Dieu, Seigneur de ce Rappel parfait et de cette prière persistante, accorde à Muḥammad le moyen et la grâce, et ressuscite-le au rang méritoire que Tu lui avais promis». Le Prophète a ajouté : «ḥallat lahû chafâ'atî yawm al-Giyâmati : aura droit à mon intercession le Jour de la Rétribution».⁽⁹⁸⁾

Le Prophète (pbAsl) a dit aussi : «Les invocations entre l'appel à la prière et le commencement de la prière sont toujours exaucées».⁽⁹⁹⁾

L'invocation au début de l'Office (après Takbîrat al-Ihrâm) :

اعلم-رحمَنِي اللّهُ وإياك- أَللهُ قد جاءَ في ذلكَ
أحاديثُ كثيرةٌ صحيحةٌ انتَقَيْتُ منها أيسرها حفظاً،
واخترتُ لك من أصحّها، وفقني اللهُ وإياك للعملِ
بها.

يقولُ: ((وَجَّهْتُ وَجْهِي لِلَّذِي فَطَرَ السَّمَاوَاتِ
وَالْأَرْضَ حَنِيفًا، وَمَا أَنَا مِنَ الْمُشْرِكِينَ، إِنَّ صَلَاتِي
وَأُسْكَي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ، لَا شَرِيكَ
لَهُ، وَبِذَلِكَ أُمِرْتُ وَأَنَا مِنَ الْمُسْلِمِينَ)) (١٠٠)

أو يقولُ: ((سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ، وَتَبَارَكَ
اسْمُكَ ، وَتَعَالَى جَدُّكَ ، وَلَا إِلَهَ غَيْرُكَ)) (١٠١)

ويزيدُ إن شاء: ((اللَّهُمَّ بَاعِدْ بَيْنِي وَبَيْنَ خَطَايَايَ
كَمَا بَاعَدْتَ بَيْنَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ، اللَّهُمَّ نَقِّنِي مِنْ

الْخَطَايَا كَمَا يُنْقَى الثُّوبُ الْأَبْيَضُ مِنَ الدَّنَسِ، اللَّهُمَّ
 اغْسِلْ خَطَايَايَ بِالْمَاءِ وَالْتَّلَجِ وَالْبَرْدِ (((١٠٢)
 أو يزيدُ إن شاء : ((اللَّهُمَّ رَبَّ جِبْرَائِيلَ وَمِيكَائِيلَ
 وَإِسْرَافِيلَ، فَاطِرَ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ، عَالِمَ الْغَيْبِ
 وَالشَّهَادَةِ، أَنْتَ تَحْكُمُ بَيْنَ عِبَادِكَ فِيمَا كَانُوا فِيهِ
 يَخْتَلِفُونَ، اهْدِنِي لِمَا اخْتَلَفَ فِيهِ مِنَ الْحَقِّ يَا ذَنبَكَ،
 إِنَّكَ تَهْدِي مَنْ تَشَاءُ إِلَى صِرَاطٍ مُسْتَقِيمٍ (((١٠٣)

Notons, cher lecteur (qu'Allah nous ait tous en Sa miséricorde), qu'il y a plusieurs hadîths authentiques sur ce sujet dont j'ai choisi les plus faciles à apprendre par cœur et les plus authentiques. Qu'Allah nous aide à pratiquer ces invocations.

On dit : «Wajahtu wajhî lillazhî fatara-s-Samâwâti wal-'Arđ hanîfan, wamâ 'anâ min al-Muchrikîn. Inna Çalâtî wa nusukî wa mahyâya wa mamâtî lil-Lâhi rabbil-'âlamîn, lâ charîka lahu, wa bizhâlika 'umirtu wa 'anâ min al-Muslimîn». Cette formule se traduit ainsi : «Je tourne mon visage exclusivement vers Celui qui a créé (à partir du néant) les cieux et la terre; et je ne suis point de ceux qui Lui donnent des associés. En vérité, ma Çalât (prière), mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. A lui nul associé ! Et voilà ce qu'il m'a

été ordonné, et je suis le premier à me soumettre». ⁽¹⁰⁰⁾

On peut dire aussi : «Subhânak al-Lâhumma wa bihamdik, wa tabâraka ismuk, wa ta'âlâ jadduk, wa lâ ilâha ghayruk», cela signifie: «Gloire à Toi, mon Seigneur ! Louange à Toi. Que Ton nom soit béni et que Ta grandeur soit exaltée ! Point de divinité en dehors de Toi». ⁽¹⁰¹⁾

1) Le musulman peut ajouter cette invocation : «Al-lâhumma bâ'id baynî wa bayna khatâyây kamâ bâ'adta bayna-l-Machrig wal-Maghrib, al-Lâhumma nagginî min al-khatâyâ kamâ naggayta-th-thawb al-abyadh min ad-danas, al-Lâhumma aghsil khatâyâya bil-

mâ'i wath-thalji walbarad»,⁽¹⁰²⁾ qui signifie : «Mon Seigneur, éloigne-moi de mes péchés comme Tu as éloigné l'Est de l'Ouest. Mon Dieu, purifie-moi de mes méfaits comme Tu as purifié le vêtement blanc de toute impureté. Seigneur, lave mes péchés par l'eau, la neige et la grêle».

Il est méritoire d'ajouter : «Al-lâhumma rabba Jibrîl wa Mîkâ'îl wa Isrâfîl, fâṭir as-Samâwâti wal-'ardh, 'âlim al-ghaybi wa-ch-chahâda, 'anta taḥkumu bayna 'ibâdik fi mâkânû fihi yakhtalifûn, ahdinî limâ ukhtulifa fihi min al-ḥag b'izhnik, innaka tahdî man tachâ'u ilâ çirâṭin mustagîm», qui se traduit par : «Ô Allah, Maître de

Gabriel, de Mikhaël et d'Israfiel. Le Créateur des cieux et de la terre. Le Connaisseur parfait du monde apparent et du monde invisible. C'est Toi Qui jugeras entre Tes serviteurs ce sur quoi ils divergeaient. Guide-moi, par Ta grâce, vers cette vérité sur laquelle les gens se disputaient, car Tu guides qui Tu veux vers le droit chemin». ⁽¹⁰³⁾

- **Nota bene : La meilleure formule de protection contre Satan :**

اللفظُ المختارُ في الاستعاذةِ هو : [أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ

الرَّجِيمِ]

وإن شاء قال: ((أَعُوذُ بِاللَّهِ السَّمِيعِ الْعَلِيمِ، مِنْ
الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ؛ مِنْ هَمْزِهِ وَنَفْخِهِ وَنَفْثِهِ)) (١٠٤)

On dit : «'A'ûzhu bil-Lâhi min ach-Chaytâni-r-Rajîm» qui signifie: «Seigneur, protège-moi contre Satan, le lapidé».

On peut dire aussi : «'A'ûzhu bil-Lâhi-s-Samî' al-'Alîm min ach-Chaytâni-r-Rajîm, min hamzihi wa nafkhihi wa nafthihi» : «Ô Allah, l'Audient, l'Omniscient, je cherche Ta protection contre Satan, le lapidé, contre ses incitations, ses soufflements et ses chuchotements». (104)

Les invocations à l'inclinaison (Rukû') :

يقول: سُبْحَانَ رَبِّيَ الْعَظِيمِ، (ثلاثاً). قال عليه
الصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ: ((إِذَا رَكَعَ أَحَدُكُمْ فَقَالَ
فِي رُكُوعِهِ: سُبْحَانَ رَبِّيَ الْعَظِيمِ، (ثَلَاثَ مَرَّاتٍ) فَقَدْ تَمَّ
رُكُوعُهُ، وَذَلِكَ أَذْنَاهُ)) (١٠٥)

وقال ﷺ: ((فَأَمَّا الرُّكُوعُ فَعَظَّمُوا فِيهِ
الرَّبَّ)) (١٠٦)

أو يقول: ((سُبْحَانَ رَبِّيَ الْعَظِيمِ وَبِحَمْدِهِ))
ثلاثاً (١٠٧)

ويزيدُ إن شاء: ((سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ رَبَّنَا وَبِحَمْدِكَ،
اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي)) (١٠٨)

ويزيدُ إن شاء: ((سُبُّوحٌ قُدُّوسٌ رَبُّ الْمَلَائِكَةِ
وَالرُّوحِ)). (١٠٩)

On dit à trois reprises : «Subhâna Rabbiya-l-'Azîm», qui signifie : «Gloire à mon Seigneur, le Très-Majestueux!». Le Prophète (pbAsl) a dit : «Lorsqu'on s'incline et dit à trois reprises «Subhâna Rabbiya-l-'Azîm», c'est-à-dire : “Gloire à mon Seigneur, le Très-Majestueux!”», son inclination est complète (valable), et cette formule est le minimum qu'on puisse y prononcer». ⁽¹⁰⁵⁾

Le Prophète (pbAsl) a dit également : «En ce qui concerne

l'inclinaison, vous devez y glorifier le Seigneur». ⁽¹⁰⁶⁾

On peut dire aussi à trois reprises : «Subhâna Rabbiya-l-'Azîm wa bihamdihi», qui signifie : «Gloire à mon Seigneur, le Très-Grand ! Louange à Toi». ⁽¹⁰⁷⁾

On peut ajouter : «Subhânak al-Lâhumma Rabbanâ wa bihamdik. Al-Lâhumma 'aghfir lî», qui signifie : «Gloire à mon Seigneur, notre Dieu Unique ! Louange à Toi. Seigneur, accorde-moi Ton pardon». ⁽¹⁰⁸⁾

Il est méritoire d'ajouter aussi : «Subbûhun Guddûs Rabbul Malâ'ikati war-Rûh», c'est-à-dire : «Le Digne de glorification, le Pur,

Maître des Anges et de Gabriel». ⁽¹⁰⁹⁾

- Interdiction de réciter le Coran en inclinaison et en prosternation :

يُكْرَهُ قِرَاءَةُ الْقُرْآنِ فِي الرُّكُوعِ وَالسُّجُودِ .
قَالَ عَلِيُّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ: ((تَهَانِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ أَنْ أَقْرَأَ
رَاكِعًا أَوْ سَاجِدًا)). ⁽¹¹⁰⁾

- Il est répréhensible de réciter le Coran pendant l'inclinaison (Rukû') et la prosternation (Sujûd)*. A ce propos, 'Alî Ibn 'Abî Tâlib (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : «Le Prophète (pbAsl) m'a interdit de réciter le Coran pendant l'inclinaison (Rukû') et la prosternation (Sujûd) ». ⁽¹¹⁰⁾

Les invocations lorsqu'on se lève de l'inclinaison :

يقولُ: ((سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ)) . ويقولُ عندَ الاعتدالِ منه: ((اللَّهُمَّ رَبَّنَا [وَأَلَّا لَكَ الْحَمْدُ])) . (١١١)

أو يقولُ : ((رَبَّنَا وَلَكَ الْحَمْدُ، حَمْدًا كَثِيرًا طَيِّبًا مُبَارَكًا فِيهِ)) (١١٢) ويزيدُ إن شاء: ((مِلْءُ السَّمَاوَاتِ، وَمِلْءُ الْأَرْضِ، وَمِلْءُ مَا شِئْتَ مِنْ شَيْءٍ بَعْدُ)) (١١٣) وإن شاء زاد: ((أَهْلَ الثَّنَاءِ وَالْمَجْدِ، أَحَقُّ مَا قَالَ الْعَبْدُ، - وَكُلُّنَا لَكَ عَبْدٌ - اللَّهُمَّ لَا مَانِعَ لِمَا أَعْطَيْتَ، وَلَا مُعْطِيَ لِمَا مَنَعْتَ، وَلَا يَنْفَعُ ذَا الْجَدِّ مِنْكَ الْجَدُّ)) . (١١٤)

وأقلُّه أن يقولَ: ((رَبَّنَا لَكَ الْحَمْدُ)) .

2) On dit : «Sami'a-l-Lâhu liman hamidahu» qui signifie : «Allah entend celui qui le loue». Et, une fois entièrement redressé, on dit : «Al-Lâhumma Rabbanâ wa laka-l-hamdu», c'est-à-dire : «Ô notre Seigneur, les louanges sont à Toi». ⁽¹¹¹⁾ Le musulman peut dire aussi : «Rabbanâ wa laka-l-hamdu, hamdan kathîran tayyiban mubârankan fîhi» qui veut dire : «Notre Seigneur, les louanges sont à Toi, d'énormes louanges, bonnes et bénies». ⁽¹¹²⁾ Il est méritoire d'ajouter : «Mil'u as-Samâwâti wa mil'u-l-'Ardhi, wa mil'u mâ chi'ta min chay'in ba'du», c'est-à-dire «remplissant les cieux (les louanges) et la terre et remplissant

toute autre chose que Tu veux». ⁽¹¹³⁾ On peut encore ajouter : «'Ahl- ath-Thanâ'i wal-majd, 'ahaggu mâ gâl al-'abd, wa kullunâ laka 'abd. Al-Lâhumma lâ mâni'a limâ 'a'tayt wa lâ mu'tî limâ mana't wa lâ yanfa'u zha-l-jaddi minka al-jaddu» ⁽¹¹⁴⁾ qui signifie : «Tu es le Digne des meilleurs éloges et de toute la gloire, car ce sont-là les meilleures paroles véridiques qu'un serviteur n'ait jamais dites, et nous sommes tous Tes serviteurs. Ô mon Seigneur, nul ne peut retenir ce que Tu décides d'attribuer et nul ne peut donner ce que Tu décides de retenir. Rien ne sert contre Ta volonté».

Signalons que la formule minimale requise à prononcer lorsqu'on se lève de l'inclinaison et redresse son dos est la suivante : «Rabbanâ wa laka-l-hamd»,• qui veut dire : «Notre Seigneur, les louanges sont à Toi».

Les invocations pendant la prosternation :

يقولُ: ((سُبْحَانَ رَبِّيَ الْأَعْلَى)) ثلاثاً. (١١٥)

أو يقولُ: ((سُبْحَانَ رَبِّيَ الْأَعْلَى وَبِحَمْدِهِ))
ثلاثاً. (١١٦)

ويزيدُ إن شاء: ((سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ رَبَّنَا وَبِحَمْدِكَ، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي)) (١١٧) ويزيدُ إن شاء أيضاً: ((سُبُوْحُ قُدُّوسٍ رَبِّ الْمَلَائِكَةِ وَالرُّوحِ)) (١١٨).

On dit à trois reprises : «Subhâna Rabbiya-l-'a'lâ», qui signifie : «Gloire à mon Seigneur, le Très-Haut». ⁽¹¹⁵⁾

On peut dire à trois reprises : «Subhâna Rabbiya-l-'a'lâ wa bihamdihi» qui signifie : «Gloire à mon Seigneur, le Très-Haut. Les louanges sont à Toi». ⁽¹¹⁶⁾

Le musulman peut ajouter : «Subhânak al-Lâhumma Rabbanâ wa bihamdik. Al-Lâhumma 'aghfir lî». Cette formule signifie : «Gloire à mon Seigneur, notre Dieu Unique ! Les louanges sont à Toi. Seigneur, accorde-moi Ton pardon». ⁽¹¹⁷⁾

Il est méritoire d'ajouter aussi : «Subbûhun Guddûs Rabbul

Malâ'ikati war-Rûh», c'est-à-dire :
«Le Digne de glorification, le Pur,
Maître des Anges et de
Gabriel». ⁽¹¹⁸⁾

**Les invocations pendant la
prosternation d'oubli (en
récitant le Coran) :**

يقولُ ماسبقَ من أذكارِ السجودِ ، ويزيدُ ((سَجَدَ
وَجْهِي لِلَّذِي خَلَقَهُ، وَصَوْرَهُ، وَشَقَّ سَمْعَهُ وَبَصَرَهُ،
[بِحَوْلِهِ وَقُوَّتِهِ]، تَبَارَكَ اللَّهُ أَحْسَنُ الْخَالِقِينَ
)). ⁽¹¹⁹⁾

ويزيدُ أيضاً قولَ : ((اللَّهُمَّ اكْتُبْ لِي بِهَا عِنْدَكَ
أَجْرًا، وَضَعْ عَنِّي بِهَا وَزْرًا، وَاجْعَلْهَا لِي عِنْدَكَ ذُخْرًا،
وَتَقَبَّلْهَا مِنِّي كَمَا تَقَبَّلْتَهَا مِنْ عَبْدِكَ دَاوُدَ)). ⁽¹²⁰⁾

On peut dire toutes les invocations de la prosternation en prière en ajoutant cette formule : «Sajada wajhî lillazhî khalagahu, wa çawwarahu, wa chagga sama'ahu wa baçarahu, (biḥawlihî wa guwwatihî), tabârak al-Lâhu 'ahsan al-khâligîn»,⁽¹¹⁹⁾ qui signifie: «Mon visage se prosterne devant Celui qui l'a créé et lui a accordé l'ouïe (les oreilles) et la vue (les yeux) par Sa puissance et par Sa force. Gloire à Allah, le Meilleur des créateurs !».

Il est méritoire d'ajouter aussi : «Al-Lâhumma 'aktub lî bihâ 'indaka 'ajran, wa dha' 'annî bihâ wizran, waj'alhâ lî 'indaka zhukhran, wa tagabbalhâ minnî

kamâ tagabbaltahâ min ‘abdika Dâwûd»,⁽¹²⁰⁾ qui se traduit ainsi : «Ô mon Seigneur ! Accorde-moi par elle (la prosternation) une récompense. Décharge-moi par elle de mes péchés. Préserve-la pour moi comme provision (au Jour de la Rétribution), et agréela de moi comme Tu l’as agréée de Ton serviteur Dâwûd».

Les invocations entre les deux prosternations :

يقولُ: ((رَبِّ اغْفِرْ لِي وَارْحَمْنِي وَعَافِنِي
[وَأَجْبِرْنِي] وَاهْدِنِي وَارْزُقْنِي [وَارْفَعْنِي])) .^(١٢١)
أو يقولُ: ((رَبِّ اغْفِرْ لِي، رَبِّ اغْفِرْ
لِي)) .^(١٢٢)

«Rabbî 'aghfir lî warhamnî,
wa'âfinî, (wajburnî) wahdinî,
warzugnî (warfa'nî) », ⁽¹²¹⁾ c'est-à-
dire : «Seigneur ! Accorde-moi
Ton pardon et comble-moi de Ta
miséricorde. Donne-moi une bonne
santé et accorde-moi Ton soutien.
Guide-moi vers le chemin droit,
attribue-moi Tes bienfaits avec
largesse et élève mon rang».

On peut dire également la formule
suivante : «Rabbî 'aghfir lî, Rabbî
'aghfir lî», qui signifie : «Seigneur,
pardonne-moi. Seigneur, accorde-
moi Ton pardon !». ⁽¹²²⁾

Les invocations pendant le Tachahhud (les salutations) :

يقول: ((التَّحِيَّاتُ لِلَّهِ، وَالصَّلَوَاتُ، وَالطَّيِّبَاتُ،
السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ، السَّلَامُ
عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللَّهِ الصَّالِحِينَ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا
اللَّهُ، وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ)) (١٢٣)

On dit : «'Attah_iyyâtu lillâh, waç-
Çalawâtu, waṭ-Tayyibâtu, as-
Salâmu 'alayka 'ayyuhâ an-
Nabiyyu wa rahmatu-l-Lâhi wa
barakâtuhu, as-Salâmu 'alaynâ wa
'alâ 'ibâdil-lâhi-ç-Çâlihîn. 'Achhadu
'an lâ ilâha illa-l-Lâh, wa 'achhadu
'anna Muḥammadan 'abduhu wa
rasûluhu», qui se traduit comme
suit : «Les salutations, les prières
et les meilleures œuvres

appartiennent à Allah. Que le salut soit sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et Sa bénédiction. Que la paix d'Allah soit sur nous et sur tous Ses serviteurs vertueux. J'atteste qu'il n'y a point de divinité en dehors d'Allah, et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Son Messenger». ⁽¹²³⁾

La prière sur le Prophète :

قَالَ ﷺ : ((قُولُوا: اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ
 كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ إِنَّكَ حَمِيدٌ
 مَجِيدٌ، اللَّهُمَّ بَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ كَمَا
 بَارَكْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ فِي الْعَالَمِينَ إِنَّكَ
 حَمِيدٌ مَجِيدٌ)). ^(١٢٤)

Le Prophète (pbAsl) a dit : «Gûlû :
'Al-lâhumma çallî 'alâ
Muḥammad wa 'alâ âli
Muḥammad kamâ çallayta 'alâ
Ibrâmîm wa 'alâ âli Ibrâhîm,
innaka ḥamîdun majîd, al-
Lâhumma bârik 'alâ Muḥammad
wa 'alâ âli Muḥammad kamâ
bârakta 'alâ Ibrâhîm wa 'alâ âli
Ibrâhîm, fil 'âlamîna innaka
ḥamîdun majîd» qui signifie : «Ô
mon Dieu, prie sur Muḥammad et
sur la famille de Muḥammad
comme Tu as prié sur Abraham et
sur la famille d'Abraham. Tu es le
Digne des meilleures louanges, le
Très-Glorieux. Répands Tes
bénédictions, Seigneur, sur
Muḥammad et sur la famille de
Muḥammad comme Tu les as

répandues sur Abraham et sur la famille d'Abraham. A Toi toutes les louanges et toute la gloire, à tout jamais». ⁽¹²⁴⁾

Les invocations après le Tachahhud et avant le Taslîm (la salutation finale) :

((يَتَخَيَّرُ مِنَ الدُّعَاءِ أَعْجَبَهُ إِلَيْهِ فَيَدْعُو)). ^(١٢٥)

Le musulman choisit les invocations qui lui tiennent à cœur. ⁽¹²⁵⁾

Invocations d'ordre général renfermant le bien dans la vie ici-bas et dans celle de l'au-delà :

On récite :

قولُ الله تعالى: ﴿ رَبَّنَا ءَاتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً

وَفِي الْآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ ﴾ [البقرة: ١٠٢]

﴿ رَبَّنَا لَا تُزِغْ قُلُوبَنَا بَعْدَ إِذْ هَدَيْتَنَا وَهَبْ
لَنَا مِنْ لَدُنْكَ رَحْمَةً إِنَّكَ أَنْتَ الْوَهَّابُ ﴾ .

[آل عمران: ٨] .

ومن ذلك أن يتعوذ بالله من أربع، فيقول: ((اللَّهُمَّ
إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ عَذَابِ جَهَنَّمَ، وَمِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ،
وَمِنْ فِتْنَةِ الْمَحْيَا وَالْمَمَاتِ، وَمِنْ شَرِّ فِتْنَةِ الْمَسِيحِ
الَّذِي جَاءَ)). (١٢٦)

ومن ذلك: ((اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي مَا قَدَّمْتُ وَمَا أَخَّرْتُ،
وَمَا أَسْرَرْتُ وَمَا أَعْلَنْتُ، وَمَا أَسْرَفْتُ، وَمَا أَنْتَ أَعْلَمُ
بِهِ مِنِّي، أَنْتَ الْمُقَدِّمُ، وَأَنْتَ الْمُؤَخِّرُ، لَا إِلَهَ إِلَّا
أَنْتَ)). (١٢٧)

وَمِنْ ذَلِكَ: ((اللَّهُمَّ إِنِّي ظَلَمْتُ نَفْسِي ظُلْمًا كَثِيرًا،
وَلَا يَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلَّا أَنْتَ، فَأَغْفِرْ لِي مَغْفِرَةً مِنْ
عِنْدِكَ، وَارْحَمْنِي إِنَّكَ أَنْتَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ)) (١٢٨)

- «Seigneur ! Accorde-nous belle part ici-bas, et belle part dans l'au-delà; et protège-nous du châtement du Feu !». [Al-Bagarah (la vache), verset 201].

- «Seigneur ! Ne laisse pas dévier nos cœurs après que Tu nous aies guidés; et accorde-nous Ta miséricorde . C'est Toi, certes, le Grand Donateur !». [Âl-'Imrân (la famille d'Imran), verset 8].

Le musulman sollicite la protection de son Seigneur contre quatre

choses que renferme cette invocation :

- « 'Al-Lâhumma innî 'a'ûzhu bika min 'azhâbi Jahannam, wa min 'azhâbi-l-gabr, wa min fitnat al-mahya wal-mamât, wa min charri fitnat al-masîh ad-dajjâl » qui se traduit par : « Mon Dieu, je me réfugie auprès de Toi contre le châtiment de l'Enfer et contre le supplice de la tombe. Je cherche Ta protection, Seigneur, contre l'épreuve (fascination) de la vie et contre l'épreuve de la mort. Seigneur ! Je me réfugie auprès de Toi contre les incitations de l'Antéchrist ». ⁽¹²⁶⁾

- On dit : « 'Al-lâhumma 'aghfir lî mâ gaddamtu wa mâ 'akhhartu,

wa mâ 'asrartu wa mâ 'a'lantu, wa mâ 'anta 'a'lamu bihi minnî, 'anta al-Mugaddim wa 'anta al-Mu'akhhir, lâ ilâha illâ 'anta» qui se traduit ainsi : «Mon Dieu ! Pardonne-moi mes péchés passés et mes péchés futurs, pardonne-moi ce que je divulgue et ce que je cache au fond de moi. Accorde-moi Ton pardon de ce que Tu connais mieux que moi. C'est Toi Qui élèves les gens en rang et Qui les abaisses. Point de divinité en dehors de Toi!». ⁽¹²⁷⁾

- On ajoute : «Al-lâhumma innî zalamtu nafsî zulman kathîran, wa lâ yaghfiru-z-zunûba illâ 'anta, faghfir lî maghfîratan min 'indik warhamnî, innaka 'anta al-Ghafûr

ar-Rahîm» c'est-à-dire : «Ô mon Dieu, je me suis fait beaucoup de tort à moi-même, et nul ne pardonne les péchés à part Toi. Accorde-moi donc un pardon qui me vienne de Toi, et fais-moi miséricorde. Tu es vraiment le Grand-Pardonneur, le Tout-Miséricordieux».⁽¹²⁸⁾

Les glorifications du Seigneur à l'issue de la prière rituelle :

يُسَنُّ لِلْمُسْلِمِ إِذَا سَلَّمَ مِنْ صَلَاةِ الْفَرِيضَةِ أَنْ يَشْرَعَ
بِالْأَذْكَارِ التَّالِيَةِ :

١ - أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ (ثَلَاثًا) .

٢ - ((اللَّهُمَّ أَنْتَ السَّلَامُ، وَمِنْكَ السَّلَامُ، تَبَارَكْتَ

يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ)) .^(١٢٩)

٣- ((لا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ الْمُلْكُ،
 وَلَهُ الْحَمْدُ، وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ، اللَّهُمَّ لَا مَانِعَ
 لِمَا أَعْطَيْتَ، وَلَا مُعْطِيَ لِمَا مَنَعْتَ، وَلَا يَنْفَعُ ذَا الْجَدِّ
 مِنْكَ الْجَدُّ)) (١٣٠).

٤- ((لا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ
 الْمُلْكُ، وَلَهُ الْحَمْدُ، وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ، لَا
 حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ، لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَلَا نَعْبُدُ إِلَّا
 إِيَّاهُ، لَهُ التَّعَمُّةُ، وَلَهُ الْفَضْلُ، وَلَهُ الشَّاءُ الْحَسَنُ، لَا
 إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ، وَلَوْ كَرِهَ
 الْكَافِرُونَ)) (١٣١).

٥- ثم يقول: سُبْحَانَ اللَّهِ (ثلاثاً وثلاثين)، الْحَمْدُ لِلَّهِ
 (ثلاثاً وثلاثين)، اللَّهُ أَكْبَرُ (ثلاثاً وثلاثين)، ويقول تمام
 المائة: لا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ الْمُلْكُ،
 وَلَهُ الْحَمْدُ، وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ. (١٣٢).

٦- ثم يقرأ آية الكرسي^(١٣٣) والمعوذات :
[الإخلاص والفلق والناس].^(١٣٤)

٧- إضافة لما ذكر ، فإنه يكرّر عشرًا قوله : ((لا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لا شَرِيكَ لَهُ ، لَهُ الْمُلْكُ ، وَلَهُ الْحَمْدُ ، يُحْيِي وَيُمِيتُ ، وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ)) بعد الفجر ، وكذلك بعد المغرب^(١٣٥).

A l'issue de la prière rituelle, il est méritoire au musulman de pratiquer les invocations suivantes:
1- Astaqfiru -l-Lâh (trois fois) qui signifie : «Ô mon Dieu, pardonne-moi».

2- «Al-Lâhumma 'anta-s-Salâm wa minka-s-Salâm tabârakta yâ zha-l-jalâli wal-ikrâm» qui se traduit par : «Ô mon Seigneur, Tu

es la paix et de Toi vient la paix.
Béni soit Ton Nom, Plein de
Majesté et de Munificence !».⁽¹²⁹⁾

3- «Lâ ilâha illa-l-Lâh waḥdahu lâ
charîka lahu, lahu-l-mulku wa
lahu-l-ḥamdu wahuwa 'alâ kulli
chay'in gadîr, al-Lâhumma lâ
mâni'a limâ 'a'tayt wa lâ mu'tî
limâ mana't wa lâ yanfa'u zha-l-
jaddi minka-l-jaddu»• qui signifie :
«Il n'y a de divinité qu'Allah, Dieu
Unique, Qui n'a point d'associé.
La royauté est dans Ses mains et
les louanges sont à Lui. Il est
Omnipotent. Ô mon Seigneur, nul
ne peut retenir ce que Tu décides
d'attribuer et nul ne peut donner ce
que Tu décides de retenir. Rien ne
sert contre Ta volonté».⁽¹³⁰⁾

4- «Lâ ilâha illa-l-Lâh wahdahu lâ charîka lahu, lahu-l-mulku wa lahu-l-hamdu wahuwa ‘alâ kulli chay’in gadîr, lâ hawla wa lâ guwwata illâ bil-Lâhi, lâ ilâha illa - l-Lâh, wa lâ na‘budu illâ iyyâhu, lahu-n-ni‘matu wa lahu-l-fadhl wa lahu-th-thanâ’u-l-hasanu, lâ ilâha illa-l-Lâhu, mukhliçîna lahu-d-dîn wa law kariha-l-kâfirûn», c’est-à-dire «Il n’y a de divinité qu’Allah, Dieu Unique, Qui n’a point d’associé. La royauté est dans Ses mains et les louanges sont à Lui. Il est Omnipotent. Il n’y a de force et de puissance que par Allah. Point de divinité à part Allah. Nous n’adorons que Lui Seul. A Lui la subsistance et la grâce. Il est

Digne des meilleurs éloges. Il n'y a de divinité qu'Allah. Nous Lui vouons un culte exclusif, quelque répulsion qu'en aient les mécréants». ⁽¹³¹⁾

5- Le musulman prononce trente-trois (33) fois:

- Subhân al-Lâh (Gloire à Allah!)
- Al-hamdu lillâh (louanges à Allah!)
- Al-Lâhu 'akbar (Allah est Grand)

Cela fait quatre-vingt-dix-neuf invocations qui doivent être complétées à cent par la formule suivante : «Lâ ilâha illa-l-Lâh waḥdahu lâ charîka lahu, lahu-l-mulku wa lahu-l-hamdu, wahuwa 'alâ kulli chay'in gadîr» qui signifie : «Il n'y a de divinité

qu'Allah, Dieu Unique Qui n'a point d'associé. La royauté est dans Ses mains et les louanges sont à Lui. Il est l'Omnipotent». ⁽¹³²⁾

6- Il récite le verset du Trône : ⁽¹³³⁾

(Al-Baqarah : la vache, verset 255).

Le musulman récite aussi les Mu'awwizhât :

(Sourate Al-Ikhlâç : le monothéisme pur).

(Sourate Al-Falaq : l'aube naissante).

(An-Nâs : les hommes). ⁽¹³⁴⁾

7- On répète également la formule suivante dix fois après la prière du Fajr (de l'aube) et la prière du Maghreb (du Coucher du Soleil) : «Lâ ilâha illa-l-Lâh waḥdahu lâ

charîka lahu, lahu-l-mulku wa lahu-l-hamdu, yuhyî wa yumîtu, wahuwa 'alâ kulli chay'in gadîr», c'est-à-dire : «Il n'y a de divinité qu'Allah, Dieu Unique, Qui n'a point d'associé. La royauté est dans Ses mains et les louanges sont à Lui. Il donne la vie et Il donne la mort. Et c'est Lui, l'Omnipotent». (135)

Les Sourates à réciter pendant la prière d' al-Witr :

يقرأ في الرُّكعةِ الأولى بسورةِ (لأعلى) ، وفي الثانية بسورةِ (الكافرون) ، وفي الثالثةِ بسورةِ (الإخلاص) .
 كَانَ النَّبِيُّ ﷺ ((يقرأ في الوترِ بِـ
 ﴿ سَبِّحْ اسْمَ رَبِّكَ الْأَعْلَى ﴾ ، وفي الرُّكعةِ الثانيةِ بِـ

﴿ قُلْ يَا أَيُّهَا الْكَافِرُونَ ﴾ ، وفي الثالثة بـ

﴿ قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ ﴾ ، ولا يسلّم إلا في آخرهنّ)) .

(۱۳۶)

Le musulman récite au cours de la première rak'a, après la Fâtiḥa, la Sourate Al-'A'lâ «Le Très-Haut». Dans la deuxième, on récite, après la Fâtiḥa, la Sourate Al-Kâfirûn «Les infidèles». Pendant la troisième rak'a, l'orant récite la Sourate Al-Ikhlâç «Le monothéisme pur».

1. On rapporte que le Prophète (pbAsl) «avait l'habitude de réciter, pendant la prière d'al-Witr, la Sourate Al-'A'lâ «Le

Très-Haut» au cours de la première rak'a (après la Fâtiha), et la Sourate Al-Kâfirûn «Les infidèles» dans la deuxième rak'a. Au cours de la troisième rak'a, il récitait la Sourate Al-Ikhlâç «Le monothéisme pur». Et le Prophète ne prononçait la salutation finale qu'à la fin des trois rak'as». ⁽¹³⁶⁾

Les invocations de Gunûṭ lors de la prière d'al-Witr ou d'al-Fajr (l'aube) :

يقولُ :

((اللَّهُمَّ اهْدِنِي فِيمَنْ هَدَيْتَ، وَعَافِنِي فِيمَنْ عَافَيْتَ،
وَتَوَلَّنِي فِيمَنْ تَوَلَّيْتَ، وَبَارِكْ لِي فِيمَا أَعْطَيْتَ، وَفِي
شَرِّ مَا قَضَيْتَ، [فـ] إِنَّكَ تَقْضِي وَلَا يُقْضَى عَلَيْكَ،

وَأَيْتُهُ لَا يَذِلُّ مَنْ وَالَيْتَ، [وَلَا يَعْزُّ مَنْ عَادَيْتَ]،
تَبَارَكْتَ رَبَّنَا وَتَعَالَيْتَ ((. (١٣٧)

وَيَزِيدُ إِنْ شَاءَ، دَعَاءُ قَنُوتِ عَمْرٍ أَوْ ابْنِهِ رَضِيَ اللَّهُ
عَنْهُمَا، وَهُوَ: ((اللَّهُمَّ إِنَّا نَسْتَعِينُكَ، وَنَسْتَغْفِرُكَ، وَلَا
نُكْفِرُكَ، وَنُؤْمِنُ بِكَ (وَنَخْلَعُ) * مَنْ يَكْفُرُكَ، اللَّهُمَّ إِنَّا
نَعْبُدُ، وَلكَ نُصَلِّي وَنَسْجُدُ، وَإِلَيْكَ نَسْعَى (وَنَحْفِدُ) *، نَرْجُو
رَحْمَتَكَ وَنَخْشَى عَذَابَكَ، إِنْ عَذَابَكَ (الْجِدُّ) *
بِالْكَفَّارِ مُلْحِقٌ، اللَّهُمَّ عَذِّبِ الْكُفْرَةَ الَّذِينَ يَصُدُّونَ
عَنْ سَبِيلِكَ ((. (١٣٨)

On dit : «'Al-Lâhumma ahdinî
fîman hadayt, wa 'âfinî fîman
'âfayt, wa tawallanî fîman
tawallayt, wa bârik lî fîmâ 'a'tayt,
wa ghinî charra mâ gadhayt (fa)
innaka tagdhî wa lâ yugdhâ 'alayk,

wa innahu lâ yazhillu man wâlayt
(wa lâ ya'izzu man 'âdayt),
tabârakta rabbanâ wa ta'âlayt».

Cette formule signifie : «Ô mon Seigneur! Guide-moi dans le chemin de la droiture avec ceux que Tu as déjà guidés et pardonne-moi comme ceux à qui Tu as accordé Ton pardon. Fais en sorte que je sois parmi ceux que Tu as mis sous Ta protection. Bénis tout ce que Tu m'as accordé et protège-moi de tout mal que Tu as décrété. En vérité, c'est Toi Qui décrètes tout et nul ne peut décréter quoi que ce soit à Ton égard. Celui que Tu as protégé nul ne pourra l'humilier, et celui qui a encouru Ta colère ne sera point honoré.

Que Te sois béni et exalté,
Seigneur, à tout jamais». ⁽¹³⁷⁾

On peut ajouter le Gunûṭ que 'Umar Ibn al-Khattâb et son fils (au'Allah soit satisfait d'eux) avaient l'habitude de dire : «'Al-Lâhumma innâ nasta'inuka wa nastaghfiruka, wa lâ nakfuruk, wa nu'minu bika wa nakhla'u man yakfuruk. • 'Al-Lâhumma iyyâka na'budu, wa laka nuçallî wa nasjudu, wa ilayka nas'â wa nahfid, narjû rahmataka wa nakhchâ 'azhâbak, inna 'azhâbak al-jidda • bil-kuffâri mulhig. 'Al-Lâhumma 'azhhib al-kafarata-l-lazhîna yaçuddûna 'an sabîlik» qui veut dire : «Ô mon seigneur! Nous sollicitons Ton secours et nous

implorons Ton pardon. Nous sommes fidèles à Toi, nous croyons en Toi, et nous nous détournons de quiconque se montre ingrat à Ton égard. Seigneur, c'est Toi, Seul, que nous adorons et c'est pour Toi que nous accomplissons la prière et nous prosternons. Seigneur, nous sommes en quête de Ton agrément et c'est pour Toi que nous accourons aux bonnes actions. Nous comptons sur Ta miséricorde et nous craignons Ton châtiment. En vérité, Ton sévère châtiment tombera certainement sur les mécréants. Seigneur! Châtie sévèrement les incroyables qui

obstruent Ton chemin de la vérité». ⁽¹³⁸⁾

Les invocations à l'issue de la prière d'al-Witr :

يقول: ((سُبْحَانَ الْمَلِكِ الْقُدُّوسِ)) ثَلَاثَ مَرَّاتٍ ،
يُطِيلُ فِي آخِرِهِنَّ . ^(١٣٩)

«Subhân al-Malik al-Guddûs» qui signifie : «Gloire au Souverain, au Pur!». A répéter trois fois et en y prolongeant et haussant la voix». ⁽¹³⁹⁾

Ce que dit le musulman au cours de sa prière lorsqu'il est salué par quelqu'un ou lorsqu'il est gêné par le chuchotement du kanzab (le diable du chuchotement pendant la prière) :

إذا كلمه إنساناً قال: ((سُبْحَانَ اللَّهِ)). ^(١٤٠)

لقوله ﷺ : ((... مَنْ نَابَهُ شَيْءٌ فِي صَلَاتِهِ
فَلْيُسَبِّحْ ...)) .

وإذا وجدَ وسوسةً في صَلَاتِهِ يَقُولُ: ((أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ
الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ، ثُمَّ يَتْفَلُّ عَنْ يَسَارِهِ ثَلَاثًا)). لقوله
ﷺ لعثمان بن أبي العاص ، حين شكَا لرسول الله ﷺ ،
تَلْبِيسَ شَيْطَانٍ عَلَيْهِ صَلَاتِهِ: ((ذَاكَ شَيْطَانٌ يُقَالُ لَهُ:
خِنْزَبٌ ، فَإِذَا أَحْسَسْتَهُ فَتَعَوَّذْ بِاللَّهِ مِنْهُ ، وَاتَّقِلْ عَلَى
يَسَارِكَ ثَلَاثًا)) ^(١٤١) ، قال عثمانُ : ففعلتُ ذلك
فَأَذْهَبَهُ اللَّهُ عَنِّي .

Lorsqu'il est salué par quelqu'un,
l'orant dit : «Subhân al-Lâh»,
c'est-à-dire : «Gloire à Allah». ⁽¹⁴⁰⁾

Lorsqu'il est gêné par le
chuchotement du diable, l'orant
dit: «'A'ûzhu bil-Lâhi min ach-

Chaytâni-r-Rajîm» qui signifie : «Je me réfugie auprès d'Allah contre Satan, le lapidé. Puis, l'orant souffle légèrement à trois reprises sur son côté gauche, sans saliver».⁽¹⁴¹⁾

On rapporte que 'Uthmân Ibn al-'Âç se plaignit auprès du Prophète (pbAsl) d'être gêné par le chuchotement de Satan au cours de sa prière. Le Prophète (pbAsl) lui dit : «C'est un Satan qui s'appelle Khinzab. Si tu ressens sa présence auprès de toi, tu dois chercher protection auprès d'Allah contre lui (dire : 'a'ûzhu bil-Lâhi min ach-Chaytâni-r-Rajîm : Je me réfugie auprès d'Allah contre Satan, le lapidé). Puis, tu souffles

légèrement sur ton côté gauche». 'Uthmân confirme qu'il a fait ce que le Prophète lui conseilla de faire et Satan s'est éloigné de lui, par la grâce d'Allah.

Invocations concernant des prières bien déterminées

Les rogations pour la pluie (al-Istisgâ') :

((اللَّهُمَّ أَغْنِنَا، اللَّهُمَّ أَغْنِنَا، اللَّهُمَّ أَغْنِنَا / اللَّهُمَّ اسْقِنَا،
اللَّهُمَّ اسْقِنَا، اللَّهُمَّ اسْقِنَا)). (١٤٢)

وإن شاء زاد: ((اللَّهُمَّ اسْقِ عِبَادَكَ وَبَهَائِمَكَ، وَأَنْشُرْ
رَحْمَتَكَ، وَأَخْجِ بِلَدِّكَ الْمَيِّتَ))، (١٤٣) ((اللَّهُمَّ
اسْقِنَا غَيْثًا مُغِيثًا، مَرِيئًا مَرِيئًا، نَافِعًا غَيْرَ ضَارٍّ، عَاجِلًا
غَيْرَ آجِلٍ)). (١٤٤)

وَيَقْرَأُ فِيهَا بَعْدَ الْقَاتِحَةِ - كَمَا فِي الْعَيْنِينَ فِي الْجُمُعَةِ - فِي الْأُولَى
بِسُورَةِ (الْأَعْلَى) وَفِي الثَّانِيَةِ بِسُورَةِ (الْغَاشِيَةِ). (١٤٥)

On dit : «'Al-Lâhumma 'aghithnâ,
 'al-Lâhumma 'aghithnâ, 'al-
 Lâhumma 'aghithnâ. 'al-Lâhumma
 'asginâ, 'al-Lâhumma 'asginâ , 'al-
 Lâhumma 'asginâ «Ô Allah,
 secours-nous. Ô mon Seigneur,
 secours-nous. Ô mon Dieu,
 secours-nous. Ô Allah, accorde-
 nous la pluie. Ô mon Dieu, fais
 tomber sur nous la pluie. Ô mon
 Seigneur, fais pleuvoir sur nous le
 ciel». ⁽¹⁴²⁾

On peut ajouter : «'Al-Lâhumma
 asgî 'ibâdaka wa bahâ'imak,
 wanchur rah̄matak, wa 'ahyî
 baladaka-l-mayyit». Cette formule
 se traduit comme suit : «Ô mon
 Seigneur, abreuve Tes serviteurs et
 Tes bestiaux. Répands sur nous Ta

miséricorde et redonne la vie à Ton pays mort». ⁽¹⁴³⁾

On peut dire également : «'Al-Lâhumma 'asginâ ghaythan mughîthan, marî'an marî'an, nâfi'an ghayra dhâr, 'âjilan ghayra âjilan» : «Ô Allah, accorde-nous une pluie secourante, douce, abondante, porteuse de bienfaits, non nuisible, immédiate et non tardive». ⁽¹⁴⁴⁾

Pendant les rogations pour la pluie, l'Imâm récite lors de la première rak'a, après la Fâtiha, la Sourate Al-'A'lâ (Le Très-Haut), et la Sourate Al-Gâchiyah (L'enveloppante) dans la deuxième rak'a». ⁽¹⁴⁵⁾

La prière d'al-Istikhâra (consultation du Seigneur pour connaître le sort) :

يقول: ((اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْتَخِيرُكَ بِعِلْمِكَ...))
الحديث^(١٤٦) ، وقد مرَّ بتمامه في مطلع الفصل
الثالث، وكررتُ ذِكرَه هنا للتنبيهِ على أنه من أذكارِ
الصَّلواتِ المخصوصة.

On dit : «'Al-Lâhumma innî
'astakhîruka bi'ilmika....» qui
signifie : «Seigneur, je Te
demande, par Ton savoir absolu,
de m'indiquer...». Jusqu'à la fin
du hadîth.⁽¹⁴⁶⁾

Notons que nous avons déjà cité ce
hadîth intégralement, mais nous en
avons fait mention ici pour

confirmer que cette invocation concerne une prière bien déterminée.

La prière de l'aube du vendredi :

يقرأ بعد الفاتحة في الركعة الأولى بِ ﴿ اَلَمْ تَنْزِيلُ... ﴾
السُّجْدَةَ، وبعد الفاتحة في الركعة الثانية بِ ﴿ هَلْ أَتَى
عَلَى الْإِنْسَانِ... ﴾ الدَّهْر. (١٤٧)

On récite lors de la première rak'a, après la Fâtiha, la Sourate As-Sajda «La prosternation», et la Sourate Al-Insân «L'homme» dans la deuxième rak'a. ⁽¹⁴⁷⁾

- **Nota bene** : Réciter les deux Sourates indiquées intégralement

وَالسُّنَّةُ أَنْ يَقْرَأَهُمَا بِكَمَاهُمَا، لَا أَنْ يَقْتَصِرَ عَلَى بَعْضِهِمَا، فَهَذَا خِلَافُ السُّنَّةِ * .

- Notons que conformément à la Sunna du Prophète (pbAsl), il est recommandable de réciter ces deux Sourates intégralement. On doit donc éviter de se contenter d'en réciter une partie seulement, car cela est contraire à la Sunna. •

La prière du vendredi :

يُكْثِرُ مِنَ الدُّعَاءِ فِي سَاعَةِ الْإِجَابَةِ، ((وَهِيَ مَا بَيْنَ أَنْ يَجْلِسَ الْإِمَامُ إِلَى أَنْ تُقْضَى الصَّلَاةُ)) (١٤٨) وهذا أصحُّ ماجاءَ

فيها^(١٤٩). ويقرأ بسورة (ق)، في الخطبة أحياناً، حال كونه الإمام، للإعلام بأن ذلك ثابت في سنة رسول الله ﷺ. (١٥٠)

ويقرأ في الصلاة أحياناً بسورة (الجمعة) بعد الفاتحة في الركعة الأولى، وبسورة (المنافقون) في الثانية. (١٥١)

ويقرأ أحياناً أخرى - إعلماً بالسنة وعملاً بها - بسورة (الأعلى) في الأولى، وبسورة (الغاشية) في الثانية، وإذا اجتمع العيد والجمعة في يوم واحد، يقرأ بهما أيضاً في الصلاتين. (١٥٢)

Le musulman doit multiplier les invocations pendant l'heure la plus favorable à l'exaucement des invocations et qui «se situe entre le moment où l'Imâm s'assied sur le Minbar (l'estrade) et l'achèvement de la prière du vendredi»,⁽¹⁴⁸⁾ selon

la version la plus authentique.⁽¹⁴⁹⁾

L'Imâm récite quelquefois un certain nombre de versets de la Sourate Gâf pendant le sermon du vendredi pour confirmer que cela est recommandé par la Sunna du Prophète (pbAsl).⁽¹⁵⁰⁾

L'Imâm récite, quelquefois aussi, lors de la première rak'a de la prière du vendredi, après la Fâtiha, la Sourate Al-Jumu'a «Le vendredi», et la Sourate Al-Munâfigûn «Les hypocrites» dans la deuxième rak'a.⁽¹⁵¹⁾

L'Imâm récite, de temps en temps également, la Sourate Al-'A'lâ «Le Très-Haut» lors de la première rak'a (après la Fâtiha), et la Sourate Al-Gâchiyah

«L'enveloppante» dans la deuxième rak'a. Si l'une des deux grandes fêtes des Musulmans se produit un vendredi, l'Imâm doit réciter les deux Sourates indiquées pendant les deux prières (la prière de la fête et celle du vendredi).⁽¹⁵²⁾

La prière de l'éclipse :

مجموع ما يفعله المسلم عند الكسوف: أن يُكثِرَ من
ذِكْرِ اللَّهِ تَعَالَى ودُعَائِهِ واستغْفارِهِ، وَيَفْزَعُ إِلَى الصَّلَاةِ
حَتَّى يَنْجَلِيَ، وَيَتَصَدَّقَ، وَيُعْتِقَ [إِنْ مَلَكَ رَقِيْقًا]
وَيَتَعَوَّذُ بِاللَّهِ تَعَالَى مِنْ فِتْنَةِ الْمَسِيحِ الدَّجَالِ وَمِنْ عَذَابِ
الْقَبْرِ. وستأتي أدلة ذلك - إن شاء الله - .

أما الإمام فيقرأ بعد الفاتحة في الركعة الأولى ، بنحو
سورة البقرة ، وفي الثانية دون ذلك نحو سورة آل

عمران، ويطيلُ في ركوعه وسجوده ، ثم إنه يبقى في
صلاته حتى تنجلي .

قال عبدُ الله بنُ عباسٍ رضيَ اللهُ عنهما : ((خَسَفَتِ
الشَّمْسُ عَلَى عَهْدِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَصَلَّى رَسُولُ اللَّهِ
ﷺ وَالنَّاسُ مَعَهُ ، فَقَامَ قِيَامًا طَوِيلًا نَحْوًا مِنْ سُورَةِ
الْبَقَرَةِ ، ثُمَّ رَكَعَ رُكُوعًا طَوِيلًا ، ثُمَّ رَفَعَ فَقَامَ قِيَامًا
طَوِيلًا ، وَهُوَ ذُوْنَ الْقِيَامِ الْأَوَّلِ ..)) الحديث (١٥٣) .

قال رسولُ اللهِ ﷺ : ((هَذِهِ الْآيَاتُ الَّتِي يُرْسِلُ اللهُ ،
لَا تَكُونُ لِمَوْتِ أَحَدٍ وَلَا لِحَيَاتِهِ ، وَلَكِنْ يُخَوِّفُ اللهُ
بِهِ عِبَادَهُ ، فَإِذَا رَأَيْتُمْ شَيْئًا مِنْ ذَلِكَ ، فَافْرَعُوا إِلَى
ذِكْرِهِ وَدُعَائِهِ وَاسْتِغْفَارِهِ)) . (١٥٤)

وقال عليه الصلاة والسلام : ((إِنَّ الشَّمْسَ وَالْقَمَرَ
آيَتَانِ مِنْ آيَاتِ اللهِ ، لَا يَنْكَسِفَانِ لِمَوْتِ أَحَدٍ وَلَا

لِحَيَاتِهِ، فَإِذَا رَأَيْتُمُوهُمَا، فَادْعُوا اللَّهَ وَصَلُّوا حَتَّى
[يُنْجَلِي] (((١٥٥) .

ويقول ﷺ : ((فَإِذَا رَأَيْتُمْ ذَلِكَ، [فَادْعُوا] اللَّهَ،
وَكَبِّرُوا وَصَلُّوا وَتَصَدَّقُوا)) (١٥٦) .

وقد أمر رسول الله ﷺ ((بِالْعَتَاقَةِ فِي كُسُوفِ
الشَّمْسِ)) (١٥٧) .

وقال ﷺ في خُطْبَةِ الكُسُوفِ : ((إِنَّهُ قَدْ أَوْحَى إِلَيَّ
أَنَّكُمْ تُفْتَنُونَ فِي الْقُبُورِ قَرِيبًا أَوْ مِثْلَ فِتْنَةِ الْمَسِيحِ
الدَّجَالِ)) (١٥٨) .

Lorsqu'un éclipse se produit, il est recommandable au Musulman de multiplier les invocations et le rappel du Seigneur, et de Lui implorer Son pardon. Il doit aussi

se hâter d'accomplir la prière jusqu'à la fin de l'éclipse. Il est méritoire également au Musulman de prodiguer des aumônes ou d'accomplir toute autre œuvre charitable, d'affranchir des esclaves en son possession et de chercher protection auprès du Seigneur, exalté soit-Il, contre l'épreuve de l'Antéchrist et du supplice de la tombe. Nous en citons les références authentiques plus tard, par la grâce d'Allah.

- L'Imâm récite, après la Fâtiḥa, la Sourate Al-Bagarah «La vache» lors de la première rak'a, et la Sourate Âl-'Imrân «La famille d'Imran» au cours de la deuxième

rak'a. Il doit aussi prolonger l'inclinaison et la prosternation et continuer la prière jusqu'à la fin de l'éclipse. A ce propos, Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit satisfait de lui) rapporte que : «Le soleil s'est éclipsé du vivant du Prophète (pbAsl). Alors le Prophète a dirigé la prière de l'éclipse et il a fait une longue récitation du Coran où il a récité la Sourate al-Bagarah «la vache» presque entièrement. Puis, il a prolongé considérablement l'inclinaison. Ensuite, il s'est levé et redressé pour rester longuement debout mais de manière moins prononcée par rapport à la récitation du Coran qu'il avait faite». ⁽¹⁵³⁾

- Le Prophète (pbAsl) a dit : «Ces signes qu'Allah nous envoie n'ont rien à avoir avec la vie ou la mort des êtres humains. Mais Allah, exalté soit-Il, les envoie pour avertir Ses serviteurs. Lorsque l'un de ces signes se produit, vous devrez vous hâter de glorifier le Seigneur, L'invoquer et Lui implorer Son pardon».⁽¹⁵⁴⁾

- Le Prophète (pbAsl) a dit également : «Le soleil et la lune sont deux signes d'Allah. Ils ne s'éclipsent ni pour la vie ni pour la mort des êtres humains. Lorsqu'une éclipse se produit, vous devrez vous hâter d'invoquer le Seigneur et de prier jusqu'à réapparition de l'astre».⁽¹⁵⁵⁾

- Le Prophète dit aussi : «Lorsque vous le (éclipse) voyez, mettez-vous à invoquer votre Seigneur, à Le glorifier et à prier. Et faites œuvres charitables». ⁽¹⁵⁶⁾

Le Prophète (pbAsl) a recommandé : «d'affranchir les esclaves lorsqu'un éclipse du soleil se produit». ⁽¹⁵⁷⁾

- Le Prophète (pbAsl) a dit lors d'un sermon de l'éclipse : «Il m'a été révélé que vous serez mis à l'épreuve prochainement dans les tombes ou bien mis à l'épreuve de l'Antéchrist». ⁽¹⁵⁸⁾

La prière des deux fêtes des Musulmans (Al-'Idayns) :

السُّنَّةُ أَنْ يَقْرَأَ فِي صَلَاةِ الْعِيدَيْنِ فِي الرَّكْعَةِ الْأُولَى بَعْدَ
الْفَاتِحَةِ بِسُورَةِ (الْأَعْلَى)، وَفِي الثَّانِيَةِ بِسُورَةِ
(الْغَاشِيَةِ). (١٥٩)

Selon la Sunna du Prophète (pbAsl), l'Imâm récite, après la Fâtiha, la Sourate Al-'A'lâ «Le Très-Haut» lors de la première rak'a, et la Sourate Al-Gâchiyah «L'enveloppante» dans la deuxième rak'a. ⁽¹⁵⁹⁾

Selon la Tradition prophétique, il est recommandable au Musulman de proclamer le *Takbîr*, lors de la fête de la rupture du jeûne ('Id al-

Fitr) à partir du coucher du soleil du dernier jour de Ramadan (apparition de la nouvelle lune du mois de Chawwâl) et jusqu'au moment où l'Imâm entame l'Office de la fête.

Le Takbîr à l'occasion des deux fêtes :

ويكبرُ المسلمُ في عيدِ الفِطْرِ منْ غروبِ شمسِ آخرِ
يومٍ منْ رمضانَ (ثبوتِ هلالِ شَوَّالِ)، إلى أنْ يُحرِمَ
الإمامُ بصلاةِ العيدِ.

كما يكبرُ في عيدِ الأضحى من بعدِ صلاةِ الفجرِ يومَ
عرفةَ إلى صلاةِ العصرِ من آخرِ أيامِ التشريقِ (الثالثِ
عشرَ من ذي الحِجَّةِ) .

Lâhu 'Akbaru, lâ ilâha illa-l-Lâh, al-Lâhu 'Akbaru wa lillâhi-l-hamd» qui signifie : «Allah est le plus Grand. Point de divinité en dehors de Lui. Allah est le plus Grand et toutes les louanges sont à Lui». ⁽¹⁶⁰⁾

Invocations concernant la Zakât (l'aumône rituelle)

Ce que dit celui qui reçoit la Zakât (gouvernant, percepteur ou pauvre) :

يدعو لمن دفع الزكاة بالخير.

ومن ذلك أن يقول: ((جَزَاكَ اللهُ خَيْرًا)).

قال النبي ﷺ ((مَنْ صُنِعَ إِلَيْهِ مَعْرُوفٌ ، فَقَالَ

لِفَاعِلِهِ: جَزَاكَ اللهُ خَيْرًا ، فَقَدْ أْبْلَغَ فِي الشُّنَاءِ)). (١٦١)

أو يقول: اللهم أعط منفقاً خلفاً. (١٦٢)

Il invoque Allah en faveur de celui qui lui a apporté la Zakât. On peut dire par exemple : «Jazâk al-Lâhu

khayran» qui signifie : «Qu'Allah vous accorde une meilleure récompense».

A ce propos, le Prophète (pbAsl) a dit : «Lorsque quelqu'un vous fait une faveur et vous dites : qu'Allah t'accorde une meilleure récompense «Jazâk al-Lâhu khayran», vous aurez excellé dans ses louanges». ⁽¹⁶¹⁾

On peut dire aussi : «Seigneur, accorde à celui qui a dépensé avec largesse (en faveur des serviteurs d'Allah) une meilleure récompense ('Al-Lâhumma 'a' tî munfigan khalafan) ». ⁽¹⁶²⁾

Nota bene : interdiction de prier sur les autres

هل يقولُ آخِذُ الزَّكَاةِ لِمَنْ أَعْطَاهَا: اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى
فُلَانٍ ؟ لِقَوْلِهِ تَعَالَى: ﴿ خُذْ مِنْ أَمْوَالِهِمْ صَدَقَةً
تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِمْ بِهَا وَصَلِّ عَلَيْهِمْ إِنَّ
صَلَوَاتَكَ سَكَنٌ لَّهُمْ وَاللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴾ [التوبة:
. [١٠٣]

قال النووي رحمه الله: قال العلماء: ولا يُسْتَحَبُّ أَنْ
يقولَ في الدُّعَاءِ: اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى فُلَانٍ ، لكونِ لفظِ
الصَّلَاةِ مَخْتَصًّا بِالنَّبِيِّ ﷺ ، فله أن يَخاطَبَ بِهِ مَنْ يَشَاءُ ،
بِخِلَافِنَا نَحْنُ. والمرادُ بقَوْلِهِ تَعَالَى: ﴿ وَصَلِّ عَلَيْهِمْ ﴾ ،
أي ادعُ لهم. اهـ.

• **Question** : Celui qui reçoit la Zakât doit-il dire en faveur du donateur : «Seigneur, prie sur lui»? , et ce en interprétant mal ce verset coranique : «Prélève de leurs biens une Sadaga (Zakât) par laquelle tu les purifies et les bénis, et prie pour eux. Ta prière est une quiétude pour eux». (At-Tawbah : le repentir, verset 103)

Selon l'Imâm An-Nawawî (qu'Allah ait son âme) : «Les 'Ulémas s'accordent pour dire qu'il est déconseillé de dire dans les invocations : «Al-Lâhumma çallî 'alâ fulân : Seigneur, prie sur telle ou telle personne». Car la prière d'Allah est réservée uniquement au Prophète (pbAsl)».

L'Imâm An-Nawawî précise que cet avis est aussi le sien. Il ajoute que l'ordre d'Allah : «prie sur eux» signifie simplement invoquer le Seigneur en leur faveur. •

Invocations concernant le jeûne

- L'invocation lorsqu'on voit la nouvelle lune :

يقولُ: ((اللَّهُمَّ أَهْلِلْهُ عَلَيْنَا بِالْيُمْنِ وَالْإِيمَانِ،
وَالسَّلَامَةِ وَالْإِسْلَامِ، رَبِّي وَرَبُّكَ اللَّهُ)) . (١٦٣)

On dit : «'Al-Lâhumma 'ahillahu 'alaynâ bil-yumni wal-îmân was-Salâm wal-Islâm, Rabbî wa rabbuka-l-Lâh», c'est-à-dire :

«Seigneur, fais que cette nouvelle lune (nouveau mois) soit pour nous un signe de sécurité, de renforcement de notre foi, de paix et de soumission à Toi. Mon Seigneur et le Tien (s'adressant à la lune) est Allah». ⁽¹⁶³⁾

Ce que dit le jeûneur lorsqu'il est insulté :

يقول - إن شئتم - : ((إني صائمٌ، مرَّتينِ)) . ^(١٦٤)

كما يُسْتَحَبُّ للصَّائِمِ الإكثارُ من أفعالِ البرِّ: من صلاةٍ، وذكْرِ، وتلاوةٍ، ودعاءٍ.

قالَ عليه الصَّلَاةُ والسَّلَامُ ((ثَلَاثَةٌ لَا تُرَدُّ دَعْوَتُهُمْ،

الصَّائِمُ حَتَّى يُفْطِرَ، وَالْإِمَامُ الْعَادِلُ، وَدَعْوَةُ

الْمَظْلُومِ)) . ^(١٦٥)

Il dit à deux reprises : «Innî çâ'im, innî çâ'im» qui veut dire : «Je jeûne, je jeûne».⁽¹⁶⁴⁾

Il est méritoire au jeûneur de multiplier les bonnes œuvres : Prière, rappel, récitation du Coran et invocation.

Le Prophète (pbAsl) a dit : «Il y a trois personnes dont l'invocation est toujours exaucée par le Seigneur : Le jeûneur jusqu'à la rupture de son jeûne, le juge équitable et l'opprimé».⁽¹⁶⁵⁾

Ce que dit le jeûneur lorsqu'il rompt son jeûne :

يقولُ: ((ذَهَبَ الظَّمَأُ، وَابْتَلَّتِ العُرُوقُ، وَتَبَّتَ الأَجْرُ

إِنْ شَاءَ اللهُ)).^(١٦٦)

Il dit : «Zahaba-z-Zama', wabtallat al-'urûg, wa thabata-l-'ajru in châ' al-Lâh». Cette formule se traduit ainsi : «La soif est éteinte, les veines sont humectées et la récompense est confirmée, par la grâce d'Allah».⁽¹⁶⁶⁾

Invocation à dire par le jeûneur lorsqu'il rompt son jeûne chez quelqu'un :

يقولُ: ((أَفْطَرَ عِنْدَكُمْ الصَّائِمُونَ، وَأَكَلَ طَعَامَكُمْ
الْأَبْرَارُ، وَصَلَّتْ عَلَيْكُمْ الْمَلَائِكَةُ)) .^(١٦٧)

Il dit : «'Aftara 'indakum aç-Çâ'imûn, wa 'akala ta'âmakum al-'Abrâr, wa çallat 'alaykum al-

Malâ'ikah» qui signifie : «Que les jeûneurs rompent leur jeûne chez vous, les vertueux prennent des repas chez vous et que les Anges invoquent Allah en votre faveur».⁽¹⁶⁷⁾

Invocation lors de la Nuit Sacrée du Ramadan (Laylat al-Gadr) :

يقولُ: ((اللَّهُمَّ إِنَّكَ عَفُوٌّ تُحِبُّ الْعَفْوَ فَاعْفُ عَنِّي)) .^(١٦٨)

وَيُسْتَحَبُّ لَهُ فِيهَا قِرَاءَةُ الْقُرْآنِ، وَقَوْلُ سَائِرِ الْأَذْكَارِ
وَالدَّعَوَاتِ الْمُسْتَحَبَّةِ فِي الْمَوَاطِنِ الشَّرِيفَةِ ، كَمَا يُسْتَحَبُّ
لَهُ ذَلِكَ فِي الْإِعْتِكَافِ .

On dit : «O mon Seigneur, Tu es le Pardonneur par excellence, et Tu aimes pardonner. Accorde-moi donc Ton pardon!». ⁽¹⁶⁸⁾

Il est méritoire au Musulman d'y multiplier la récitation du Coran, le rappel et les invocations surtout celles que l'on a l'habitude de prononcer dans les meilleurs endroits et les meilleurs moments de dévotion. Il est louable aussi de faire la même chose pendant les jours de retraite pieuse (I'tikâf).•

Invocations concernant le Hajj **(Le pèlerinage) et la 'Umra (le** **petit pèlerinage)**

Ces invocations se répartissent en deux parties :

الأولُ : الأذكارُ المتعلقةُ بالسَّفَرِ.

الثاني : الأذكارُ المتعلقةُ بأعمالِ الحجِّ والعُمْرَةِ.

- 1- Les invocations concernant le voyage
- 2- Les invocations concernant les rites du Hajj et de la 'Umra

I-Les invocations concernant le voyage :

فالأذكارُ المتعلِّقَةُ بالسَّفَرِ، وقد سبقَ ذِكْرُ غالِبِها،
وَيُضَافُ إليها هنا (إِتِمَاماً لِلفَائِدَةِ) :

Nous avons déjà cité la plupart des invocations du voyage. Pour les compléter, nous y ajoutons :

Invocation du voyageur en montant ou en descendant :

يقولُ إذا صَعِدَ: ((اللهُ أَكْبَرُ))

وإذا نَزَلَ: ((سُبْحَانَ اللهِ))

قالَ جابرٌ رضيَ اللهُ عنه: ((كُنَّا إِذَا صَعِدْنَا كَبَّرْنَا، وَإِذَا

نَزَلْنَا سَبَّحْنَا)). (١٦٩)

En montant, on dit : «Al-Lâhu 'akbar : Allah est Grand».

En descendant, on dit : «Subhân al-Lâh : Gloire à Allah».

Jâbir Ibn 'Abdillah (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : «Nous avons l'habitude de dire : «Al-Lâhu 'akbar : Allah est Grand» en montant. En descendant, nous disions : «Subhân al-Lâh : Gloire à Allah»». ⁽¹⁶⁹⁾

Que dit le voyageur lorsque sa monture est en difficulté?

ينبغي ألا يلعنه، فقد جاء النهي عن لعن البهيمة.
قال ﷺ في دابة لعنتها امرأة في سفر:
((ضَعُوا عَنْهَا، فَإِنَّهَا مَلْعُونَةٌ)) . (١٧٠)

Le voyageur ne doit pas maudire sa monture (animal ou tout autre moyen de transport) conformément à la Sunna prophétique. En effet, le Prophète (pbAsl) a dit à propos d'une monture (un animal) maudite par une femme en voyage: «Déchargez-la, elle est maudite».⁽¹⁷⁰⁾

L'invocation du voyageur au point du jour :

- إذا أسخرو - أي وافق وقت السحر في سفره - .
 يقول: ((سَمِعَ سَامِعٌ بِحَمْدِ اللَّهِ وَحُسْنِ بَلَاتِهِ
 عَلَيْنَا، رَبَّنَا صَاحِبِنَا، وَأَفْضَلُ عَلَيْنَا، عَائِذًا بِاللَّهِ مِنَ
 النَّارِ)).^(١٧١)

Lorsque le voyage se fait au point du jour, le voyageur dit l'invocation suivante : «Sami‘a sâmi‘un bihamdi-l-Lâhi wa husni balâ’ihi ‘alaynâ, Rabbanâ çâhibnâ, wa ‘afdhil ‘alaynâ, ‘â’izhan bil-Lâhi min an-Nâri», c’est-à-dire : «Qu’un témoin puisse témoigner de notre éloge pour Allah et Sa louange pour les faveurs dont Il nous comble. Seigneur, mets-nous sous Ta protection et attribue-nous Tes bienfaits. Je me réfugie auprès de Toi contre le Feu».⁽¹⁷¹⁾

**L'invocation du voyageur
lorsqu'il campe pour passer la
nuit :**

يقولُ: ((أَعُوذُ بِكَلِمَاتِ اللَّهِ التَّامَّاتِ مِنْ شَرِّ مَا
خَلَقَ)) . (١٧٢)

On dit : «'A'ûzhu bikalimâti-l-
Lâhi-t-tâmâti min charri mâ
khalag», c'est-à-dire : «Je cherche
la protection d'Allah, par la grâce
de Ses parfaites paroles, contre le
mal de Ses créatures». ⁽¹⁷²⁾

L'invocation du voyageur lorsqu'il entre dans un village ou une ville :

يقول: ((اللهم رَبَّ السَّمَاوَاتِ السَّبْعِ وَمَا أَظْلَنَ،
وَرَبَّ الْأَرْضِينَ السَّبْعِ وَمَا أَقْلَنَ، وَرَبَّ الرِّيَّاحِ وَمَا
ذَرَيْنَ، أَسْأَلُكَ خَيْرَ هَذِهِ الْقَرْيَةِ وَخَيْرَ أَهْلِهَا، وَخَيْرَ
مَا فِيهَا، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّهَا، وَشَرِّ أَهْلِهَا، وَشَرِّ مَا
فِيهَا)) (١٧٣)

On dit : «'Al-Lâhumma rabba-s-Samâwâti-s-Sab' wa mâ 'azlalna, wa rabba-l-'ardhîyn as-Sab' wa mâ 'aglalna, wa rabba-r-riyâhi wa mâ zharayna, 'as'luka khayra hâzhi-l-garyah wa khayra 'ahlihâ, wa khayra mâ fihâ, wa 'a'ûzhu bika min charrihâ, wa charri 'ahlihâ wa charri mâ fihâ», Cette formule veut

dire : «Ô Allah, Seigneur des sept cieux et de tout ce qu'ils couvrent. Seigneur des sept terres et de tout ce qu'elles contiennent. Seigneur des vents et de tout ce qu'ils répandent. Je Te demande, Seigneur, le bien de ce village, le bien de ses habitants et les bienfaits qui s'y trouvent. Protège-moi, Seigneur, du mal de ce village, du mal de ses habitants et de tout mal qu'il peut renfermer».⁽¹⁷³⁾

I- Les invocations concernant les pratiques rituelles du Hajj et de la 'Umra :

Nous avons déjà vu les invocations concernant la grande

purification cultuelle (Gusl), l'ablution et le port des vêtements, en l'occurrence, le Ridâ' (l'houppelande) et le Izâr (le pagne). Toutes ces invocations sont recommandables au moment de l'Ihrâm (état de sacralisation).

La formule de la Talbiyah du Prophète (pbAsl) :

((لَبَّيْكَ اللَّهُمَّ لَبَّيْكَ، لَبَّيْكَ لَا شَرِيكَ لَكَ لَبَّيْكَ،
إِنَّ الْحَمْدَ، وَالنَّعْمَةَ، لَكَ وَالْمُلْكَ، لَا شَرِيكَ
لَكَ)) (١٧٤).

وإن شاء زاد ((لَبَّيْكَ، لَبَّيْكَ وَسَعْدَيْكَ، وَالْخَيْرُ
بِيَدَيْكَ، لَبَّيْكَ وَالرَّغْبَاءُ إِلَيْكَ وَالْعَمَلُ)) (١٧٥).

«Labbayk al-Lâhumma labbayk, labbayka lâ charîka laka labbayk, inna-l-hamda wan-ni‘mata laka wal-mulk, lâ charîka lak» qui signifie : «Seigneur, je réponds à Ton appel, oui, j'accours à Ton appel. Les louanges vont à Toi et les bienfaits appartiennent à Toi. Tu n'as point d'associé». ⁽¹⁷⁴⁾

On peut ajouter cette formule : «Labbayka, labbayka wa sa‘adayk, wal-khayra biyadayk, labbayka war-raghbâ‘u ilayk wal-‘amal» qui se traduit comme suit : «Seigneur, je réponds à Ton appel, oui, j'accours à Ton appel et je suis entièrement à Ton service. Toutes les faveurs sont dans Tes mains. J'accours à Ton appel, Seigneur, et

l'intention et l'œuvre sont pour Toi. Point de divinité à part Toi». ⁽¹⁷⁵⁾

Où s'arrête la Talbiyah pour la 'Umra?

يقطعُ التلبيةَ في العُمْرةِ، إذا دَخَلَ الحَرَمَ.
كَانَ ابْنُ عَمَرَ رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا يَقْطَعُ التَّلْبِيَةَ فِي العُمْرَةِ
إِذَا دَخَلَ الحَرَمَ. ^(١٧٦)

Le fidèle cesse la Talbiyah à l'entrée de la Mosquée Sacrée (Haram). On rapporte, sur ce sujet, qu'Ibn 'Umar (qu'Allah soit satisfait de lui ainsi que de son père) avait l'habitude de cesser la Talbiyah à l'entrée du Haram. ⁽¹⁷⁶⁾

Où s'arrête la Talbiyah pour le Hajj?

يقطع التلبية في الحج إذا رمى جَمْرَةَ الْعَقَبَةِ (الكبرى)
يوم النَّحْرِ.

((لَمْ يَزَلِ النَّبِيُّ ﷺ يُلَبِّي حَتَّى رَمَى
الْجَمْرَةَ)). (١٧٧)

Le pèlerin cesse la Talbiyah à l'issue du lancement des cailloux à la grande Jamrah (Jamrat al-'Agaba-l-kubrâ) le jour du sacrifice (Yawm an-Nahr)

On rapporte que le Prophète n'a cessé la Talbiyah qu'après avoir accompli le lancement des cailloux aux Jamrâtes». ⁽¹⁷⁷⁾

Les invocations lors de la procession rituelle autour de la Ka'ba :

– إذا استلمَ الركنَ الأسودَ (الركنَ الذي عنده الحجرُ الأسودُ): أشارَ إليه، وقالَ : اللهُ أكبرُ.
طَافَ النَّبِيُّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ بِالْبَيْتِ عَلَى بَعِيرٍ
كُلَّمَا أَتَى الرُّكْنَ أَشَارَ إِلَيْهِ بِشَيْءٍ كَانَ عِنْدَهُ وَكَبَّرَ
((١٧٨))

Le pèlerin se dirige vers al-Hajar al-'Aswad (la pierre noire) et le touche ou, en cas d'impossibilité, fait signe dans sa direction et dit : «Al-Lâhu 'Akbar : Allah est le plus Grand».

On rapporte que le Prophète (pbAsl) avait accompli sa procession rituelle autour de la

Ka'ba sur un chameau. Il faisait signe dans la direction de la pierre noire par un instrument• qu'il avait sur lui chaque fois qu'il passait en face d'elle». ⁽¹⁷⁸⁾

Question :

- **Le pèlerin touche-t-il les quatre coins de la Ka'ba en cas de possibilité?**

هل يستلم أركان الكعبة جميعها - إن أمكنه ذلك - ؟

السُّنَّةُ مِنْ فِعْلِ النَّبِيِّ ﷺ أَنَّهُ لَا يُسْتَلَمُ مِنَ الْبَيْتِ إِلَّا الرُّكْنَانِ الْيَمَانِيَّانِ [أَيِ الرُّكْنِ الْيَمَانِيِّ وَالرُّكْنِ الْأَسْوَدِ]. (١٧٩)

Selon la Sunna du Prophète (pbAsl), le pèlerin ne doit toucher

que le coin de la pierre noire et le coin yamanite. ⁽¹⁷⁹⁾

Les invocations entre les deux coins :

كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يَتْلُو بَيْنَ الرَّكْنَيْنِ قَوْلَهُ تَعَالَى : ﴿ رَبَّنَا
ءَاتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الْآخِرَةِ حَسَنَةً
وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ ﴾ [البقرة: ٢٠١]. (١٨٠)

On rapporte que le Prophète (pbAsl) avait l'habitude de réciter entre les deux coins ce verset coranique : «Seigneur ! Accorde nous belle part ici-bas, et belle part aussi dans l'au-delà; et protège-nous du châtement du Feu !». [Al-

Bagarah (la vache), verset 201].
(180)

Les Sourates à réciter lors des deux rak'as du Tawâf (procession rituelle) :

كان النبي ﷺ يقرأ في الركعتين ﴿قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ﴾
، و ﴿قُلْ يَا أَيُّهَا الْكَافِرُونَ﴾ (١٨١).

On rapporte que le Prophète (pbAsl) «avait l'habitude de réciter au cours des deux rak'as du Tawâf, derrière le Magâm d'Ibrâhîm (station d'Abraham), la Sourate al-Kâfirûn (les infidèles) pendant la première rak'a (après la Fâtiha), et la Sourate al-Ikhlâç (le

monothéisme pur) pendant la deuxième rak'a»⁽¹⁸¹⁾.

Les invocations à dire à l'approche d'Aç-Çafâ ou d'Al-Marwah pour accomplir le circuit rituel (as-Sa'y) :

يقرأ قوله تعالى: ﴿إِنَّ الصَّفَا وَالْمَرْوَةَ مِنْ شَعَائِرِ اللَّهِ فَمَنْ حَجَّ الْبَيْتَ أَوْ اعْتَمَرَ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِ أَنْ يَطَّوَّفَ بِهِمَا وَمَنْ تَطَوَّعَ خَيْرًا فَإِنَّ اللَّهَ شَاكِرٌ عَلِيمٌ﴾. [البقرة: ١٥٨] وإذا دنا من الصفا عند أول شروعه بالسعي، يقول: "أبدأ بما بدأ الله به" (١٨٢)

On récite le verset suivant : «Aç-Çafâ et Al-Marwah sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah. Donc, quiconque fait pèlerinage à la Maison ou fait la 'Umra ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts». [Al-Bagarah (la vache), verset 158].

Lorsque le fidèle s'approche d'Aç-Çafâ lors du premier trajet, il dit : «Je commence par ce qu'Allah a ordonné de commencer». ⁽¹⁸²⁾

Que dit le fidèle lorsqu'il monte sur le mont d'Aç-Çafâ ou d'al-Marwah et voit la Ka'ba?

يقول [ثلاث مرات] ((لا إله إلا الله ، الله أكبر)) . ثم يقول : ((لا إله إلا الله وحده لا شريك له ، له الملك ، وله الحمد ، وهو على كل شيء قدير ، لا إله إلا الله وحده ، أنجز وعده ، ونصر عبده ، وهزم الأحزاب وحده)) . ثم يدعو بما أحب . (١٨٣)

Le fidèle doit dire à trois reprises : «Lâ ilâha illa-l-Lâh, al-Lâhu 'Akbar», c'est-à-dire : «Il n'y a point de divinité en dehors d'Allah. Allah est le plus Grand». On ajoute : «Lâ ilâha illa-l-Lâh waḥdahû lâ charîka lahu, lahu-l-mulku wa lahu-l-ḥamdu wahuwa

'alâ kulli chay'in gadîr. Lâ illâha illa-l-Lâh waḥdahu, 'anjaza wa'dahu, wa naçara 'abdahu, wa hazama-l-aḥzâba waḥdahu», c'est-à-dire : «Il n'y a de divinité qu'Allah, Dieu Unique, Qui n'a point d'associé. La royauté est dans Ses mains et les louanges sont à Lui. Il est Omnipotent. Point de divinité à part Allah, Dieu Unique, Qui a tenu Sa promesse, Qui a accordé la victoire à Son seigneur, et Qui a, Seul, mis en déroute l'armée de coalisés». Puis, le fidèle peut prononcer toutes les invocations qui lui tiennent à cœur. ⁽¹⁸³⁾

Que dit le pèlerin lorsqu'il part de Minah vers 'Arafât après le lever du soleil?

يقولُ: ((لَبَّيْكَ اللَّهُمَّ لَبَّيْكَ، لَبَّيْكَ لَا شَرِيكَ لَكَ
لَبَّيْكَ، إِنَّ الْحَمْدَ، وَالنَّعْمَةَ، لَكَ وَالْمُلْكَ، لَا شَرِيكَ
لَكَ . لَبَّيْكَ، لَبَّيْكَ وَسَعْدَيْكَ، وَالْخَيْرُ بِيَدَيْكَ، لَبَّيْكَ
وَالرَّغْبَاءُ إِلَيْكَ وَالْعَمَلُ، اللَّهُ أَكْبَرُ ، اللَّهُ أَكْبَرُ ...))

يقولُ ذلكَ كلِّه مراراً كلما تيسرَ له. (١٨٤)

Il doit s'attacher à répéter sans cesse, dans la mesure du possible, cette formule : «Labbayk al-Lâhumma labbayk, labbayka lâ charîka laka labbayk, inna-l-hamda wan-ni'mata laka wal-mulk, lâ charîka lak. Labbayka, labbayka wa sa'adayk, wal-khayra biyadayk, labbayka war-raghbâ'u ilayk wal-

‘amal» qui se traduit comme suit :
 «Seigneur, je réponds à Ton appel,
 oui, j'accours à Ton appel. Les
 louanges vont à Toi et les bienfaits
 appartiennent à Toi. Tu n'as point
 d'associé. Seigneur, je réponds à
 Ton appel, oui, j'accours à Ton
 appel et je suis entièrement à Ton
 service. Toutes les faveurs sont
 dans Tes mains. J'accours à Ton
 appel, Seigneur, l'intention et
 l'œuvre sont pour Toi. Point de
 divinité en dehors de Toi».⁽¹⁸⁴⁾

Les invocations au jour de ‘Arafât :

يُسْتَحَبُّ لَهُ الْجَاهِدُ فِي الدُّعَاءِ [وَرَفْعُ الْيَدَيْنِ فِيهِ] ^(١٨٥)
 وَكَثْرَةُ الذِّكْرِ وَالْإِحْلَاصُ فِيهِ، فَإِنَّ خَيْرَ الدُّعَاءِ دَعَاءُ يَوْمِ عَرَفَةَ

قَالَ النَّبِيُّ ﷺ: ((خَيْرُ الدُّعَاءِ دُعَاءُ يَوْمِ عَرَفَةَ، وَخَيْرُ مَا قُلْتُ أَنَا وَالتَّيَّبُونَ مِنْ قَبْلِي: لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ الْمُلْكُ، وَلَهُ الْحَمْدُ، وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ)). (١٨٦)

Au cours de ce grand jour de 'Arafât, il est recommandable au pèlerin de s'attacher à s'y livrer à l'adoration de son Seigneur et à multiplier les invocations (en levant les mains)⁽¹⁸⁵⁾ et le rappel avec toute sincérité. Car les meilleures invocations (à exaucer) sont les invocations faites le jour de 'Arafât.

Le Prophète (pbAsl) a dit : «Les meilleures invocations (à exaucer) sont celles que l'on formule le jour

de 'Arafât et la meilleure formule d'invocation que je n'aie jamais prononcée ainsi que les prophètes qui m'ont précédé est la suivante : «Lâ ilâha illa-l-Lâh wahdahu lâ charîka lahu, lahu-l-mulku wa lahu-l-hamdu wahuwa 'alâ kulli chay'in gadîr» qui signifie : «Il n'y a point de divinité à part Allah, Dieu Unique, Qui n'a aucun associé. La royauté est en Ses mains et les louanges sont à Lui. Il est Omnipotent».⁽¹⁸⁶⁾

Les invocations à l'aube du jour de 'Arafât et avant le lever du soleil :

– أن يقفَ مُسْتَقْبِلًا الْقِبْلَةَ عِنْدَ الْمَشْعَرِ الْحَرَامِ –
 وهو جبلُ قُرْحٍ – حيثُ وَقَفَ النَّبِيُّ ﷺ ، فإنْ وَقَفَ

في أيِّ موضعٍ آخرَ من مُزدَلِفَةَ أَجْزَأُهُ. قَالَ النَّبِيُّ ﷺ :
((وَقَفْتُ هَاهُنَا ، وَجَمَعْتُ كُلُّهَا مَوْقِفًا)) . (١٨٧)

- أن يُكثِرَ من ذِكْرِ اللَّهِ تَعَالَى ، من تَكْبِيرٍ ، وَتَحْمِيدٍ ،
وَهَلِيلٍ ، وَدَعَاءٍ .

- أن يَخَالَفَ المُشْرِكِينَ فيدْفَعُ من مُزدَلِفَةَ قَبْلَ طُلُوعِ
الشمسِ لِفِعْلِهِ ﷺ ذَلِكَ . (١٨٨) قَالَ اللَّهُ تَعَالَى :

﴿ فَإِذَا أَفَضْتُمْ مِنْ عَرَفَاتٍ فَأَذْكُرُوا اللَّهَ عِنْدَ
الْمَشْعَرِ الْحَرَامِ وَاذْكُرُوهُ كَمَا هَدَيْتُمْ
وَإِنْ كُنْتُمْ مِنْ قَبْلِهِ لَمَنِ الضَّالِّينَ ﴾ [البقرة :

. [١٩٨]

وقد ((أتى النبي ﷺ الْمَشْعَرَ الْحَرَامَ ، فَاسْتَقْبَلَ الْقِبْلَةَ ؛ فَدَعَاهُ ،
وَكَبَّرَهُ ، وَهَلَّلَهُ ، وَوَحَلَّهُ ، فَلَمْ يَزَلْ وَاقِفًا حَتَّى أُسْفِرَ جِدًّا ،

فَدَفَعَ قَبْلَ أَنْ تَطْلُعَ الشَّمْسُ)) . (١٨٩)

- Le pèlerin stationne à 'al-Mach'ar al-Harâm (le mont de Guzah), où le Prophète (pbAsl) a stationné, et se tourne vers la Gibla (la Ka'ba). Si le pèlerin stationne dans un autre endroit de Muzdalifah, son stationnement sera valable. A ce propos, le Prophète (pbAsl) a dit : «J'ai stationné ici (à 'al-Mach'ar al-Harâm) et toute Muzdalifah (Jam'u)• est un lieu de stationnement rituel valable».⁽¹⁸⁷⁾

- Le pèlerin doit multiplier le rappel d'Allah : le Takbîr (chanter la grandeur d'Allah – Allah est Grand), le Tahmîd (présenter les louanges à Allah), le Tahlîl (proclamer l'Unicité divine : Point

de divinité à part Allah) et toutes sortes d'invocations possibles.

- Il doit, à la différence des incrédules, quitter Muzdalifah avant le lever du soleil conformément à l'action du Prophète (pbAsl). ⁽¹⁸⁸⁾ Le Tout-Glorieux a dit : «Puis, quand vous déferlez depuis 'Arafât, invoquez Allah, à 'al-Mach'ar al-Harâm. Et invoquez-Le comme Il vous a montré la bonne voie, quoiqu'auparavant vous étiez du nombre des égarés». [Al-Bagarah (la vache), verset 198].

On rapporte que le Prophète (pbAsl) «arriva d'abord à 'al-Mach'ar al-Harâm où il stationna. Puis, il se tourna vers la Gibla et se

mit à invoquer le Seigneur, à chanter Sa grandeur et à proclamer Son Unicité divine. Il resta ainsi jusqu'à l'aube mais il déferla (de Muzdalifah) avant le lever du soleil». ⁽¹⁸⁹⁾

Que doit faire le pèlerin lors du lancement des cailloux aux Jamrâtes :

- يقطع التلبية إذا شرع برمي جَمْرَةِ الْعَقْبَةِ
الكبرى يوم التَّحْرِ. ((لَمْ يَزَلْ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُلَبِّي
حَتَّى رَمَى الْجَمْرَةَ)). (١٩٠)
- أَنْ يَكْبِرَ كُلَّمَا رَمَى بِحِصَاةٍ آيًّا مِنَ الْجِمَارِ
الثلاث .

- أن يتقدّم قليلاً بعد الفراغ من رمي الجمرتين الصغرى والوسطى، وبطيل الوقوف، مُستقبلاً القبلة، رافعاً يديه، يدعو.

- ولا يقف بعد الفراغ من رمي جمرّة العقبة الكبرى.

موافقاً في ذلك جميعه سنة النبي ﷺ. (١٩١)

ويستمرّ الحاجُّ بالتكبير طوال أيام التشريق بمنى قائلاً:
(الله أكبر، الله أكبر، لا إله إلا الله، والله أكبر والله
الحمدُ)). (١٩٢)

كان عمرُ رضي الله عنه يكبرُ في قبته بمنى، فيسمعه أهل المسجد فيكبرون، ويكبرُ أهل الأسواق حتى ترتج منى تكبيراً. (١٩٣)

فَإِذَا قَضَىٰ مَنَاسِكَہٗ جَمِيعَہَا، أَكْثَرَ مِنْ ذِكْرِ اللَّهِ تَعَالَىٰ
 وَمِنْ قَوْلِهِ: ﴿ رَبَّنَا ءَاتِنَا فِي الدُّنْيَا
 حَسَنَةً وَفِي الْآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ
 النَّارِ ﴾ [البقرة: ٢٠١].

قَالَ تَعَالَىٰ: ﴿ فَإِذَا قَضَيْتُمْ مَنَاسِكُمْ
 فَادْكُرُوا اللَّهَ كَدِكْرِكُمْ ءَابَاءَكُمْ أَوْ
 أَشَدَّ ذِكْرًا فَمِنَ النَّاسِ مَن يَقُولُ رَبَّنَا
 ءَاتِنَا فِي الدُّنْيَا وَمَا لَهُ فِي الْآخِرَةِ مِنْ
 خَلْقٍ ﴿٢٠٠﴾ وَمِنْهُمْ مَّن يَقُولُ رَبَّنَا ءَاتِنَا فِي
 الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الْآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا
 عَذَابَ النَّارِ ﴾ [البقرة: ٢٠٠-٢٠١].

- Il cesse la Talbiyah dès qu'il se met à lancer les cailloux à la première Jamrah (Jamrat al-'Agabah al-Kubrâ) le jour du Sacrifice. «Le Prophète n'a cessé la Talbiyah que lorsqu'il se mit à lancer les cailloux aux Jamrâtes». ⁽¹⁹⁰⁾

- Il doit dire : «Al-Lâhu 'Akbar : Allah est le plus Grand» chaque fois qu'il lance un caillou aux trois Jamrâtes.

- Il avance un peu après la première Jamrah et la deuxième Jamrah. Puis, il se tient debout dans la direction de la Ka'ba et se met à invoquer son Seigneur en levant les mains.

- Il ne doit pas s'arrêter après le lancement des cailloux à la troisième Jamrah (Jamrat al-'Agaba al-Kubrâ).

Les rites qu'accomplit le fidèle seront ainsi, en tout cela, conformes aux pratiques du Prophète muḥammad (pbAsl).⁽¹⁹¹⁾

Le pèlerin continue la Talbiyah pendant les trois jours du Tachrîg (11, 12 et 13ème jours de Zhił Hijjah) en répétant la formule suivante : «Al-Lâhu 'akbar, al-Lâhu 'Akbar, lâ ilâha illa-l-Lâh, al-Lâhu 'akbar wa lillâhi-l-Hamd» qui signifie : «Allah est le Très Grand, oui, Allah est le Très Grand. Point de divinité à part

Allah. Allah est le Très Grand et les louanges sont à Lui». ⁽¹⁹²⁾

On rapporte que 'Umar Ibn al-Khattâb (qu'Allah soit satisfait de lui) avait l'habitude de pratiquer la Talbiyah à haute voix à partir de sa tente à Minah. Les fidèles à la Mosquée Sacrée l'entendirent et se mirent à pratiquer la Talbiyah et les gens au marché se mirent aussi à pratiquer la Talbiyah jusqu'à ce que l'ensemble de Minah fut envahi par la Talbiyah». ⁽¹⁹³⁾

Lorsque le pèlerin aura achevé l'ensemble des pratiques rituelles du Hajj, il est recommandable de continuer sans cesse la Talbiyah et le rappel d'Allah, et de répéter constamment ce verset :

«Seigneur! Accorde nous belle part ici-bas, et belle part aussi dans l'au-delà; et protège-nous du châtiment du Feu!». [Al-Bagarah (la vache), verset 201].

Le Très-Haut a dit : «Et quand vous aurez achevé vos rites, alors invoquez Allah comme vous invoquez vos pères, et plus ardemment encore. Mais il est des gens qui disent seulement : “Seigneur! Accorde nous (belle part) ici-bas”. Pour ceux-là, nulle part dans l'au-delà. Et il est des gens qui disent : “Seigneur! Accorde nous belle part ici-bas, et belle part dans l'au-delà; et protège-nous du châtiment du Feu!”». [Al-Bagarah (la vache), versets 200-201].

Chapitre VI INVOCATIONS LIBRES

قَالَ اللَّهُ تَبَارَكَ وَتَعَالَى: ﴿فَاذْكُرُونِي أَذْكُرْكُمْ
وَأَشْكُرُوا لِي وَلَا تَكْفُرُونِ﴾ [البقرة: ١٥٢] وَقَالَ
سُبْحَانَهُ: ﴿فَلَوْلَا أَنَّهُ كَانَ مِنَ الْمُسَبِّحِينَ ﴿٥٧﴾
لَلَبِثَ فِي بَطْنِهِ إِلَى يَوْمِ يُبْعَثُونَ﴾ [الصفات:
١٤٣-١٤٤].

وَقَالَ تَعَالَى: ﴿إِنَّ اللَّهَ وَمَلَائِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى النَّبِيِّ
يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا صَلُّوا عَلَيْهِ وَسَلِّمُوا تَسْلِيمًا﴾
[الأحزاب: ٥٦].

وقال عز وجل: ﴿ وَصَلَّاتِ الرَّسُولِ إِلَّا إِنَّهَا قُرْبَةٌ لَّهُمْ ﴾

[التوبة: ٩٩].

ويقول النبي عليه الصلاة والسلام: ((مَنْ صَلَّى عَلَيَّ صَلَاةً صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ بِهَا عَشْرًا)) (١٩٤)

ويقول ﷺ: ((صلوا على فإن صلاتكم تبلغني حيث كنتم)) (١٩٥).

Allah, exalté et glorifié soit-Il, a dit: «Souvenez-vous de Moi donc, Je vous récompenserai. Remerciez-Moi et ne soyez pas ingrats envers Moi! (Al-Bagarah : la vache, versets 152)

Le Tout Glorieux a dit aussi : «S'il n'avait pas été parmi ceux qui glorifient Allah, il serait demeuré dans son ventre jusqu'au jour où

l'on sera ressuscité». (Aç-Çâffât : les rangés, versets 143-144)

Le Tout-Puissant dit également : «Certes, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète; ô vous qui croyez priez sur lui et adressez lui vos salutations». (Al-'Ahzâb : les coalisés, verset 56)

Le Très-Haut dit encore : «Et les prières sur le Messager. C'est vraiment pour eux un moyen de se rapprocher d'Allah». (Sourate At-Tawbah : le repentir, verset 99)

Le Prophète (pbAsl) a dit : «Quiconque prie sur moi une fois, Allah priera sur lui dix fois». ⁽¹⁹⁴⁾

Le Prophète (pbAsl) a dit aussi : «Priez sur moi, car votre prière me

sera présentée quel que soit le lieu où vous vous trouverez»⁽¹⁹⁵⁾.

أخي القارئ الحبيب ، أحبك الله ، هذا غَيْضٌ مِنْ
فَيْضِ فَضْلِ ذِكْرِ اللَّهِ تَعَالَى ، وَفَضْلِ الصَّلَاةِ عَلَى
رَسُولِ اللَّهِ ﷺ ، أَخْتَمُ بِهِ هَدِيَّتِي هَذِهِ لِأُمَّةِ النَّبِيِّ ﷺ ،
نَفَعَنِي اللَّهُ وَإِيَّاكَ بِهَا :

- قال رسول الله ﷺ : ((قُولُوا: اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى
مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ
وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ، اللَّهُمَّ بَارِكْ
عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ كَمَا بَارَكْتَ عَلَى
إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ فِي الْعَالَمِينَ إِنَّكَ حَمِيدٌ
مَجِيدٌ)). (١٩٦) .

- وقال عليه الصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ : ((كَلِمَتَانِ
خَفِيفَتَانِ عَلَى اللِّسَانِ، ثَقِيلَتَانِ فِي الْمِيزَانِ، حَبِيبَتَانِ

إِلَى الرَّحْمَنِ، سُبْحَانَ اللَّهِ وَبِحَمْدِهِ، سُبْحَانَ اللَّهِ
الْعَظِيمِ)) (١٩٧).

- ويقولُ النَّبِيُّ ﷺ: ((أَحَبُّ الْكَلَامِ إِلَى اللَّهِ أَرْبَعٌ :
سُبْحَانَ اللَّهِ، وَالْحَمْدُ لِلَّهِ، وَلَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَاللَّهُ
أَكْبَرُ ، إِنَّمَا هُنَّ أَرْبَعٌ فَلَا تَزِيدُنَّ عَلَيَّ)) . (١٩٨)

- وَقَالَ عَلَيْهِ الصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ لِأُمَّ الْمُؤْمِنِينَ جُوَيْرِيَةَ
رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا : ((لَقَدْ قُلْتُ بَعْدَكَ أَرْبَعَ كَلِمَاتٍ
ثَلَاثَ مَرَّاتٍ ، لَوْ وُزِنَتْ بِمَا قُلْتُ مِنْذُ الْيَوْمِ لَوَزَنَتْهُنَّ :
سُبْحَانَ اللَّهِ وَبِحَمْدِهِ، عَدَدَ خَلْقِهِ، وَرِضَا نَفْسِهِ، وَزِنَةَ
عَرْشِهِ، وَمِدَادَ كَلِمَاتِهِ)) . (١٩٩)

- وَقَالَ عَلَيْهِ أَفْضَلُ الصَّلَاةِ ، وَأَتَمُّ التَّسْلِيمِ :
((مَنْ قَالَ : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ
الْمُلْكُ، وَلَهُ الْحَمْدُ، وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ، فِي
يَوْمٍ مِائَةَ مَرَّةٍ ، كَانَتْ لَهُ عَدَلٌ عَشْرٍ رِقَابٍ، وَكُتِبَ لَهُ

مِائَةٌ حَسَنَةٌ، وَمُحِيتٌ عَنْهُ مِائَةٌ سَيِّئَةٌ، وَكَانَتْ لَهُ حِرْزًا
مِنَ الشَّيْطَانِ يَوْمَهُ ذَلِكَ حَتَّى يُمَسِيَ، وَلَمْ يَأْتِ أَحَدٌ
بِأَفْضَلِ مِمَّا جَاءَ إِلَّا رَجُلٌ عَمِلَ أَكْثَرَ مِنْهُ)) . (٢٠٠)

ويقول ﷺ : ((أَفْضَلُ الذِّكْرِ: لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَأَفْضَلُ
الدُّعَاءِ: الْحَمْدُ لِلَّهِ)) . (٢٠١)

وهذا كنز من كنوز الجنة ، دلنا عليه
النبي ﷺ فقال: ((ألا أدلك على كلمة من كنز
الجنة؟ قل:

((لَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ)) . (٢٠٢)

Cher frère lecteur (qu'Allah t'accorde Son agrément), cela ne représente qu'une goutte d'eau dans la mer des bienfaits que l'on peut obtenir des invocations d'Allah et de Son rappel ainsi que

de la prière sur Son Prophète (pbAsl). Et pour achever cette œuvre que j'offre pour la communauté musulmane, je vous ai choisi un certain nombre d'invocations précieuses. Qu'elles soient d'une grande utilité pour nous tous, par la grâce d'Allah.

- Le Prophète (pbAsl) a dit :
«Dites : «Al-lâhumma çallî 'alâ Muḥammad wa 'alâ âli Muḥammad kamâ çallayta 'alâ Ibrâmîm wa 'alâ âli Ibrâhîm, innaka ḥamîdun majîd, al-lâhumma bârik 'alâ Muḥammad wa 'alâ âli Muḥammad kamâ bârakta 'alâ Ibrâhîm wa 'alâ âli Ibrâhîm, fil 'âlamîna innaka ḥamîdun majîd» qui signifie : «Ô

mon Seigneur, prie sur Muhammad, sur la famille de Muhammad comme Tu as prié sur Abraham et sur la famille d'Abraham. Tu es le Digne des meilleures louanges et exaltations. Répands Tes bénédictions sur Muhammad, sur la famille de Muhammad comme Tu les as répandues sur Abraham et sur la famille d'Abraham. A Toi les louanges et toute la gloire, à tout jamais». ⁽¹⁹⁶⁾

- Le Prophète (pbAsl) a dit également : «Il y a deux formules qui sont très faciles à prononcer, lourdes sur la babance et qui sont très méritoires auprès d'Allah :

«Subhân al-Lâh wa bihamdihi, Subhân al-Lâh al-‘Azîm» qui signifie : «Gloire à Allah et louange à Lui. Gloire à Allah, le Suprême !». ⁽¹⁹⁷⁾

- Le Prophète (pbAsl) a dit encore : «Les meilleures formules et les plus aimées auprès d'Allah sont : Subhân al-Lâh, al-hamdu lillâh, lâ ilâha illa-l-Lâh, al-Lâhu 'akbar» qui veut dire : Gloire à Allah! Louange à Allah! Point de divinité en dehors d'Allah, Allah est Grand». Puis, le Prophète (pbAsl) souligne qu'elles ne sont que quatre formules seulement. ⁽¹⁹⁸⁾

- On rapporte que le Prophète (pbAsl) a dit à Juwayriyyah (femme du Prophète -qu'Allah soit

satisfait d'elle) : «Je viens de prononcer une formule à trois reprises. Si cette formule est comparée à toutes les invocations que tu as prononcées pendant toute la journée, elle sera beaucoup plus méritoire auprès d'Allah : «Subhân al-Lâh wa bihamdihi, 'adada khalgihi, wa ridhâ nafsîhi, wa zinata 'archîhi wa midâda kalimâtihi», c'est-à-dire : «Gloire à Allah et louange à Lui autant que le nombre de Ses créatures et jusqu'à ce qu'Il soit satisfait, à la mesure de Son Trône et autant que l'encre (pour l'écriture) de toutes Ses paroles». ⁽¹⁹⁹⁾

- Le Prophète (pbAsl) a dit aussi : «Quiconque prononce la formule

suivante cent fois aura une récompense de la part du Seigneur égale à celle obtenue par l'affranchissement de dix esclaves de la communauté d'Ismâ'îl, paix d'Allah sur lui (la communauté musulmane). Allah inscrit cent Hasana (bonnes actions) à son crédit et efface de son débit autant de péchés, et le protège du diable tout au long de sa journée. Et nul ne pourrait faire mieux que lui sauf celui qui aurait prononcé cette même formule davantage : «Lâ ilâha illa-l-Lâh wahdahu lâ charîka lahu, lahu-l-mulku wa lahu-l-hamdu wahuwa 'alâ kulli chay'in gadîr» qui signifie : «Point de divinité à part Allah, Dieu Unique,

Qui n'a aucun associé. La royauté est dans Ses mains et les louanges sont à Lui. Il est Omnipotent». ⁽²⁰⁰⁾

- Le Prophète (pbAsl) a dit encore: «Lâ ilâha illa-l-Lâh (Point de divinité à part Allah) constitue la meilleure glorification du Seigneur, et al-hamdu lillâh (Louange à Allah!) est la meilleure invocation». ⁽²⁰¹⁾

Voici un trésor du Paradis (indiqué par le Prophète) :

On rapporte que le Prophète (pbAsl) a dit : «Pourrai-je vous indiquer une formule extraite du trésor du Paradis? Dites : «Lâ hawla wa lâ guwwata illâ bil-Lâhi» qui signifie : «Il n'y a de

puissance ni de force que par Allah». ⁽²⁰²⁾

وأوصيكَ ونفسي ختاماً ، بوصيةِ جامعةٍ - أوصى بها
رسولُ اللهِ ﷺ - نتمسكُ بها ، حتى نُكتبَ مِنَ الذَّاكِرِينَ ،
وَيُجْعَلَ كِتَابُنَا فِي عِلِّيِّينَ ، إِنْ شَاءَ اللهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ ،
وهي :

((لَا يَزَالُ لِسَائِكَ رَطْبًا مِنْ ذِكْرِ اللهِ)) . ^(٢٠٣)

Cher lecteur, je vous conseille comme je me conseille, au terme de cette œuvre, de suivre cette recommandation prophétique : «Ta langue ne doit jamais cesser d'invoquer Allah» ⁽²⁰³⁾ pour que nous soyons inscrits parmi ceux qui se livrent à invoquer le Seigneur et dont le livre sera dans

le 'Illiyûn (haute place au Paradis), par la grâce d'Allah.

الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي هَدَانَا لِهَذَا وَمَا كُنَّا لِنَهْتَدِيَ لَوْلَا أَنْ
 هَدَانَا اللَّهُ، اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ عَبْدِكَ وَرَسُولِكَ
 النَّبِيِّ الْأُمِّيِّ، وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ وَأَزْوَاجِهِ وَذُرِّيَّاتِهِ، كَمَا
 صَلَّيْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ، وَبَارِكْ عَلَى
 مُحَمَّدٍ النَّبِيِّ الْأُمِّيِّ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ وَأَزْوَاجِهِ
 وَذُرِّيَّاتِهِ، كَمَا بَارَكْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ
 فِي الْعَالَمِينَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ.

Al-hamdu lillâh al-lazhî hadâna
 lihâzha wa mâ kunnâ linahtadî law
 lâ 'an hadâna-l-Lâh. Al-lâhumma
 çallî 'alâ Muhammad, 'abdika wa
 rasûlika an-Nabî al-'ummî, wa 'alâ
 âli Muhammad wa 'azwâjihî wa

zhurriyâtihi, kamâ çallayta 'alâ Ibrâhîm wa 'alâ âli Ibrâhîm. Al-lâhumma bârik 'alâ Muḥammad an-Nabî al-'ummî, wa 'alâ âli Muḥammad wa 'azwâjîhi wa zhurriyâtihi, kamâ bârakta 'alâ Ibrâhîm wa 'alâ âli Ibrâhîm, fil 'âlamîna innaka ḥamîdun majîd» qui signifie : «Louange à Allah Qui nous a guidés à ceci. Nous n'aurions pas été guidés, si Allah ne nous avait pas guidés. Ô mon Seigneur, prie sur Muḥammad, Ton serviteur et Ton Messenger, le Prophète analphabète, sur la famille de Muḥammad, sur ses femmes et ses descendants comme Tu as prié sur Abraham et sur la famille d'Abraham. Répands Tes

bénédictions sur Muḥammad, le Prophète analphabète, sur la famille de Muḥammad, sur ses femmes et sur ses descendants comme Tu les as répandues sur Abraham et sur la famille d'Abraham. A Toi les louanges et toute la gloire, à tout jamais».

تَمَّ الْفَرَاغُ مِنْهُ بِحَمْدِ اللَّهِ وَتَوْفِيقِهِ . اللَّهُمَّ انْفَعْ بَكِتَابِي
هَذَا ، كَمَا نَفَعْتَ بِأَصُولِهِ . وَالْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ .

Nous voilà arrivés au terme de cette œuvre, par la grâce d'Allah. Que cet ouvrage soit, Seigneur, d'une grande utilité pour les Musulmans comme fut le cas de ses références. Louange à Allah, Seigneur de l'univers.

REFERENCES DES HADÎTHS

• «Jumdân» est, selon cette version, une montagne sur la route de la Mecque.

1. Rapporté par Muslim, Kitâb (livre) : *Azh-Zhikr wa-d-Du'â'* (Le rappel et les invocations), chap : Al-haththu 'alâ zhikri-l-Lâhi ta'âlâ «exhortation au rappel du Seigneur (exalté soit-Il)», n° du hadîth 2676, d'après 'Abû-Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui).

2. Le titre complet du livre tel qu'il fut donné par al-Imâm an-Nawawî (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) : *Hilyat al'Abrâr wa Chi'âr al-'Akhyâr fî talkhîç ad-Da'awât wal-'Azhkâr al-Mustahabba bil-Layli wan-Nahâr* (Les perles précieuses des bienfaisants et la

devise des élus. Des formules de rappel et des invocations bien choisies et recommandables le matin et le soir).

- La formule (Ibrâhîm wa 'alâ : sur Abraham et sur...) fut citée, dans les deux cas, par al-Bukhârî (qu'Allah soit satisfait de lui).

- Quant à la formule (fî-l-'âlamîn), elle est citée par Muslim (qu'Allah soit satisfait de lui).

3. Rapporté par al-Bukhârî, *'Ahâdîth al-'Anbiyâ'* (*Les paroles des prophètes*), chap : Yaziffûn, n° du hadîth 3370, d'après Ka'b Ibn 'Ajjrah (qu'Allah soit satisfait de lui). Ce hadîth est cité plusieurs fois dans son *Çahîh*. Il est rapporté également par Muslim, *Aç-Çalât*, chap : *Aç-Çalâtu 'ala-n-Nabî* (pbAsl) ba'd at-Tachahhud (la prière sur le Prophète à

l'issue du Tachahhud), n° du hadîth 405, d'après Ka'b Ibn 'Ajjrah également (qu'Allah soit satisfait de lui).

4. Rapporté par 'Abû-Dâwûd, chap: Fadhl yawm al-Jumu'ah wa Laylat al-Jumu'ah (les mérites du vendredi et la veille du vendredi), n° du hadîth 1047, d'après Ka'b Ibn 'Ajjrah (qu'Allah soit satisfait de lui). Il est rapporté également par 'Aḥmad, *Musnad al-Madaniyyîn* (*Le Musnad des médinois*), n° du hadîth 16262, d'après 'Awas Ibn 'Awas ath-Thagafî (qu'Allah soit satisfait de lui).

• An-Nawawî, *Al-'Azhkâr* (*Les invocations*), chaps (1, 2, 4, 9,10 et 13). En substance.

5. Rapporté par al-Bukhârî, *Bad' al-Wahy* (le début de la Révélation), chap: Kayfa kâna *Bad' al-Wahy*

(Comment était le début de la Révélation?), n° 1, d'après 'Umar Ibn al-Khattâb (qu'Allah soit satisfait de lui). Ce hadîth y est mentionné plusieurs fois. Rapporté également par Muslim, *Al-Imârah* (Le commandement des musulmans), chap : Innama-l-'A'mâlu bin-Niyyât (les actions ne valent que par l'intention), n° du hadîth 1907. D'après 'Umar Ibn al-Khattâb également (qu'Allah soit satisfait de lui).

6. Rapporté par Muslim, *Azh-Zhikr wa-d-Du'â'* (Le rappel et les invocations), chap : Fadhl al-Ijtimâ' 'alâ Tilâwat al-Gurân wa 'ala-zh-Zhikr (les bienfaits de la récitation du Coran et du rappel en groupe), n° du hadîth 2700, d'après Abû-Hurayra et

'Abû-Sa'îd (qu'Allah soit satisfait d'eux).

7. Rapporté par Muslim, kitâb : *Al-Haydh* (La période menstruelle), chap: Zhikr al-Lâh Ta'âlâ fî hâlat al-Janâbah (le rappel d'Allah, exalté soit-Il, lorsqu'on est en état d'impureté cultuelle majeure), n° du hadîth 373.

8. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb: *Al-'Azhân* (L'appel à la prière), chap : Mâ jâ'a fî-th-Thûm an-Nay wal-baçal wal-kurrâth (à propos de l'aîl crû, des oignons et du poireau), n° du hadîth 853, d'après Ibn 'Umar (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père). Rapporté également par Muslim, kitâb: *Al-Masâjid* (Les mosquées), chap : Nahy man 'akala thûman 'aw baçalan 'aw kurrâthan 'aw nahwahâ «l'interdiction pour celui qui a mangé

de l'ail, des oignons ou du poireau et d'autres du même genre (d'entrer dans la mosquée)», n° du hadîh 564, d'après Jâbir Ibn 'Abdillah (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père). La dernière formule revient à Muslim.

9. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Al-'Azhân* (L'appel à la prière), chap : Wujûb al-Girâ'a lil-Imâmi wal-Ma'mûn (la prescription de la récitation du Coran pour l'Imâm et le Ma'mûn), n° du hadîth 757, d'après 'Abû-Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui).

10. Rapporté par Muslim, *Çalât al-Musâfirîn wa Gaçruhâ* (La prière du voyageur et son raccourcissement), chap : Jâmi' Çalât al-Layl wa man nâma 'anhu 'aw maridha (Celui qui a l'habitude d'accomplir la prière nocturne et qui s'est endormi sans avoir

fait les actes de dévotion qu'il a l'habitude de faire..), n° du hadîth 747, d'après 'Umar Ibn al-Khattâb (qu'Allah soit satisfait de lui). Ce hadîth y est mentionné plusieurs fois.

11. Extrait d'un hadîth rapporté par al-Bukhârî, *Al-I'tiçâm bil-Kitâbi was-Sunna* (L'attachement ferme au Coran et à la Sunna du Prophète), chap : Al-Igtidâ' bisunani Rasûli-l-Lâhi «suivre la Sunna du Prophète (pbAsl)», n° du hadîth 7288, d'après 'Abû-Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim, *Al-Hajj* (Le pèlerinage), chap : Fardh al-Hajj marrah fil-'umr (la prescription du pèlerinage une seule fois dans la vie), n° du hadîth 1337, d'après 'Abû-Hurayra également (qu'Allah soit satisfait de lui).

12. Rapporté par al-Bukhârî, *Ad-Da'awât* (Les invocations), chap : Ad-Du'â' 'ind al-Istikhârah (invocations concernant la consultation du Seigneur pour connaître le sort), n° du hadîth 6382. D'après Jâbir (qu'Allah soit satisfait de lui). On doit réciter, après la Fâtiha, la Sourate al-Kâfirûn «les infidèles» au cours de la première rak'a, et la sourate al-Ikhlâç «le monothéisme pur» pendant la deuxième rak'a. Dans son commentaire de ce hadîth, Ibn Hajar a précisé dans *Al-Fathh* que : «L'Imâm an-Nawawî nous indique qu'il est recommandable de réciter, pendant les deux rak'as de l'istikhârah, la Sourate al-Kâfirûn (les infidèles) et la sourate al-Ikhlâç «le monothéisme pur». Notre Cheikh irakien dit, dans son commentaire concernant le Çahih

d'At-Tirmizhî, que : «je n'en ai trouvé aucune preuve de la Sunna. Il est possible qu'il (an-Nawawî) les a considérés (par Giyâs) comme les deux rak'as surérogatoires d'al-Fajr (l'aube) et celles après le Magreb (le coucher du soleil)». Il ajoute que ces deux Sourates y conviennent bien grâce à la sincérité de dévotion et la proclamation solennelle de l'Unicité divine qu'elles renferment. Et c'est Allah Qui détient le savoir absolu.

• «Wa'thâ'» veut dire : les difficultés (du voyage). «Kaâba» signifie la tristesse et l'angoisse de l'âme. «Al-Mungalab» signifie le retour ou le point de départ. Voir : Al-Imâm an-Nawawî (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde), *Al-'Azhkâr* (le rappel et les invocations), chap : Mâ yagûlu Izhâ rakiba dâbatihî «les

invocations quand on monte sur sa monture (ou tout autre moyen de transport)».

13. Rapporté intégralement par Muslim, *Al-Hajj* (Le pèlerinage), chap: Mâ Yagûlu Izhâ rakiba ilâ safar al-hajj wa ghayruhu (les invocations lorsque le voyageur monte dans le moyen de transport..), n° du hadîth 1342, d'après Ibn 'Umar (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père).

14. Rapporté par Ahmad, *Al-Musnad*, n° du hadîth 8479, d'après 'Abû-Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui).

15. Rapporté par at-Tirmizhî, *Ad-Da'awât 'an Rasûl al-Lâh* (Les invocations du Prophète-pbAsl), chap: Zawadak al-Lâhu-t-Tagwâ (qu'Allah vous accorde la piété), n° du hadîth

3444, d'après 'Anas (qu'Allah soit satisfait de lui).

16. Rapporté par Ibn Mâjah, *Al-Jihâd* (La guerre sainte), chap : Tachjî' al-Guzât (incitation des combattants), n° du hadîth 2825, d'après 'Abû-Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui).

17. Rapporté par 'Abu-Dâwûd, *Al-Libâs* (Les vêtements), n° du hadîth 4023, d'après Mu'âzh (qu'Allah soit satisfait de lui).

18. Rapporté par Ibn Mâjah (3558) et Ibn As-Sunnî (268), d'après Ibn 'Umar (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père).

19. Rapporté par Muslim, *Al-'Achribah* (Les boissons), chap : Âdâb at-Ta'âm wach-Charâb (les bonnes manières de boire et de manger), n° du hadîth 2018, d'après Jâbir Ibn

'Abdillah (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père).

20. Rapporté par Abû-Dâwûd, kitâb : *Al-'Adab* (Les bonnes manières), chap: Mâ yagûlu-r-Rajulu izhâ dakhala baytahu, n° du hadîth 5096. An-Nawawî l'a cité dans son livre *Al-'Azhkâr* en précisant que 'Abû-Dâwûd ne l'a pas considéré comme hadîth de faible chaîne de transmission. Ce hadîth a été authentifié par son Eminence le cheikh Ibn Bâz (qu'Allah l'ait en Sa miséricorde) dans son livre *Tuhfat al-'Akhyâr* (*le Chef-d'œuvre des élus*).

21. Selon deux versions rapportées par 'Abû-Dâwûd, kitâb : *Al-'Adab* (Les bonnes manières), chap : Mâ yagûlu izhâ kharaja min baytihi (les invocations à la sortie de la maison), n° du hadîth 5094-5095, d'après

Ummi Salamah (qu'Allah soit satisfait d'elle). Rapporté également par at-Tirmizhî, *Ad-Da'awât* (Les invocations), chap: n° du hadîth 3427, d'après Ummi Salamah et 'Anas Ibn Mâlik (qu'Allah soit satisfait d'eux).

22. Rapporté par 'Abû-Dâwûd, kitâb: *Al-'Adab* (Les bonnes manières), chap: Mâ yagûlu izhâ kharaja min baytihi (les invocations à la sortie de la maison), n° du hadîth 5095, d'après 'Anas Ibn Mâlik (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par at-Tirmizhî, *Ad-Da'awât* (Les invocations), chap: Mâ jâ'a mâ yagûlu izhâ kharaja min baytihi (les invocations à la sortie de la maison), n° du hadîth 3426, d'après 'Anas également (qu'Allah soit satisfait de lui). At-Tirmizhî ajoute que ce hadîth

est acceptable et authentique mais rare sous cette forme. Son Eminence le cheikh Ibn Bâz (qu'Allah l'ait en Sa miséricorde) authentifié ce hadîth dans son livre *Tuhfat al-'Akhyâr (le Chef-d'œuvre des élus)*. Ce hadîth fut authentifié aussi par al-Imâm al-'Albânî dans *Çahîh al-Jâmi'* (n° du hadîth 6419).

23. Rapporté par Muslim, *Çalât al-Musâfirîn wa Gaçruhâ* (La prière du voyageur et son raccourcissement), chap : Ad-Du'â' fî Çalât al-Layl wa Giyâmihi «les invocations au cours de la prière nocturne et du Giyâm (passer la nuit en actes de dévotion)», n° du hadîth 763, d'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père).

24. Rapporté par Muslim, *Çalât al-Musâfirîn wa Gaçruhâ* (La prière du

voyageur et son raccoucissement), chap : Mâ yagûlu izhâ dakhala-l-Masjid (les invocations à l'entrée de la mosquée), n° du ḥadīth 713, d'après 'Abî Hamīd (qu'Allah soit satisfait de lui). Ce ḥadīth ne contient pas la formule (falyusallim 'ala-r-Rasûl-paix et bénédiction d'Allah sur lui). Il est rapporté également par 'Abû-Dâwûd, An-Nasâ'î et Ibn Mâjah et d'autres par chaîne de transmission authentique selon l'imâm an-Nawawî dans son livre *Al-'Azhkâr (les invocations)*, chap : Mâ yagûlahu 'inda dukhûl al-Masjid wa-l-khurûj minhu (les invocations à l'entrée et à la sortie de la mosquée). Selon al-Hâfiz Ibn al-Gayyim (qu'Allah l'ait en Sa miséricorde) dans son livre *Jalâ' al-'Afhâm (les clarifications)* : Al-Mawṭin al-Thâmin min mawâṭin

aç-Çalât 'ala-n-Nabî (pbAsl) : 'inda dukhûl al-Masjid wa 'inda-l-khurûj minhu «la huitième situation où il faut prier sur le Prophète : à l'entrée et à la sortie de la mosquée». Rapporté par Ibn Khuzayma dans son Çahîh et 'Abû Hâtim Ibn Hibbân, d'après 'Abû-Hurayra, le Prophète (pbAsl) dit: «Lorsque le musulman entre dans une mosquée, il doit prier sur le Prophète et dire : Seigneur ! Ouvre-moi les portes de Ta miséricorde. Et quand il sort de la mosquée, le musulman doit prier sur le Prophète et dire : Seigneur! Protège-moi du Satan». Voir : *'Awn al-Ma'bûd bicharh Abî-Dâwûd*, p.18.

25. Extrait d'un ḥadîth rapporté par al-Bukhârî, *Al-Wadhû'* (Les ablutions), chap : At-Tayammun fî-l-Wadhû' wal-Gusl (commencer par le

côté droit lors des ablutions et de la grande purification cultuelle), n° du hadîth 168, d'après 'Â'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle). Ce hadîth y est cité plusieurs fois.

26. Voir : Le commentaire d'al-Imâm an-Nawawî sur Çahîh Muslim (3/160).

27. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Al-'At'imah* (La nourriture), chap : Gawluhu ta'âla : «kulû min tayyibâti mâ razagnâkum», Allah, exalté soit-Il, dit : «Mangez des délices que Nous vous avons attribués» (Sourate al-Bagarah, versets 57 et 72. Al-'A'râf, verset 160. Tâ-Hâ, verset 81), n° du hadîth 5376, d'après 'Umar Ibn 'Abî-Salamah (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim, kitâb : *Al-'Achribah* (les boissons), chap : Âdâb at- Ta'âm wa-ch-Charâb

«les bonnes manières pour manger et boire», n° du hadîth 2202, d'après 'Umar Ibn 'Abî- Salamah (qu'Allah soit satisfait de lui).

- Rapporté par 'Abû-Dâwûd, kitâb: *Al-'At'imah* (La nourriture), chap : At-Tasmiyah 'ala-t-Ta'âm «l'évocation du nom d'Allah au début du repas», n° du hadîth 3767, d'après 'Â'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle), et n° 3768 d'après Umayya Ibn Makhchî (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par at-Tirmizhî, kitâb : *Al-'At'imah 'an Rasûli-l-Lâh* (la nourriture du Prophète), chap : Mâ jâ' fi-t-Tasmiyati 'ala-t-Ta'âm «à propos de la citation du nom d'Allah au début du repas», n° du hadîth 1858, d'après 'Â'icha également (qu'Allah soit satisfait d'elle) avec la formule (fî 'awwalihi wa âkhirihi : au début et à

la fin du repas). Ce hadîth fut cité également par Ibn Mâjah, kitâb : *Al-'At'imah* (la nourriture), chap : At-Tasmiyah 'inda-t-Ta'âm «la citation du nom d'Allah au début du repas», n° du hadîth 3264, d'après 'Â'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle), avec la formule (fî 'awwalihi wa âkhirihi).

28. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Al-'At'imah* (La nourriture), chap : Mâ yagûlu izhâ fariga min ta'âmihi «les invocations à la fin du repas», n° du hadîth 5458, d'après 'Abî Umâmah (qu'Allah soit satisfait de lui). Et n° 5459 selon cette version : «Al-hamdu lil-Lâhi-l-lazhî kafânâ wa 'arwânâ, gayra makfîyin wa lâ makfûr (louange à Allah Qui nous a nourris et a étanché notre soif. Nul ne peut suffire à Allah et nous Lui sont parfaitement reconnaissants», d'après 'Abî

Umâmah également (qu'Allah soit satisfait de lui).

29. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-'Adab* (Les bonnes manières), chap : Izhâ 'atiça kayfa yuchammat? (Que dit-on à celui qui éternue?), n° du hadîth 2224, d'après 'Abû Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui).

30. Rapporté par 'Abû-Dâwûd, *An-Nikâh* (Le mariage), chap : Mâ yugâlu lilmutazawij (Que doit-on dire au marié ?) n° du hadîth 2130, d'après 'Abû Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui).

31. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Al-Wadhû'* (Les ablutions), chap : At-Tasmiyah 'alâ kulli hâlin wa 'inda-l-wigâ' (évoquer le nom d'Allah en toute chose et au début des rapports intimes entre conjoints), n° du hadîth 141, d'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah

soit satisfait de lui). Ce hadîth y est cité plusieurs fois. Rapporté également par Muslim, kitâb : *An-Nikâh* (le mariage), chap : Mâ yustahabu 'an yaqûlahu 'inda-j-Jimâ' (les invocations recommandables au début des rapports intimes entre conjoints), n° du hadîth 1434, d'après Ibn 'Abbâs également (qu'Allah soit satisfait de lui). La dernière formule revient à Muslim.

32. Rapporté par at-Tirmizhî, *Ad-Da'awât* (Les invocations), chap : Mâ yagûlu izhâ gâma min majlisihi (Que dit-on lorsqu'on quitte une assemblée), n° du hadîth 3433. D'après 'Abû-Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui).

33. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Al-'Adab* (Les bonnes manières), chap. : Mâ yunhâ 'anhu min as-

Subâbi wal-la'n (les insultes et les imprécations qui sont interdites), n° du hadîth 6048, d'après Sulaymân Ibn Sarud (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim, kitâb: *Al-Birru waç-Çilah wal-'Adab* (la bienfaisance, les relations interpersonnelles et les bonnes manières), chap : Man yamlik nafsahu 'inda-l-Ghadhab (Celui qui se contrôle lorsqu'il est en état de colère), n° du hadîth 2610, d'après Sulaymân Ibn Sarud également (qu'Allah soit satisfait de lui).

34. Extrait d'un hadîth rapporté par al-Bukhârî, *Al-Istisgâ'* (Les rogations pour la pluie), chap : Al-Istisgâ' fil-Masjid al-Kabîr (les rogations pour la pluie à la grande mosquée), n° du hadîth 1013, avec la formule «'asginâ» (abreuve-nous), d'après

'Anas (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim, kitâb: *Çalât al-Istisgâ'* (les rogations pour la pluie), chap: Ad-Du'â' fil-Istisgâ' (les invocations lors des rogations pour la pluie), n° du hadîth 897, avec la formule «'aghithnâ» (seccours-nous), d'après 'Anas également (qu'Allah soit satisfait de lui).

35. Rapporté par Muslim, kitâb: *Çalât al-Istisgâ'* (Les rogations pour la pluie), chap: At-Ta'awwuzh 'indaru'yat ar-Ra'ad wal-Gaym (les invocations de protection contre le vent et les nuages), n° du hadîth 899, d'après 'Â'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle).

36. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-'Adab al-Mufrad* (n° 721) et at-Tirmizhî, *Ad-Da'awât* (Les

invocations), chap : Mâ yagûlu Izhâ sami'a-r-Ra'ad (les invocations lorsqu'on entend le tonnerre), n° du hadîth 3450, d'après 'Umar (qu'Allah soit satisfait de lui). Il soutient que c'est un hadîth rare sous cette version. Dans son *Azhkâr* (le rappel et les invocations), an-Nawawî a confirmé la faible chaîne de transmission de ce hadîth. Nous l'avons cité ici en raison de ce qu'Ibn Hajar en a dit dans son livre *Al-Futuhât* 4/284 (les conquêtes): «c'est un hadith acceptable», et Allah, Seul, détient le savoir absolu. La version rapportée par Ibn Az-Zubayr est citée par Mâlik (2/992) et aussi par al-Bukhârî, *Al-'Adab al-Mufrad*, n° 723 et d'autres. An-Nawawî l'a authentifié dans *Al-Azhkâr* (les invocations).

37. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-Istisgâ'* (Les rogations pour la pluie), chap : Mâ yugâlu izhâ mațarat (les invocations lorsqu'il pleut), n° du hadîth 1032, d'après 'Â'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle).

38. Extrait d'un hadîth rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Al-'Azhân* (L'appel à la prière), chap : Yastagbil al-Imâm an-Nâs izhâ sallam (l'Imâm reçoit les gens après la salutation finale) n° du hadîth 846, d'après Zayd Ibn Khâlid Aj-Juhanî. Ce hadîth y est mentionné plusieurs fois. Rapporté également par Muslim, *Al-Îmân* (la Foi), chap : Bayân kufr man gâl muțirnâ bin-naw' (à propos de l'infidélité de celui qui dit : nous avons eu de la pluie grâce à l'action des étoiles), n° du hadîth 71, d'après Zayd Ibn Khâlid Aj-Juhanî également.

39. Extrait d'une version déjà citée. Voir : référence n° (34).

- «Al-'Ajmah» signifie le lieu d'origine des plantations ou un ensemble de plantations importantes. Le pluriel est «'Ajâm». Voir : Ibn Manzûr, Lisân al-'Arab, vol I (rubrique 'Ajam). Le mot «Zarb» signifie une petite montagne ou une colline. Voir : Ibn Manzûr, Lisân al-'Arab, vol 2 (rubrique Zarab).

40. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Ad-Da'awât* (Les invocations), chap. : Ad-Du'â' 'inda-l-Karb (les invocations en cas d'affliction), n° du hadîth 6345. D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père). Ce hadîth y est mentionné plusieurs fois. Rapporté également par Muslim, *Azh-Zhikr wad-Du'â'* (le rappel et les invocations), chap :

Du'â' al-Karb (les invocations en cas d'affliction), n° du hadîth 2730, d'après Ibn 'Abbâs également (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père).

• «Al-Hazn» signifie un sol dur et inégal.

41. Rapporté par Ibn Hibbân dans son Çahîh (n° 970), d'après 'Anas (qu'Allah soit satisfait de lui) et rapporté également par Ibn As-Sunnî, '*Amal al-Yawm wal-Laylah* (Les actes de dévotion du matin et du soir), n° du hadîth 353.

42. Rapporté par Muslim, kitâb : *Al-Gadar (Le destin)*, chap : Fil-'Amr bil-Guwwah wa tark al-'ajz (Etre fort et délaissier l'impuissance), n° du hadîth 2664, d'après 'Abû-Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui).

43. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Bad' al-khalg* (Le début de la création), chap : Çifat Iblîs wa Junûdihi, n° du ḥadîth 3276, d'après 'Abû-Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim, *Al-Îmân* (la Foi), chap : Bayân al-waswasa fil-îmân (à propos du mauvais esprit dans la foi), n° du ḥadîth 134, d'après 'Abû-Hurayra également (qu'Allah soit satisfait de lui). Notons que le texte cité par nous se compose de deux versions, l'une d'al-Bukhârî et l'autre de Muslim..

44. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-Ijârah* (La rémunération), chap : Mâ yu'tâ fir-Rugyah 'alâ 'Ahyâ' al-'Arab bi Fâtiḥat al-Kitâb (ce que l'on donne comme rémunération pour l'exorcisme légal, en récitant la Fâtiḥa, dans les différents endroits de la communauté

arabe) n° du hadîth 2276, d'après 'Abû-Sa'îd (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim, *As-Salâm* (le salut), chap : Jawâz 'akhzh al-'ujrah 'ala-r-Rugyah bil-Gurân wal-'azhkâr (Il est permis de recevoir une rémunération pour la pratique de l'exorcisme légal par le Coran et les invocations), n° du hadîth 2201, d'après 'Abû-Sa'îd également (qu'Allah soit satisfait de lui). Signalons que nous avons résumé cette version.

45. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Fadhâ'il al-Gurân*, (Les bienfaits du Coran), chap : Fadhl al-Mu'awwizhât (les mérites des Mu'awwizhât), n° du hadîth 5016, d'après 'Â'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle). Ce hadith est cité plusieurs fois dans son *Çahîh*. Rapporté également par

Muslim, *As-Salâm* (le salut), chap : Ruyyat al-marîdh bil-Mu'awwizhât wan-Nafth (l'exorcisation par les mu'awwizhât et le souffle sur le malade), n° du hadîth 2192, d'après 'Â'icha également (qu'Allah soit satisfait d'elle).

- Ces propos appartiennent à Az-Zuhrî et sont cités par An-Nawawî, *Al-'Azhkâr* (les invocations), chap : 'Azhkâr al-Maradh wal-Mawt (les invocations concernant la maladie et la mort).

46. Rapporté par al-Bukhârî, *At-Tib* (La médecine), chap : Ruyyat an-Nabî «la forme d'exorcisation du Prophète (pbAsl)», n° du hadîth 5745, d'après 'Â'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle). Rapporté également par Muslim, *As-Salâm* (le salut), chap : Istihbâb ar-Ruyyah (l'exorcisme légal est

recommandable), n° du hadîth 2194, d'après 'Â'icha également (qu'Allah soit satisfait d'elle).

47. Rapporté par al-Bukhârî, *At-Tib* (La médecine), chap : Ruyyat an-Nabî «l'exorcisation légale du (Prophète-pbAsl)», n° du hadîth 5742, d'après 'Anas (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim, *As-Salâm* (le salut), chap : *Istihbâb Ruyyat al-Marîdh* (l'exorcisme légal est recommandable pour le malade), n° du hadîth 2191, d'après 'Â'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle).

48. Rapporté par Muslim, *As-Salâm* (Le salut), chap : *At-Tib wal-Maradh war-Ruyyah* (la médecine, la maladie et l'exorcisme légal), n° du hadîth 2185, d'après 'Â'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle).

49. Rapporté également par Muslim, *As-Salâm* (Le salut), chap : Istihbâb wadh' Yadahu 'alâ mawdhi' al-'alam ma'a-d-du'â' (il est recommandable de mettre la main sur l'endroit de la douleur au moment des invocations), n° du hadîth 2202, d'après 'Uthman Ibn 'Abî-l-'Âç ath-Thagafî (qu'Allah soit satisfait de lui).

50. Rapporté par 'Abû Dâwûd, *Al-Janâ'iz* (Les morts), chap : Ad-Du'â' lil marîdh 'ind az-Ziyârah (les invocations en faveur du malade lors de sa visite), n° du hadîth 3106, d'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père). Rapporté également par at-Tirmizhî, *At-Tib* (la médecine), chap : Mâyagûlu 'ind 'iyâdat al-marîdh (les invocations en faveur du malade lors de sa visite), n° du hadîth 2083,

d'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père).

51. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-Manâgib* (Les hautes vertus), n° du hadîth 3616, d'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père).

52. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-Mardhâ* (Les malades), chap : Nahy tamannî al-marîdh lilmawt (l'interdiction au malade de souhaiter la mort), n° du hadîth 5671, d'après 'Anas (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim, *Azh-Zhikr wa-d-Du'â'* (le pappel et les invocations), chap : Karâhat Tamannî-l-mawt (il est déconseillé de souhaiter la mort), n° du hadîth 2680, d'après 'Anas également (qu'Allah soit satisfait de lui).

53. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-Magâzî* (Les conquêtes), chap : Maradh an-Nabî wa wafâtihi «la maladie du Prophète (pbAsl) et sa mort), n° du hadîth 4440, d'après 'Â'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle). Rapporté également par Muslim, *Fadhâ'il aḥ-Ḥahâba* (les hautes vertus des compagnons), chap : Fî fadhîl 'Â'icha (les mérites de 'Â'icha), n° du hadîth 2444, d'après 'Â'icha également (qu'Allah soit satisfait d'elle).

54. Rapporté par 'Abû Dâwûd, *Al-Janâ'iz* (Les morts), chap : Fit-Talgîn (inciter les mourants à prononcer l'attestation de foi : «Point de divinité en dehors d'Allah»), n° du hadîth 3116, d'après Mu'âzh Ibn Jabal (qu'Allah soit satisfait de lui). Cette même version est rapportée par 'Abû-

Hurayra et citée par Ibn Hibbân (n° 719).

55. Rapporté par Muslim, *Al-Janâ'iz* (Les morts) chap : Talgîn al-mawtâ "lâ illâha illa-l-Lâh" (enseigner aux mourants de dire : "Point de divinité en dehors d'Allah"), n° du hadîth 916, d'après 'Abî Sa'îd al-Khudarî (qu'Allah soit satisfait de lui).

56. Il est cité par An-Nawawî, *Al-'Azhkâr* (Les invocations), chap : Mâ yagûlahu man ya'isa min Hayâtihi (Ce que doit dire celui qui se désespère de la vie).

57. Rapporté par Muslim, *Al-Janâ'iz* (Les morts) chap : Ad-Du'â' lilmayit fiç-Çalât (les invocations en faveur des morts au cours de la prière), n° du hadîth 963, d'après 'Awf Ibn Mâlik (qu'Allah soit satisfait de lui).

58. Rapporté par Muslim, *Al-Janâ'iz* (Les morts) chap : Mâ yugâlu 'ind al-Muçîba (les invocations en cas d'une calamité), n° du hadîth 918, d'après 'Umi Salamah (qu'Allah soit satisfait d'elle).

59. Rapporté par Al-Bukhârî, *Al-Janâ'iz* (Les morts) chap : Gawl An-Nabî «les propos du Prophète (pbAsl)» : «Yu'azhab al-Mayyit biba'dhi bukâ'i 'ahlihî 'alayhi» qui signifie «Le mort subira un châtiment à cause des lamentations des siens», n° du hadîth 1284. Ce hadîth y est cité plusieurs fois, d'après Usâma Ibn Zayd (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père). Rapporté également par Muslim, *Al-Janâ'iz* (Les morts) chap : Al-Bukâ' 'ala-l-Mayyit (les lamentations sur le mort), n° du hadîth 923, d'après Usâma également

(qu'Allah soit satisfait de lui et de son père).

- «Faratan» signifie «précurseur au Paradis».

60. Cité par An-Nawawî, *Al-Azhkâr* (Les invocations), chap : Azhkâr aḥ-Ḥalât 'ala-l-Mayyit (les invocations en faveur des morts). Dans son *Ḥaḥîh*, al-Bukhârî a intitulé un livre : al-Jinâzah (Le mort) et un chap : Girâ'at Fâtiḥat al-Kitâb 'ala-l-Jinâza (la récitation de la Sourte la Fatiḥa en faveur du mort). Al-Ḥassan al-Baḥrî précise qu'on récite la Fâtiḥa en faveur de l'enfant et on dit : Al-Lâhumma aj'alhu lanâ salafan wa faratan «Seigneur, fais qu'il (l'enfant) soit pour nous une récompense anticipée, un précurseur (au Paradis), une provision (au Jour de la Rétribution). Il est permis au Musulman de prononcer toute autre

invocation, car la Sunna n'a pas recommandé une invocation déterminée.

61. An-Nawawî l'a cité aussi.

62. Rapporté par 'Abû Dâwûd, *Al-Janâ'iz* (Les morts), chap : Al-Istighfâr 'ind al-Gabr lil-mayit (les invocations en faveur du mort devant sa tombe), n° du hadîth 3201, d'après 'Uthmân Ibn 'Affân (qu'Allah soit satisfait de lui).

63. An-Nawawî (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) l'a cité, *Al-Azhkâr* (Les invocations), chap : Mâ Yanfa' al-Mayyit min gawl gayrihi (les invocations des vivants qui profitent aux morts).

64. Rapporté par 'Abû Dâwûd, *Al-Janâ'iz* (Les morts), chap : Ad-Du'â' lil-mayyit (les invocations en faveur des morts), n° du hadîth 3201, d'après

'Abû-Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par At-Tirmizhî, *Al-Janâ'iz* (Les morts), chap : Mâ yagûlu fiç-Çalâti 'ala-l-Mayyit (les invocations en faveur des morts au cours de la prière), n° du hadîth 1024. At-Tirmizhî a échangé les deux mots al-Islâm (l'Islam) et al-îmân (la foi) dans le texte.

65. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-Janâ'iz* (les morts) chap : Mâ yunhâ min sab al-Mayyit (l'interdiction d'insulter les morts), n° du hadîth 1393, d'après 'Â'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle), de n° 6516.

66. Rapporté par Muslim, *Al-Janâ'iz* (Les morts) chap : Mâ yugâlu 'ind Dukhûl al-Gubûr (les invocations à l'entrée des cimetières), n° du hadîth 975, d'après 'Â'icha également (qu'Allah soit satisfait d'elle).

67. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Ad-Da'awât* (Les invocations), chap : Mâ yaqûlu 'ithâ açbaḥa (les invocations au réveil matinal), n° du ḥadîth 6325. D'après 'Abî-Zhar (qu'Allah soit satisfait de lui). Et n° 7395, d'après 'Abî-Zhar également (qu'Allah soit satisfait de lui).

68. Rapporté par at-Tirmizhî, *Ad-Da'awât* (Les invocations), chap (Du 'â' : bismika Rabbî wadha'tu janbî : Seigneur, c'est au nom de Toi que je me couche), n° du ḥadîth 3401. D'après 'Abû-Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui).

69. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Bad' al-Khalg* (Le début de la création), chap : Çifat Iblîs wa Junûdihî (les caractères de Satan et ses comgagnons), n° du ḥadîth 3275,

d'après 'Abû Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui).

70. Rapporté par 'Abû-Dâwûd, *Al-'adab* (Les bonnes manières), chap : Mâ yagûlu izhâ açbah (les invocations au réveil matinal), n° du hadîth 5082, d'après 'Abdullah Ibn Khubayb (qu'Allah soit satisfait de lui). Il est rapporté également par at-Tirmizhî, *Ad-da'awât* (Les invocations), chap : Ad-du'â 'ind an-Nawm (les invocations lorsqu'on veut dormir), n° du hadîth 3575, d'après 'Abdullah Ibn Khubayb également (qu'Allah soit satisfait de lui).

71. Rapporté par al-Bukhârî, *Ad-Da'awât* (Les invocations), chap : 'Afdhal al-istighfâr (la meilleure formule de l'imploration du pardon auprès du Seigneur), n° du hadîth 6306 et 6323, d'après Chaddâd Ibn

'Awas (qu'Allah soit satisfait de lui). Selon cette version, on retarde la formule ('A'ûzhu bika min charri mâ çana't) et on ajoute (laka) à la formule ('Abû' laka bizhanbî).

72. Rapporté par at-Tirmizhî, *Ad-Da'awât* (Les invocations), chap : Mâ jâ' fî ad-du'â' izhâ açbaḥa wa izhâ amsâ (à propos des invocations au réveil matinal et à la tombée de la nuit), n° du ḥadîth 3391, d'après 'Abû-Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui).

73. Rapporté par Muslim, *Azh-Zhikr wa-d-Du'â'* (Le rappel et les invocations), chap : At-Ta'awwuzh min charri mâ 'amil (les invocations de protection contre le mal qu'on a fait), n° du ḥadîth 2723, d'après 'Abdullah Ibn Mas'ûd (qu'Allah soit satisfait de lui).

74. Extrait d'une version déjà citée. Voir : référence (n° 4).

- Nous nous sommes bornés à présenter les dires et non les bonnes manières à observer, lesquelles seront présentées en détail dans un petit ouvrage qui fera partie de la série *Zâd al-Mu'min (le viatique du Musulman)*.

75. Extrait d'une version rapportée par al-Bukhârî, déjà citée. Voir : référence (n° 69).

76. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Fadhâ'il al-Gurân*, (Les bienfaits du Coran), chap : Man lam yara ba'san 'an yagûl : Sûrat al-Bagarah wa Ghayrihâ (lorsqu'on ne voit pas d'inconvénient de dire : la Sourate la vache et d'autres), n° du hadîth 5040, d'après 'Abî-Mas'ûd al-'Ançârî (qu'Allah soit satisfait de lui). Ce hadîth est cité plusieurs fois dans son

Çahîh. Il est rapporté également par Muslim, *Çalât al-Musâfirîn wa Gaçruhâ* (la prière du voyageur et son raccourcissement), n° du hadîth 807 et 808 selon deux versions légèrement différentes, d'après 'Abî-Mas'ûd al-'Ançârî également (qu'Allah soit satisfait de lui).

77. Rapporté par 'Abû-Dâwûd, *Al-'Adab* (Les bonnes manières), chap : Mâ yagûlu 'ind an-Nawm (les invocations lorsqu'on veut se coucher), n° du hadîth 5055, d'après Nawfal al-'Achja'î (qu'Allah soit satisfait de lui). Il est rapporté également par at-Tirmizhî, *Ad-Da'awât* (les invocations), chap : Mâ jâ' fî man yagra' min al-Gurân 'ind al-Manâm (à propos de la récitation du Coran lorsqu'on veut se coucher), n° du hadîth 3403, d'après Nawfal al-

'Achja'î également (qu'Allah soit satisfait de lui).

- «An-Nafth» signifie : souffler d'une manière légère sans saliver.

- Les Mu'awwizhât sont (La Sourate Al-Ikhlâç «le monothéisme pur», la Sourate Al-Falaq «l'aube naissante» et la Sourate An-Nâs «les hommes»).

78. Rapporté par al-Bukhâri, *Ad-Da'awât* (Les invocations), chap : At-Ta'awwuzh wa-l-Girâ'at 'ind al-Manâm (les invocations de protection et la récitation du Coran lorsqu'on se couche), n° du hadîth 6319 et 5017, d'après 'Â'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle).

79. Rapporté par al-Bukhâri, *Fardh al-Khams* (La prescription des cinq prières quotidiennes), chap : Mâzhukira 'an dir' an-Nabî «à propos du

bouclier du Prophète (pbAsl)», n° du hadîth 3113, d'après 'Ali (qu'Allah soit satisfait de lui). Ce hadîth y est cité plusieurs fois. Il est rapporté également par Muslim, *Azh-Zhikr wa-d-Du'â'* (Le rappel et les invocations), chap : At-Tasbîh 'awwal an-Nahâr wa 'ind an-Nawm (les invocations et les exaltations au grand matin et quand on se couche), n° du hadîth 2727, d'après 'Ali également (qu'Allah soit satisfait de lui).

80. Rapporté par al-Bukhâri, *Ad-da'awât* (Les invocations), chap : Mâ yagûlu izhâ nâma (les invocations lorsqu'on se couche), n° du hadîth 6312, d'après Huzhayfa (qu'Allah soit satisfait de lui). Il est rapporté également par Muslim, *Azh-Zhikr wa-d-Du'â'* (Le rappel et les invocations), chap, Mâ yagûlu 'ind an-Nawm (les

invocations lorsqu'on veut se coucher), n° du hadîth 2711, d'après Al-Huzhayfa également (qu'Allah soit satisfait de lui).

81. Rapporté par al-Bukhâri, *Ad-Da'awât* (Les invocations), chap : At-Ta'awwuzh wa al-Girâ'at 'ind al-Manâm (les invocations de protection et la récitation du Coran lorsqu'on se couche), n° du hadîth 6320. Il est rapporté également par Muslim, *Azh-Zhikr wa-d-Du'â' wa-t-Tawbah wa-l-Istighfâr* (le rappel, les invocations, le repentir et l'imploration du pardon), chap : Mâ yagûlu 'ind an-Nawm wa 'akhzh al-Madhja' (les invocations lorsqu'on se couche), n° du hadîth 2714. D'après 'Abû Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui).

82. Rapporté par al-Bukhâri, *Ad-Da'awât* (Les invocations), chap : Mâ

yagûlu izhâ nâma (les invocations lorsqu'on se couche), n° du hadîth 6313, d'après Al-Barrâ' Ibn 'Âzib (qu'Allah soit satisfait de lui). Il est rapporté également par Muslim, *Azh-Zhikr wa-d-Du'â* (le rappel et les invocations), chap : Mâ yagûlu 'ind an-Nawm (les invocations lorsqu'on veut se coucher), n° du hadîth 2710, d'après Al-Barrâ' également (qu'Allah soit satisfait de lui).

- «An-Nafth» signifie, comme nous l'avons déjà dit, : souffler d'une manière douce sans saliver.

83. Rapporté par al-Bukhârî, *At-Ta'bîr* (L'expression), chap : Ar-Ru'yâ min al-Lâh (le rêve qui émane d'Allah), n° du hadîth 6985, d'après 'Abî-Sa'îd (qu'Allah soit satisfait de lui). Ce hadith est cité plusieurs fois dans cet ouvrage. Il est rapporté

également par Muslim, *Ar-Ru'yâ* (le rêve), n° du hadîth 2261, d'après 'Abî-Salamah (qu'Allah soit satisfait de lui). Muslim y a ajouté : Falyanfuth 'an yasârifi thalâthan (qu'il souffle à trois reprises sur son côté gauche).

- Tel qu'il fut précisé par An-Nawawî, *Al-'Azhkâr* (Les invocations), chap : Mâ Yagûlu izhâ istaygaza fil-Layl wa arâda-n-Nawma ba'dah (les invocations lorsqu'on se réveille au milieu de la nuit et on veut continuer à dormir).

84. Rapporté par al-Bukhâri, *'Abwâb at-Tahajjud* (les chapitres sur la prière nocturne), chap : Man Ta'âra min al-Layl façallâ (Celui qui se réveille en pleine nuit, angoissé, et se met à prier), n° du hadîth 1145, d'après 'Ubbâda Ibn Aç-Çâmit (qu'Allah soit satisfait de lui).

85. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Al-Wadhû'* (Les ablutions), chap : Mâ yaqûlu 'inda al-khalâ' (les invocations à l'entrée des toilettes), n° du hadîth 142 et 6322, d'après 'Anas (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim, kitâb : *Al-Haydh* (le livre sur la période menstruelle), chap : Mâ yaqûlu 'ithâ 'arâda dukhûl al-khalâ' (les invocations à l'entrée des toilettes), n° du hadîth 375, d'après 'Anas également (qu'Allah soit satisfait de lui).

86. Rapporté par al-Bukhârî, At-Tayammum (Les ablutions sèches), chap : At-Tayammum fil-Hadhar (les ablutions sèches pour les sédentaires), n° du hadîth 337, d'après 'Abî-l-Juhaym al-'Ançârî (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également

par Muslim, *Al-Haydh* (la période des menstrues), chap : At-Tayammum (les ablutions sèches), n° du hadîth 369, d'après 'Abî-l-Juhaym également (qu'Allah soit satisfait de lui). Notons que Muslim l'a surnomé ('Abû-l-Jahm).

87. Rapporté par 'Abû-Dâwûd, *At-Tahârah* (La pureté cultuelle), chap : Mâ yaqûlu 'ar-rajulu ithâ kharaja min al-khalâ' (les invocations à la sortie des toilettes), n° du hadîth 30, d'après 'Â'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle). Rapporté également par at-Tirmizhî, *At-Tahârah* (La pureté cultuelle), chap : Ma yaqûlu ithâ kharaja min al-khalâ' (les invocations à la sortie des toilettes), n° du hadîth 7, d'après 'Â'icha également (qu'Allah soit satisfait d'elle).

88. Rapporté par 'Abû Dâwûd, *At-Tahârah* (La pureté cultuelle), chap : Fit-Tasmiya 'ala-l-Wadhû' (à propos de l'évocation du nom d'Allah lors des ablutions), n° du hadîth 101, d'après 'Abû-Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par al-Imâm Aḥmad, n° du hadîth 9408, d'après 'Abû-Hurayra également (qu'Allah soit satisfait de lui). A ce propos, An-Nawawî soutient, chap : Mâ Yagûlu 'alâ Wadhû'ihî (les invocations lors des ablutions), qu' «il y a des hadîths faibles au sujet de la citation du nom d'Allah lors des ablutions». Je l'ai cité ici en raison du fait qu'il renferme une bonne action. De plus, Ibn Hajar a soutenu, dans son Talkhîṣ (1/75), que: «Il apparaît qu'un ensemble de hadîths de bonne chaîne de

transmission confirement qu'il s'agit d'un hadîth acceptable».

89. Rapporté par Muslim, *At-Tahârah* (La pureté cultuelle), chap : Azh-Zhikr al-mustahab 'aqiba-l-wadhû' (le rappel et les invocations recommandables à l'issue des ablutions) n° du hadîth 234, d'après 'Uqba Ibn 'Âmir (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par At-Tirmizhî, *At-Tahârah* (La pureté cultuelle), chap : Fîmâ Yugâl ba'd al-Wadhû' (les invocations à l'issue des ablutions), n° du hadîth 55, d'après 'Umar (qu'Allah soit satisfait de lui).

90. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-Wadhû'* (Les ablutions), chap : Al-Wadhû' thalâthan thalâth (le lavage lors des ablutions se fait à trois reprises), n° du hadîth 159, d'après

'Uthmân (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim, *At-Tahârah* (La pureté cultuelle), chap : Çifat al-Wadhû' wa Kamâlihi (Comment faire les ablutions d'une manière parfaite), n° du hadîth 226, d'après 'Uthmân également (qu'Allah soit satisfait de lui).

- Cité par an-Nawawî, *Al-'Azhkâr* (Les invocations), chap : Mâ Yagûlu 'alâ igtisâlihi (les invocations lors de la grande purification cultuelle).

91. Référence déjà citée. Voir : (n° 21,22 et 23).

92. Référence déjà citée. Voir : n° 24.

93. Extrait d'un hadîth rapporté par Muslim. *Al-Masâjid* (Les mosquées), an-Nahyi 'an nachd adh-Dhâlah fî-l-Masâjid (l'interdiction de chercher

des intérêts personnels dans la mosquée), n° du hadîth 569, d'après Burayda (qu'Allah soit satisfait de lui).

94. Extrait d'un hadîth rapporté par Muslim, *At-Tahârah* (La pureté cultuelle), chap : Wujûb gasl al-Bawl wa ghayrihi min an-Najâsât izhâ haçalat fil-Masjid (la prescription d'enlever toutes les souillures lorsqu'elles se produisent dans la mosquée), n° du hadîth 285, d'après 'Anas (qu'Allah soit satisfait de lui).

95. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Al-'Azhân* (l'appel à la prière), chap : Mâ yaqûlu izhâ sami'a-l-Munâdî (les invocations à l'écoute de l'appel à la prière), n° du hadîth 611, d'après 'Abî-Sa'îd (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim, kitâb : *Aç-Çalah* (La prière), chap :

Istihbâb al-gawl mithl gawl al-mu'azhzhin (Il est méritoire de répéter ce que dit le Mu'azhzhin), n° du hadîth 383. D'après 'Abî-Sa'îd également (qu'Allah soit satisfait de lui).

96. Rapporté par Muslim, kitâb : *Aç-Çalah* (La prière), chap : Istihbâb al-gawl mithl gawl al-mu'azhzhin (Il est méritoire de répéter ce que dit le Mu'azhzhin), n° du hadîth 384, d'après 'Abdullah Ibn 'Umar (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père).

97. Rapporté par Muslim, kitâb : *Aç-Çalah* (La prière), chap : Istihbâb al-gawl mithl gawl al-mu'azhzhin (Il est méritoire de répéter ce que dit le Mu'azhzhin), n° du hadîth 386, d'après Sa'ad Ibn 'Abî-Waggâç (qu'Allah soit satisfait de lui).

98. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Al-'Azhân* (L'appel à la prière), chap : Ad-Du'â' 'inda-n-Nidâ' (les invocations à l'écoute de l'appel à la prière), n° du hadîth 614. D'après Jâbir Ibn 'Abdillah (qu'Allah soit satisfait de lui).

99. Rapporté par 'Abû Dâwûd, *Aç-Çalah* (La prière), chap : Fid-Du'â' bayn al-'Azhân wal-Igâmah (à propos des invocations entre l'appel à la prière et le commencement de l'Office), n° du hadîth 521. D'après 'Anas (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par At-Tirmizhî, *Aç-Çalah* (la prière), chap : Mâ Jâ' fî 'anna ad-Du'â' lâ yuradu baynal-Azhân wal-Igâmah (à propos du fait que les invocations entre l'appel à la prière et le débout de l'Office sont toujours exaucées), n° du hadîth 212,

d'après 'Anas également (qu'Allah soit satisfait de lui). Avec la formule : «Ad-Du'â' lâ Yurad...: les invocations sont toujours exaucées.. » et d'autres formules, d'après 'Anas également (qu'Allah soit satisfait de lui).

100. Extrait d'un hadîth rapporté par Muslim, *Çalât al-Musâfirîn wa Gaçruhâ* (La prière du voyageur et son raccourcissement), chap : ad-Du'â' fî Çalât al-Layli wa giyâmihi «les invocations lors de la prière nocturne et du Giyâm (passer la nuit en actes de dévotion)», n° du hadîth 771, d'après 'Alî (qu'Allah soit satisfait de lui).

101. Rapporté par 'Abû Dâwûd, *Aç-Çalah* (La prière), chap : Man ra'â al-Istiftâh bisubhânak al-Lâhumma wa bihamdik (à propos de l'invocation du

début de la prière par «gloire à Allah et louange à Lui»), n° du hadîth 775, d'après 'Abû Sa'îd al-Khudharî (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par at-Tirmizhî, *Aç-Çalah* (la prière), chap : Man yagûlu 'inda Iftitâh aç-Çalât, (l'invocation au début de la prière), n° du hadîth 242, d'après 'Abû Sa'îd al-Khudharî également (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim, *Aç-Çalah* (la prière), chap : Hujjat man gâl lâ yujharu bil-Basmalah (la preuve de ceux qui soutiennent qu'il ne faut pas citer "au nom d'Allah" à haute voix), n° du hadîth 399, d'après 'Umar (qu'Allah soit satisfait de lui).

102. Rapporté par al-Bukhâri, *Al-'Azhân* (L'appel à la prière), chap : Mâ yagûlu ba'da-t-Takbîr (les

invocations après le Takbîr «dire : Allah est le plus Grand» pour commencer la prière), n° du hadîth 744, d'après 'Abû Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim, *Al-Masâjid* (les mosquées), chap : Mâ yugâlu bayna Takbîrat al-Ihrâm wal-Girâ'at (les invocations entre le Takbîr "dire : Allah est le plus Grand" (pour commencer l'Office) et la récitation du Coran), n° du hadîth 598, d'après 'Abû Hurayra également (qu'Allah soit satisfait de lui).

103. Rapporté par Muslim, *Çalât al-Musâfirîn wa Gaçruhâ* (La prière du voyageur et son raccourcissement), chap : Ad-Du'â' fî Çalât al-Layli wa Giyâmihi «les invocations lors de la prière nocturne et du Giyâm (passer la nuit en actes de dévotion)», n° du

hadîth 770, d'après 'Â'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle).

- Ce choix qui est le plus facile, selon ce verset coranique : «Lorsque tu lis le Coran, demande la protection d'Allah contre le Diable banni». (An-Nahl : les abeilles, verset 98), était fait par An-Nawawî, *Al-'Azhkâr* (les invocations), chap : At-Ta'awwuzh ba'da Du'â' al-Istiftâh (Implorer la protection d'Allah après l'invocation du début de la prière). Il ajoute que cela est le plus approuvé par les savants. Dans *Al-Hirz*, l'Imâm ach-Châtîbî a également fait le même choix ainsi que les spécialistes en science des lectures coraniques.

104. Rapporté par 'Abû Dâwûd, *Aç-Çalah* (La prière), chap : Man ra'â al-Istiftâh bisubhânak al-Lâhumma wa bihamdik (à propos de l'invocation du

début de la prière par «gloire à Allah et louange à Lui»), n° du hadîth 775, d'après 'Abû Sa'îd al-Khudharî (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par at-Tirmizhî, *Aç-Çalah* (la prière), chap : Man yagûlu 'inda Iftitâh aç-Çalât, (l'invocation au début de la prière), n° du hadîth 242, d'après 'Abû Sa'îd al-Khudharî également (qu'Allah soit satisfait de lui).

105. Rapporté par 'Abû Dâwûd, *Aç-Çalah* (La prière), chap : Migdâr ar-Rukû' was-Sujûd (le temps pour l'inclinaison et la prosternation), n° du hadîth 886, d'après 'Abdullah Ibn Mas'ûd (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par at-Tirmizhî, *Aç-Çalah* (la prière), chap : Man jâ' fit-Tasbîh fir-Rukû' was-Sujûd (à propos du rappel lors de l'inclinaison

et la prosternation), n° du hadîth 261. Il précise que les savants musulmans s'accordent pour dire que l'orant doit dire à trois reprises, au moins, l'invocation requise lors de l'inclinaison.

106. Extrait d'un hadîth rapporté par Muslim, *Aç-Çalah* (La prière), chap : An-Nahyi 'an Girâ'at al-Gurân fir-Rukû' was-Sujûd (l'interdiction de réciter le Coran au cours de l'inclinaison et de la prosternation), n° du hadîth 479, d'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit satisfait de lui).

107. Rapporté par 'Abû Dâwûd, *Aç-Çalah* (La prière), chap : Mâ yagûlu ar-Rajulu fî Rukû'ihî wa Sujûdihi (les invocations au cours de l'inclinaison et la prosternation), n° du hadîth 780, d'après 'Ugba Ibn 'Âmir (qu'Allah soit satisfait de lui).

108. Rapporté par al-Bukhâri, *Al-'Azhân* (L'appel à la prière), chap : Ad-Du'â' fir-Rukû' (les invocations pendant l'inclinaison), n° du hadîth 794, d'après 'Â'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle).

109. Rapporté par Muslim, *Aç-Çalah* (La prière), chap : Mâ yagûlu fir-Rukû' i was-Sujûdi (les invocations au cours de l'inclinaison et la prosternation), n° du hadîth 487, d'après 'Â'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle).

- Précisé par An-Nawawî, *Al-'Azhkâr* (Les invocations), chap : 'Azhkâr ar-Rukû' (les invocations au cours de l'inclinaison).

110. Rapporté par Muslim, *Aç-Çalah* (La prière), chap : An-Nahyi 'an Girâ'at al-Gurân fir-Rukû' was-Sujûd (l'interdiction de réciter le Coran au

cours de l'inclinaison et de la prosternation), n° du hadîth 480, d'après 'Ali (qu'Allah soit satisfait de lui).

111. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Al-'Azhân* (L'appel à la prière), chap : *Ijâb at-Takbîr wa iftitâh aÇ-Çalah* (la prescription de dire : "Allah est le plus Grand" au début de la prière), n° du hadîth 732, d'après 'Anas (qu'Allah soit satisfait de lui). Ce hadîth y est cité plusieurs fois. Le "waw" est ajouté à la formule "walaka". Rapporté également par Muslim, kitâb : *AÇ-Çalah* (la prière), chap : *Mâ yagûlu izhâ rafa'a ra'sahu min ar-Rukû'* (les invocations lorsqu'on se lève de l'inclinaison), n° du hadîth 476. On y ajoute «Al-Lâhumma».

112. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Al-'Azhân* (L'appel à la prière), chap : Fadhl Rabbanâ wa laka-l-ḥamd (le mérite de dire : O Allah, Tu es mon Seigneur et les louanges sont à Toi), n° du ḥadîth 799, d'après Rifâ'ah Ibn Râfi' (qu'Allah soit satisfait de lui).

113. Extrait d'un ḥadîth rapporté par Muslim, kitâb : *Aç-Çalah* (La prière), chap : Mâ yagûlu izhâ rafa'a ra'sahu min ar-Rukû' (les invocations lorsqu'on se lève de l'inclinaison), n° du ḥadîth 477. D'après 'Abû-Sa'îd al-Khudarî (qu'Allah soit satisfait de lui).

114. Rapporté par Muslim, kitâb : *Aç-Çalah* (La prière), chap : Mâ yagûlu izhâ rafa'a ra'sahu min ar-Rukû' (les invocations lorsqu'on se lève de l'inclinaison), n° du ḥadîth 477.

D'après 'Abû-Sa'îd al-Khudarî (qu'Allah soit satisfait de lui).

• Cité par An-Nawawî, *Al-'Azhkâr* (Les invocations), chap : Mâ yagûlu fî Raf'i Ra'sihi min ar-Rukû'i wa fî i'tidâlihi (les invocations lorsque l'orant se lève de l'inclinaison et redresse le dos).

115. Extraits d'un hadîth déjà cité.
Voir : référence n° 105.

116. Extraits d'un hadîth déjà cité.
Voir : référence n° 107.

117. Extraits d'un hadîth déjà cité.
Voir : référence n° 108.

118. Extraits d'un hadîth déjà cité.
Voir : référence n° 109.

119. Rapporté par Muslim, *Çalât al-Musâfirîn wa Gaçruhâ* (La prière du voyageur et son raccourcissement), chap : Ad-Du'â' fî Çalât al-Layli wa Giyâmihi «les invocations lors de la

prière nocturne et du Giyâm (passer la nuit en actes de dévotion)», n° du hadîth 771, d'après 'Ali (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par at-Tirmizhî, *'Abwâb as-Safar* (les chapitres sur le voyage), chap : Mâ jâ'a, mâ yagûlu fî Sujûd al-Gurân (les invocations lors de la prosternation de l'oubli au cours de la récitation du Coran), n° du hadîth 580, d'après 'Â'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle).

120. Rapporté par at-Tirmizhî, *'Abwâb as-Safar* (les chapitres sur le voyage), chap : Mâ Jâ'a, mâ yagûlu fî Sujûd al-Gurân (les invocations lors de la prosternation de l'oubli au cours de la récitation du Coran), n° du hadîth 579, d'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit satisfait de lui).

121. Rapporté par les auteurs des *Sunans sauf An-Nasâ'î* :

- 'Abû Dâwûd, Kitâb : *Aç-Çalah* (La prière), chap : Ad-Du'â' bayn as-Sajdatayn (les invocations entre les deux prosternations), n° du hadîth 850, d'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit satisfait de lui).

- At-Tirmizhî, *Aç-Çalah* (La prière), chap : Mâ yagûlu bayn as-Sajdatayn (les invocations entre les deux prosternations), n° du hadîth 284. D'après Ibn 'Abbâs également (qu'Allah soit satisfait de lui). Avec la formule «wajburnî : accorde-moi Ton soutien» à la place de «wa'âfinî : accorde-moi une bonne santé».

- Ibn Mâjah, *Aç-Çalah* (La prière), chap : Mâ yagûlu bayn as-Sajdatayn (les invocations entre les deux prosternations), n° du hadîth 898. D'après Ibn 'Abbâs également

(qu'Allah soit satisfait de lui). Avec la formule «warfa'nî» à la fin.

122. Ibn Mâjah, *Igâmat Aç-Çalah was-Sunna fihâ* (La prière conforme à la Sunna), chap : Mâ yagûlu bayn as-Sajdatayn (les invocations entre les deux prosternations), n° du hadîth 897. D'après Huzhayfa (qu'Allah soit satisfait de lui). Cette version concorde avec celle d'An-Nasâ'î, *Kitâb : Aç-Çalah* (la prière), chap : Ad-Du'â' bayn as-Sajdatayn (les invocations entre les deux prosternations), n° du hadîth 1146, d'après Huzhayfa également (qu'Allah soit satisfait de lui).

123. Extrait d'un hadîth rapporté par al-Bukhârî, *kitâb : Al-'Azhân* (L'appel à la prière), chap : At-Tachahhud fil-Âkhirah (la dernière Tachahhud), n° du hadîth 831, d'après 'Abdullah Ibn

Mas'ûd (qu'Allah soit satisfait de lui). Ce hadîth y est cité plusieurs fois. Rapporté également par Muslim, kitâb: *Aç-Çalah* (La prière), chap : At-Tachahhud fiç-Çalah (la Tachahhud au cours de la prière), n° du hadîth 402, d'après 'Abdullah Ibn Mas'ûd également (qu'Allah soit satisfait de lui).

124. Cette version est déjà citée. Voir: référence n° 3.

125. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Al-'Azhân* (L'appel à la prière), chap : Mâ Yutakhayyar min ad-Du'â' ba'd at-Tachahhud wa laysa biwâjib (les invocations choisies à l'issue de la Tachahhud sont valables mais ne constituent pas une prescription de la Sunna), n° du hadîth 835, d'après 'Abdullah Ibn Mas'ûd (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également

par Muslim, kitâb : *Aç-Çalah* (la prière), chap : *At-Tachahhud fiç-Çalah* (la Tachahhud pendant la prière), n° du hadîth 402, d'après 'Abdullah Ibn Mas'ûd (qu'Allah soit satisfait de lui). Avec la formule : «Thumma Yatakhayyaru min al-Mas'alati mâ Yachâ'», c'est-à-dire (on peut choisir les invocations qu'il veut).

126. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-Janâ'iz* (Les morts), chap : *At-Ta'awwuzh min 'azhâb al-Gabr* (demander la protection d'Allah contre le supplice de la tombe), n° du hadîth 1377, d'après 'Abû Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim, *Al-Masâjid (les mosquées)*, chap : *Mâ Yusta'âzhu minhu fiç-Çalâti* (les choses contre lesquelles il faut

demander protection auprès d'Allah), n° du hadîth 588, d'après 'Abû Hurayra également (qu'Allah soit satisfait de lui).

127. Rapporté par Muslim, *Çalât al-Musâfirîn wa Gaçruhâ* (La prière du voyageur et son raccourcissement), chap : Ad-Du'â' fî Çalât al-Layli wa Giyâmihi «les invocations lors de la prière nocturne et du Giyâm (passer la nuit en actes de dévotion)», n° du hadîth 771, d'après 'Ali (qu'Allah soit satisfait de lui).

128. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Al-'Azhân* (L'appel à la prière), chap : Ad-Du'â' Gabl as-Salâm (les invocations avant la salutation finale), n° du hadîth 790, d'après 'Abû Bakr Aç-Çiddîg (qu'Allah soit satisfait de lui).

* Voir : Son Eminence le cheikh Ibn Bâz (qu'Allah l'ait en Sa miséricorde), *Tuhfat al-'Akhyâr* (le Chef-d'œuvre des élus).

129. Rapporté par Muslim, kitâb: *Al-Masâjid* (Les mosquées), chap : *Istihbâb azh-Zhikr ba'd aç-Çalâti wa bayân çifatihî* (la recommandation du rappel et des invocations à l'issue de la prière et leurs bonnes formules), n° du *hadîth* 591, d'après Thûbân (qu'Allah soit satisfait de lui). En ce qui concerne *kayfiyat al-istigfâr* (la bonne manière de solliciter le pardon auprès du Seigneur), l'imâm al-'Awzâ'î (qu'Allah l'ait en Sa miséricorde) l'a expliquée clairement dans la même version en disant qu'on doit dire : *Astaghfiru-l-Lâh* (Seigneur, je Te demande pardon).

* Selon Al-Hassan : «Al-Jaddu» signifie «le fait de chercher à se dispenser», d'après la version d'al-Bukhârî (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde).

130. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Al-'Azhân* (L'appel à la prière), chap : Azh-Zhikr ba'd aç-Çalah (les invocations à l'issue de la prière), n° du hadîth 844, d'après Al-Mughîra Ibn Chu'ba (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté par Muslim, kitâb: *Al-Masâjid* (les mosquées), chap : Istihbâb azh-Zhikr ba'd aç-Çalât wa bayân Çifatihi (la recommandation du rappel et des invocations à l'issue de la prière et leurs bonnes formules), n° du hadîth 593, d'après Al-Mughîra Ibn Chu'ba également (qu'Allah soit satisfait de lui).

131. Rapporté par Muslim, *ibid*, n° du hadîth 594, d'après 'Abdullah Ibn Az-Zubayr (qu'Allah soit satisfait de lui).

132. Rapporté par Muslim, *ibid*, n° du hadîth 597, d'après 'Abû Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui).

133. Rapporté par An-Nasâ'î, *Al-Kubrâ*, n° du hadîth 9928 et dans '*Amal al-Yawm wal-Laylah* (les actes de dévotion de la journée et de la nuit), n° du hadîth 100. Cité également par Ibn As-Sunnî (n° du hadîth 121).

134. Rapporté par 'Abû-Dâwûd, kitâb: *Al-Witr*, chap : Fil-Istighfâr (à propos de la manière d'implorer le pardon du Seigneur), n° du hadîth 1523, d'après 'Ugba Ibn 'Âmir (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par at-Tirmizhî, kitâb : *Fadhâ'il al-Gurân* (Les bienfaits du Coran), chap

: Mâ jâ' fil-Mu'awwizhatayn (à propos des Mu'awwithatayns), n° du hadîth 2903, d'après 'Ugba Ibn 'Âmir également (qu'Allah soit satisfait de lui) en précisant qu'on se limite aux Mu'awwizhatayn (Les Sourates : l'aube naissante et les hommes).

135. Cette version est déclarée conforme à la Sunna du Prophète (pbAsl) par son Eminence le cheikh Ibn Bâz (qu'Allah l'ait en Sa miséricorde) dans son livre Tuhfat al-'Akhyâr (Le chef-d'œuvre des élus). Quant à la version selon laquelle cette invocation se prononce à l'issue de la prière du Fajr (l'aube), elle est rapportée par at-Tirmizhî, kitâb : *Ad-Da'awât* (les invocations), chap : Fî thawâb kalimat at-Tawhîd (à propos de la récompense due à la

proclamation solennelle de l'Unicité divine : lâ ilâha illa-l-Lâh), n° du hadîth 3474, d'après 'Abî- Zhar (qu'Allah soit satisfait de lui). At-Tirmizhî précise que c'est un hadîth acceptable et authentique mais rare sous cette version. En ce qui concerne la récitation de cette invocation à l'issue de la prière du Maghreb, elle fut rapportée également par at-Tirmizhî, kitâb : *Ad-Da'awât* (les invocations), chap : Fî Tasâguṭ azh-Zhunûb (l'effacement des péchés), n° du hadîth 3534, d'après 'Amâra Ibn Chabîb as-Sabâ'î (qu'Allah soit satisfait de lui). At-Tirmizhî précise que c'est un hadîth acceptable et rare sous cette version.

136. Rapporté par 'Abû Dâwûd, *Al-Witr*, chap : Mâ Yugra' fil-Witr (Les Sourates à réciter au cours de la prière

d'al-Witr), n° du hadîth 1423, d'après 'Ubay Ibn Ka'b (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par an-Nasâ'î, *Giyâm al-Layl wa Tatawu' an-Nahâr* (la prière nocturne et la prière surrogatoire pendant la journée), chap : *Kayfa al-Witr bithalâth* (Accomplir la prière d'al-Witr par trois rak'as), n° du hadîth 1700, d'après 'Ubay Ibn Ka'b également (qu'Allah soit satisfait de lui).

- Selon la thèse des Châfi'îtes, la *Gunûṭ* doit se faire à haute voix et avoir lieu au cours de la deuxième rak'a de la prière d'al-Fajr (l'aube), lorsqu'on se relève de l'inclinaison et se redresse le dos. Les Mâlikîtes soutiennent qu'elle doit se faire silencieusement et avant l'inclinaison de la deuxième rak'a. Et les savants

s'accordent pour dire que la Gunûṭ est recommandable au cours de toutes les prières en cas de calamités.

137. Rapporté par 'Abû Dâwûd, *Al-Witr*, chap : Al-Gunûṭ fil-Witr (la Gunûṭ au cours de la prière d'al-Witr), n° du ḥadîth 1425, d'après Al-Ḥassan Ibn 'Ali (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père). Rapporté également par at-Tirmizhî, *Abwâb al-Witr* (les chapitres sur la prière d'al-Witr), chap: Mâ jâ'a fil-Gunûṭ fil-Witr (à propos de la Gunûṭ au cours de la prière d'al-Witr), n° du ḥadîth 464, d'après Al-Ḥassan Ibn 'Ali également (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père). La version d'at-Tirmizhî ajoute la lettre «fâ'» pour donner la formule «fa'inaka», alors que la version d'Abû Dâwûd ajoute : Walâ ya'izzu man

'âdayt (celui qui encourra Ta colère ne sera point honoré).

• An-Nawawî nous explique que «nakhla'» signifie «abandonner ou se détourner»; «nahfud» veut dire «se hâter» et «al-Jid» signifie la «vérité». Voir : *Al-'Azhkâr* (les invocations), chap : Al-Gunût fiç-Çubh (la Gunût au cours de la prière de l'aube).

138. Rapporté par Ibn Khuzaymah : *Çahîh*, n° 1100, et par al-Bayhagî, *As-Sunan al-Kubrâ* (2/211), qui a authentifié sa chaîne de transmission. Al-Albânî a aussi authentifié sa chaîne de transmission dans *Irwâ' al-Ghalîl* «*Etancher la soif*» (2/170).

139. Rapporté par an-Nasâ'î, *Giyâm al-Layl wa Tatawu' an-Nahâr* (La prière nocturne et la prière surérogatoire pendant la journée), chap : Kayfa-l-Witr bithalâth

(Accomplir la prière d'al-Witr par trois rak'as), n° du hadîth 1699, d'après 'Ubay Ibn Ka'b (qu'Allah soit satisfait de lui).

140. Rapporté par al-Bukhârî, kitâb : *Al-'Azhân* (L'appel à la prière), chap : Man Yadhul liya'um an-Nâs fajâ'a-l-Imâm al-'Awal (lorsque quelqu'un se prépare pour diriger l'Office mais l'Imâm de la mosquée arrive), n° du hadîth 684, d'après Sahl Ibn Sa'ad (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim, kitâb: *Aç-Çalah* (la prière), chap : Tasbîh ar-Rajul wa Taçfîg al-Mar'ah «le Tasbîh (Subhân al-Lâh : Gloire à Allah) pour l'homme et l'applaudissement pour la femme (au cours de la prière en cas de besoin)», n° du hadîth 422, d'après 'Abû

Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui).

141. Rapporté par Muslim, *As-Salâm* (Le salut), chap : At-Ta'awwuzh min Chaytân al-Waswasah fiç-Çalât (Se réfugier auprès d'Allah contre le chuchotement du Satan au cours de la prière), n° du hadîth 2203, d'après 'Uthman Ibn 'Abî-l-'Âç (qu'Allah soit satisfait de lui).

142. Référence déjà citée. Voir (n° 34).

143. Rapporté par 'Abû Dâwûd, *Çalât al-Istisgâ'* (Les rogations pour la pluie), chap : Raf' al-Yadayn fil-Istisgâ' (lever les mains lors des invocations au cours des rogations pour la pluie), n° du hadîth 1176, d'après 'Amru Ibn Chu'ayb, d'après son père et son grand père (qu'Allah soit satisfait de lui). Cela concorde

avec la version de Mâlik et celle d'Abû Dâwûd. Qu'Allah les accorde tous Sa miséricorde.

144. Rapporté par 'Abû Dâwûd, *ibid*, n° du hadîth 1169, d'après Jâbir Ibn 'Abdillah (qu'Allah soit satisfait de lui)..

- Précisé par An-Nawawî, *Al-Azhkâr* (Les invocations), chap : Al-Girâ'atu ba'd at-Ta'awwuzh (la récitation du Coran après avoir demandé la protection d'Allah contre Satan).

145. Rapporté par at-Tirmizhî, *Abwâb al-'îdayn* (les chapitres sur les deux fêtes musulmanes), chap : Mâ jâ'a fil-Girâ'ati bil-'îdayn (à propos des Sourates à réciter lors de la prière des deux fêtes musulmanes), n° du hadîth 533, d'après Annu'mân Ibn Bachîr (qu'Allah soit satisfait de lui).

146. Cité déjà intégralement. Voir : référence n° 12.

147. Rapporté par Al-Bukhârî, *Al-Jumu'ah* (Le vendredi), chap : Mâ Yugra' fî Çalât al-Fajr yawm al-Jumu'ah (les Sourates à réciter au cours de la prière de l'aube le vendredi), n° du hadîth 891, d'après 'Abû Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim, *Al-Jumu'ah* (le vendredi), n° du hadîth 880, d'après 'Abû Hurayra également (qu'Allah soit satisfait de lui).

- An-Nawawî a attiré l'attention sur cela. Voir : *Al-Azhkâr* (Les invocations), chap : Al-Girâ'at ba'd at-Ta'awwuzh (la récitation du Coran après avoir demandé la protection d'Allah contre Satan).

148. Rapporté par Muslim, *Al-Jumu'ah* (Le vendredi), chap : Fis-Sâ'ati-l-latî fî yawm al-Jumu'ah «à propos du moment précieux du vendredi (pour l'exaucement des invocations)», n° du hadîth 853, d'après 'Abî Mûsa (qu'Allah soit satisfait de lui).

149. An-Nawawî l'a cité dans son ouvrage *Al-Azhkâr* (Les invocations), chap : Al-Azhkâr al-Mustahabba yawm al-Jumu'ah wa laylatuha wad-Du'â' (le rappel et les invocations recommandables le vendredi et la veille du vendredi). Mais Ibn al-Gayyim a soutenu la thèse selon laquelle ce moment précieux du vendredi se produit juste avant le coucher du soleil. Voir : *Zâd al-Ma'âd* (le viatique du Jour de la

Rétribution) où il a cité plusieurs hadîths pour appuyer sa thèse dont :

1- «Le vendredi se compose de douze (douze heures). Il ne peut y avoir un musulman qui se livre à l'adoration du Seigneur et à Son invocation sans qu'Allah n'exauce ses vœux. Soyez donc en quête de ce moment précieux après la prière d'al-'Açr».(hadîth rapporté par 'Abû Dâwûd, at-Tirmithî et an-Nasâ'î).

2- «Le vendredi renferme un moment pendant lequel tout serviteur qui a de la chance de s'y livrer à l'adoration du Seigneur et à Son invocation, ses vœux seront certainement exaucés, et il se situe après la prière d'al-'Açr».

3- L'Imâm Ibn al-Gayyim conclut en précisant que le moment de la prière du vendredi est aussi, selon son avis,

un moment très favorable à l'exaucement des invocations. Il en résulte donc deux moments précieux pour l'exaucement des vœux. (en substance). Voir : «Zâd al-Ma'âd», vol 1, liv 1, p.131, chap : Fî istijâbat ad-Du'â' fî sâ'atin min yawm al-Jumu'ah «L'exaucement des invocations à un moment précis du vendredi».

150. Rapporté par Muslim, *Al-Jumu'ah* (le vendredi), chap : Takhfîf aç-Çalah wal-Khutbah (alléger le sermon du vendredi et la prière), n° du hadîth 873, d'après 'Ummu Hichâm Bint Hâritha (qu'Allah soit satisfait d'elle).

151. Rapporté par Muslim, *Al-Jumu'ah* (Le vendredi), chap : Mâ Yugra' fî Çalât al-Jumu'ah (les Sourates à réciter au cours de la prière

du vendredi), n° du hadîth 877, d'après Annu'mân Ibn Bachîr (qu'Allah soit satisfait de lui).

152. Rapporté par Muslim, *ibid*, n° du hadîth 878, d'après Annu'mân Ibn Bachîr (qu'Allah soit satisfait de lui).

153. Extrait d'un hadîth rapporté par al-Bukhârî, *An-Nikâh* (Le mariage), chap : Kufrân al-'Achîr (l'ingratitude de la femme envers son mari), n° du hadîth 5197, d'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit satisfait de lui).

154. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-Kusûf* (L'éclipse), chap : Azh-Zhikr fil-Kusûf (Le rappel et les invocations lors de l'éclipse), n° du hadîth 1059, d'après 'Abî Mûsa (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim, *Al-Kusûf* (l'éclipse), chap: Zhikr an-Nidâ' biçalâti-l-Kusûf (le rappel par lequel on annonce la

prière de l'éclipse), n° du hadîth 912, d'après 'Abî Mûsa également (qu'Allah soit satisfait de lui).

155. Rapporté par al-Bukhârî, *ibid*, n° du hadîth 1060, d'après Al-Mughîra Ibn Chu'ba (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim *ibid*, n° du hadîth 915. Selon cette version, le mot : «Yankachif» est remplacé par «Yanjâlî».

156. Extrait d'un hadîth rapporté par al-Bukhârî, *Al-Kusûf* (L'éclipse), chap : Aç-Çadagah fil-Kusûf (les œuvres charitables lors de l'éclipse), n° du hadîth 1044, d'après 'Â'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle). Selon quelques versions d'al-Bukhârî, le mot : «Fadfa'û» est remplacé par «Fazhkurû».

157. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-Kusûf* (L'éclipse), chap : Man

'Aḥabba-l-'Atâgah fî kusûfi-ch-Chams (Celui qui aime affranchir les esclaves lors d'une éclipse), n° du ḥadîth 1054, d'après 'Asmâ' (qu'Allah soit satisfait d'elle).

158. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-Kusûf* (L'éclipse), chap : At-Ta'awwuzh min 'azhâb al-Gabr fil-Kusûf (Implorer la protection d'Allah contre le supplice de la tombe lors de l'éclipse), n° du ḥadîth 1050. Rapporté également par Muslim, *Al-Kusûf* (l'éclipse), chap : Mâ 'uridha 'ala-n-Nabî (pbAsl) fî Çalâti-l-Kusûf (Ce qui était révélé au Prophète au cours de la prière de l'éclipse). La formule est à Muslim. Selon la version d'al-Bukhârî : «thumma 'amarahum 'an yata'awwazhû min 'azhâb al-Gabr» qui signifie : (Puis, le Prophète leur a recommandé de

solliciter la protection d'Allah contre le supplice de la tombe).

159. Cité déjà. Voir : référence n° 152.

- Le début et la fin du Takbîr sont précisés par An-Nawawî, *Al-Azhkâr* (Les invocations), chap : Al-Azhkâr al-Machrû'a fil-'Idayn (les invocations recommandables au cours des deux fêtes musulmanes). La preuve du Takbîr lors de la fête du Ramadan est ce verset coranique : «afin que vous en complétiez le nombre et que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidés, et afin que vous soyez reconnaissants!». (Al-Bagarah : la vache, verset 185). Quant à la fête du Sacrifice, le verset suivant le recommande : «Et invoquez Allah pendant un nombre de jours

déterminés». (Al-Bagarah : la vache, verset 203). Il s'agit des jours du Tachrîg (11,12 et 13ème jours du Zhil-Hijjah) où, selon un hadîth rapporté par Ibn Mas'ûd, on avait l'habitude d'exposer la viande des animaux offerts en sacrifices (après l'avoir coupée en tranches) au Machragah (un endroit exposé à l'action du soleil) pour la sécher et où la viande se brillait sous l'effet du soleil.

160. Cité par Ibn 'Abî Chayba dans son ouvrage *Al-Muçannaf* (2 /165). Il fut authentifié par al-Albânî, *Al-Irwâ'* (3/125).

161. Rapporté par at-Tirmizhî, *Al-Birru waç-Çilah* (La bienfaisance et les relations interpersonnelles), chap : Mâ jâ' fith-Thanâ'i bil-Ma'rûf (à propos de l'éloge de la serviabilité et la bienfaisance), n° du hadîth 2035,

d'après 'Usâma Ibn Zayd (qu'Allah soit satisfait de lui). At-Tirmizhî ajoute que ce hadîth est acceptable mais rare sous cette version de 'Usâma. Al-Albânî l'a authentifié dans *Çahih al-Jâmi'*, n° du hadîth 6326.

162. S'inspirant de l'exhortation faite par l'Ange (dans le hadîth) à l'accomplissement des œuvres charitables. Voir : al-Bukhârî, *Az-Zakât* (L'aumône rituelle), chap : Gawluhu Ta'âlâ : «Celui qui donne et craint (Allah)». (Al-Layl : la nuit, verset 5). n° du hadîth 1442, d'après 'Abû Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim, *Az-Zakât* (l'aumône rituelle), chap : Fil-Munfig wal-Mumsik (Celui qui donne avec largesse et celui qui lésine), n° du hadîth 1010, d'après

'Abû Hurayra également (qu'Allah soit satisfait de lui).

• Voir : *Al-Azhkâr* (les invocations), chap : Al-Azhkâr al-Muta'aliga biz-Zakât (Les invocations concernant l'aumône rituelle).

Dans *Fath al-Bârî*, Ibn Hajar précise, en interprétant le hadîth d'Ibn 'Abî Awfâ (n° 1498) concernant la prière sur le Prophète (pbAsl), que «lorsque ce dernier recevait un groupe de gens apportant l'aumône rituelle, il disait : «Qu'Allah prie sur eux». L'Imâm Mâlik et la majorité des 'Ulémas n'ont pas retenu ce hadîth. En ce qui concerne le verset : «et prie pour eux» (At-Tawbah : le repentir, verset 1903), il est possible que cette recommandation divine concerne uniquement le Prophète, car à la différence de la prière des autres,

celle du Prophète est une quiétude pour les gens».

163. Rapporté par at-Tirmizhî, *Al-Azhkâr* (Les invocations), chap : Mâ yagûlu 'inda ru'yat al-hilâl (les invocations à l'apparition de la nouvelle lune), n° du hadîth 3451, d'après Talha Ibn 'Ubayd al-Lâh (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par al-Imâm Ahmad, *Musnad Talha*, n° du hadîth 1379, d'après Talha Ibn 'Ubayd al-Lâh également (qu'Allah soit satisfait de lui). Ce hadîth est cité également par Ad-Dârmî (2-4) et Ibn Hibbân (n° 2374) et d'autres.

164. Extrait d'un hadîth rapporté par al-Bukhârî, *Aç-Çawm* (Le jeûne), chap : Fadhl Aç-Çawm (les mérites du jeûne), n° du hadîth 1894, d'après Abû Hurayra (qu'Allah soit satisfait

de lui). Ce hadîth est cité par al-Bukhârî plusieurs fois, d'après 'Abû Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim, *Aç-Çiyâm* (le jeûne), chap : Hifz al-Lisân liç-Çâ'im (le jeûneur doit tenir sa langue), n° du hadîth 1151, d'après 'Abû Hurayra également (qu'Allah soit satisfait de lui).

165. Extrait d'un hadîth rapporté par at-Tirmizhî, *Ad-Da'awât* (Les invocations), chap : Sabag al-Mufarridûn (Ceux qui invoquent Allah ont devancé "les autres"), n° du hadîth 3598, d'après 'Abû Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui). At-Tirmizhî ajoute que c'est un hadîth acceptable.

166. Rapporté par 'Abû Dâwûd, *Aç-Çiyâm* (le jeûne), chap : Al-Gawl 'inda-l-Iftâr (les invocations à la

rupture du jeûne), n° du hadîth 2357, d'après Ibn 'Umar (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père). Rapporté également par an-Nasâ'î, *'Amal al-Yawm wal-Laylah* (les actes de dévotion (invocations) de la journée et de la nuit), n° du hadîth 299. Et d'autres.

167. Rapporté par 'Abû Dâwûd, *Al-'At'imah* (La nourriture), chap : Fid-Du'â' lirab at-Ta'âm (à propos des invocations en faveur de celui chez qui on mange), n° du hadîth 3854, d'après 'Anas (qu'Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par l'Imâm Ahmad, *Musnad 'Anas*, n° du hadîth 12433. Cette version retarde la formule «aftara 'indakum aç-Çâ'imûn» qui signifie «Que les jeûneurs rompent le jeûne chez vous».

168. Rapporté par at-Tirmizhî, *Ad-Da'awât* (Les invocations), chap : Fî Fadhl su'âl al-'afû wal-'âfiyah (à propos du mérite de solliciter le pardon et la bonne santé auprès du Seigneur), n° du hadîth 3513, d'après 'Â'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle). Rapporté également par Ahmad, *Musnad An-Nisâ'*, n° du hadîth 25898, d'après 'Â'icha également (qu'Allah soit satisfait d'elle). Ce hadîth est cité plusieurs fois dans *Musnad An-Nisâ'*.

- Cité par an-Nawawî, *Azhkâr Aç-Çiyâm* (Les invocations au cours du jeûne), chap : Mâ yad'û izhâ çâdafa laylat al-Gadr (les invocations lorsqu'on a la chance de veiller la Nuit Sacrée du Ramadan).

169. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-Jihâd wa-Sayr* (La guerre sainte et le

trajet), chap : At-Tasbîh izhâ habata wâdiyān (les glorifications du Seigneur lorsqu'on descend dans une vallée), n° du ḥadīth 2993, d'après Jâbir Ibn 'Abdillāh (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père).

170. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-Jihād* (La guerre sainte), chap : An-Nahyi 'an la'n al-Bahîmah (l'interdiction de maudire les animaux "les montures"), n° du ḥadīth 2561, d'après 'Umrân Ibn Ḥuṣayn (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père).

171. Rapporté par Muslim, *Azh-Zhikr wa-d-Du'â'* (Le rappel et les invocations), chap : Fit-ta'awwuzh min charri mâ 'umil (à propos de la demande de la protection d'Allah contre le mal que les autres ont fait), n° du ḥadīth 2718, d'après 'Abû

Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui).

172. Rapporté par Muslim, *Azh-Zhikr wa-d-Du'â'* (Le rappel et les invocations), chap : Fit-ta'awwuzh min sû' al-Gadhâ' (à propos de la demande de la protection d'Allah contre le mauvais destin), n° du hadîth 2708, d'après Khawlah Bint Hakîm (qu'Allah soit satisfait d'elle).

173. Cité par an-Nasâ'î, *Al-Kubrâ* (n° 8827). D'après une bonne chaîne de transmission.

174. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-Hajj* (Le pèlerinage), chap : At-Talbiyah (la Talbiyah), n° du hadîth 1549, d'après 'Abdullah Ibn 'Umar (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père). Rapporté également par Muslim, *Al-Hajj* (le pèlerinage), chap : At-Talbiyah wa Çifatuhâ wa

Wagtuhâ (la Talbiyah : Sa bonne formule et son temps), n° du hadîth 1184, d'après 'Abdullah Ibn 'Umar également (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père).

175. Rapporté par Muslim, *ibid.* Il précise (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) qu'Ibn 'Umar disait que son père utilisait la même formule de la Talbiyah que le Prophète (pbAsl) avait l'habitude d'utiliser.

176. Cité par Mâlik (n°1122), d'après 'Abdullah Ibn 'Umar (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père).

177. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-Hajj* (Le pèlerinage), chap : Matâ Yudfa' min Jam'u (Quand faut-il déferler de Muzdalifah), n° du hadîth 1686-1687, d'après 'Usâma Ibn Zayd et al-Fadhl Ibn al-'Abbâs (qu'Allah soit satisfait d'eux).

• Selon al-Bukhârî et Muslim, la chose avec laquelle le Prophète a signalé dans la direction de la pierre noire était un crochet “Mihjan”

178. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-Hajj* (Le pèlerinage), chap : At-Takbîr ‘ind ar-Rukn (la Talbiyah en face du coin yamanite), n° du hadîth 1613, d’après Ibn ‘Abbâs (qu’Allah soit satisfait de lui et de son père). Rapporté également par Muslim, *Al-Hajj* (Le pèlerinage), chap : Jawâz at-Tawâf ‘alâ ba‘îr (Il est permis d’accomplir la procession rituelle sur le dos d’un chameau), n° du hadîth 1272, d’après Ibn ‘Abbâs également (qu’Allah soit satisfait de lui et de son père). Avec deux versions légèrement différentes.

179. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-Hajj* (Le pèlerinage), chap : Man lam yastalim illa-r-Ruknayn al-

Yamâniyayn (Celui qui n'a touché que les deux coins yamanites), n° du hadîth 1609, d'après 'Abdullah Ibn 'Umar (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père). Rapporté également par Muslim, *Al-Hajj* (le pèlerinage), chap : Istihbâb Istilâm ar-Ruknayn al-Yamâniyayn fit-Tawâf, dûn ar-Ruknayn al-âkharayn (Lors du Tawâf, il est conseillé de toucher les deux coins yamanites seulement et d'éviter de toucher les deux autres), n° du hadîth 1267, d'après 'Abdullah Ibn 'Umar également (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père).

180. Rapporté par 'Abû Dâwûd, *Al-Manâsik* (Les actes rituels du Hajj et de la 'Umra), chap : Ad-Du'â' fit-Tawâf (les invocations au cours de la procession rituelle autour de la Ka'ba), n° du hadîth 1892, d'après

'Abdullah Ibn as-Sâ'ib (qu'Allah soit satisfait de lui). Ce hadîth fut authentifié par al-Albânî dans Çahîh 'Abû Dâwûd, n° du hadîth 1666.

181. Extrait d'un hadîth rapporté par Muslim, *Al-Hajj* (Le pèlerinage), chap : Hajjat an-Nabî (le pèlerinage du Prophète), n° du hadîth 1218, d'après Jâbir Ibn 'Abdillah (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père).

182. *Ibid.*

183. Extrait d'un hadîth rapporté par Muslim, *Al-Hajj* (Le pèlerinage), chap : Hajjat an-Nabî (le pèlerinage du Prophète), n° du hadîth 1218, d'après Jâbir Ibn 'Abdillah (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père).

184. D'après ce qui était rapporté par al-Bukhârî, *Al-'Idayn* (Les deux fêtes musulmanes), chap : At-Takbîr Ayyâm Minah wa izhâ ghadâ ilâ

‘Arafât (le Takbîr à Minah et lorsque le pèlerin arrive à ‘Arafât), n° du hadîth 970, d’après Mâlik Ibn ‘Anas (qu’Allah soit satisfait de lui). Rapporté également par Muslim, *Al-Hajj* (le pèlerinage), chap : At-Talbiyah wat-Takbîr fîzh-Zhihâbi min Minah ilâ ‘Arafât (le Takbîr et la Talbiyah en allant de Minah à ‘Arafât), n° du hadîth 1284, d’après ‘Abdullah Ibn ‘Umar (qu’Allah soit satisfait de lui et de son père).

185. Rapporté par an-Nasâ’î, *Al-Manâsik* (Les actes rituels du Hajj et de la ‘Umra), chap : Raf‘ al-Yadayn fid-Du‘â’i bi‘Arafât (lever les mains au cours des invocations à ‘Arafât), n° du hadîth 3014, d’après ‘Usâma Ibn Zayd (qu’Allah soit satisfait de lui et de son père).

186. Rapporté par at-Tirmizhî, *Ad-Da'awât* (Les invocations), chap : Fî Du'â' Yawm 'Arafât (à propos des invocations le jour de 'Arafât), n° du hadîth 3585, d'après 'Amr Ibn Chu'ayb, d'après son père, d'après son grand-père. At-Tirmizhî précise que ce hadîth est acceptable et rare selon cette version. D'après Hammâd Ibn Abî Chu'ayb qui rapporte de 'Amr Ibn Chu'ayb. Il s'agit de Muhammad Ibn Abî Chu'ayb qui est connu sous le nom d'Ibrâhîm al-Ançârî al-Madanî qui n'est pas considéré comme une source de transmission solide. L'Imâm an-Nawawî a cité ce hadîth et a indiqué que l'Imâm at-Tirmizhî l'avait considéré comme de faible chaîne de transmission. Puis, il a introduit un argument d'appui pour ce hadîth. Il

s'agit du fait qu'il fut cité par l'Imâm Mâlik dans son Muwatta', n° du hadîth (422-1), sous cette formule «Les meilleures invocations (à exaucer) sont celles dites le jour de 'Arafât, et la meilleure invocation que je n'aie jamais dit ainsi que les prophètes qui m'ont précédé est la suivante : «Lâ ilâhâ illa-l-Lâh wahdahu lâ charîka lahu (Point de divinité en dehors d'Allah, Dieu Unique, Qui n'a aucun associé) ». Voir : *Al-'Azhkâr* (les invocations), chap : *Al-Azhkâr wad-Da'awât Yawm 'Arafât* (le rappel et les invocations recommandables à 'Arafât). *Al-'Albânî* (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) a authentifié ce hadîth dans *Çahîh al-Jâmi'*, n° du hadîth 3274.

- «Jam'u» veut dire Muzdalifah.

187. Extrait d'un hadîth rapporté par Muslim, *Al-Hajj* (Le pèlerinage), chap : Mâ jâ'a 'anna 'Arafât kulluhâ mawgif (Toute 'Arafât est un lieu de stationnement rituel valable), n° du hadîth 1218, d'après Jâbir Ibn 'Abdillah (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père). Le texte du hadîth est le suivant : «Nahartu hâhunâ, wa Minah kuluhâ manhar, fanharû fî rihâlikum. Wa wagaftu hâhunâ, wa 'Arafât kuluhâ mawgif. Wa wagaftu hâhunâ, wa Jam'u kulluhâ mawgif» qui signifie : «J'ai immolé l'offrande ici et toute Minah est un lieu d'immolation valable. Immolez donc vos offrandes là où vous êtes. J'ai stationné ici et toute 'Arafât est un lieu de stationnement rituel valable. J'ai stationné ici et toute Jam'u

(Muzdalifah) est un lieu de stationnement rituel valable».

188. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-Hajj* (Le pèlerinage), chap : Matâ Yudfa' min Jam'u? (Quand faut-il déferler de Muzdalifah?), n° du hadîth 1684, d'après 'Umar (qu'Allah soit satisfait de lui).

189. Extrait d'un hadîth rapporté par Muslim, *Al-Hajj* (Le pèlerinage), chap : Hajjat an-Nabî (le pèlerinage du Prophète), n° du hadîth 1218, d'après Jâbir Ibn 'Abdillah (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père).

190. Cité déjà. Voir : référence n° 177.

191. A la lumière d'un hadîth rapporté par al-Bukhârî, *Al-Hajj* (Le pèlerinage), chap : Ad-Du'â' 'ind aj-Jamratayn (les invocations à la première et à la deuxième Jamrah), n°

du hadîth 1751, d'après 'Abdullah Ibn 'Umar (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père).

192. Cité déjà. Voir : référence n° 160.

193. Rapporté par al-Bukhârî, *Al-Idayn* (Les deux fêtes musulmanes), chap : At-Takbîr ayyâm Minah (le Takbîr pendant les jours de Minah), d'après 'Umar (qu'Allah soit satisfait de lui). An-Nasâ'î a complété sa chaîne de transmission dans *Al-Kubrâ* 3/312.

194. Rapporté par Muslim, kitâb : *Aç-Çalah* (La prière), chap : Istihbâb al-gawl mithl gawl al-mu'azhzhin, n° du hadîth 384, d'après 'Abdullah Ibn 'Umar (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père).

195. Rapporté par 'Abû Dâwûd, *Al-Manâsik* (Les actes rituels du Hajj et

de la 'Umra), chap : Ziyârat al-Gubûr (la visite des cimetières), n° du hadîth 2042, d'après 'Abû Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui).

196. Cité déjà. Voir : référence n° 3.

197. Rapporté par al-Bukhârî, *Ad-Da'awât* (Les invocations), chap : Fadhl at-Tasbîh (les mérites du rappel et des glorifications du Seigneur), n° du hadîth 6406 et 6682, d'après 'Abû-Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui). Ce hadîth achève le Çahîh d'al-Bukhârî. An-Nawawî l'a rapporté aussi, *Al-Azhkâr* (les invocations), n° du hadîth 7563. Il est rapporté également par Muslim, *Azh-Zhikr wa-d-Du'â'* (Le rappel et les invocations), chap : Fadhl at-Tahlîl wat-Tasbîh wa ad-Du'â' (les mérites du Tahlîl «proclamation de l'Unicité divine : Point de divinité à part Allah», du

rappel et des glorifications du Seigneur ainsi que des invocations), n° du hadîth 2694, d'après 'Abû-Hurayra également (qu'Allah soit satisfait de lui).

198. Extrait d'un hadîth rapporté par Muslim, *Al-'Adab* (Les bonnes manières), chap : Karâhat at-Tasmiyah bil-'Asmâ' al-Gabîha wa binâfi'in wa nahwahu (Il est déconseiller de donner des noms laids ou des noms renfermant une notion de vanité ou de supériorité quelconque), n° du hadîth 2137, d'après Samra Ibn Jundub (qu'Allah soit satisfait de lui).

199. Rapporté par Muslim, *Azh-Zhikr wa-d-Du'â'* (Le rappel et les invocations), chap : At-Tasbîh 'awwal an-Nahâr wa 'ind an-Nawm (les glorifications et les invocations au grand matin et lorsqu'on veut se

coucher), n° du hadîth 2726, d'après Juwayriyyah (qu'Allah soit satisfait d'elle).]

200. Rapporté par al-Bukhâri, *Ad-Da'awât* (Les invocations), chap : Fadhl at-Tahlîl (les mérites du rappel et des glorifications du Seigneur), n° du hadîth 6403, d'après 'Abû-Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui). Il est rapporté également par Muslim, *Azh-Zhikr wa-d-Du'â'* (Le rappel et les invocations), chap : Fadhl at-Tahlîl wa at-Tasbîh wa-d-Du'â' (les mérites du Tahlîl "proclamation de l'Unicité divine", du Tasbîh "glorification du Seigneur" et des invocations) n° du hadîth 2691, d'après 'Abû-Hurayra également (qu'Allah soit satisfait de lui). Cette version ajoute la formule suivante : «Et celui qui dit : Subhân al-Lâh wa bihamdihi (gloire à Allah et

louage à Lui) cent fois au cours d'une journée, Allah effacera ses péchés quels qu'ils soient».

201. Rapporté par at-Tirmizhî, *Ad-Da'awât* (Les invocations), chap : Mâ jâ'a 'anna da'wat al-Muslim mustajâba (à propos de l'exaucement certain des invocations du Musulman), n° du hadîth 3383, d'après Jâbir Ibn 'Abdillah (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père). At-Tirmizhî précise que ce hadîth est acceptable mais rare sous cette version de Mûsa Ibn Ibrâhîm. Nous l'avons cité ici, malgré le fait qu'il soit rapporté par Mûsa Ibn Ibrâhîm, parce qu'il renferme une exhortation aux actions méritoires. De plus, il fut rapporté par 'Abî Ibrâhîm al-Madînî et d'autres, d'après Mûsa, comme l'a expliqué at-Tirmizhî (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde). En plus, ce

hadîth fut rapporté également par an-Nasâ'î, *'Amal al-Yawm wal-Laylah* (les actes de dévotion (invocations) de la journée et de la nuit), n° du hadîth 831.

202. Rapporté par al-Bukhâri, *Ad-Da'awât* (Les invocations), chap : Gawl lâ hawla wa lâ guwwata illâ billâh (il n'y a point de puissance ni de force que par Allah), n° du hadîth 6409, d'après 'Abî-Mûsa (qu'Allah soit satisfait de lui). Il est rapporté également par Muslim, *Azh-Zhikr wa-d-Du'â'* (Le rappel et les invocations), chap : Istihbâb khafdh aç-Çawt bizh-Zhikr (il est louable de baisser la voix pendant le rappel), n° du hadîth 2704, d'après 'Abî-Mûsa également (qu'Allah soit satisfait de lui).

203. Rapporté par at-Tirmizhî, *Ad-Da'awât* (Les invocations), chap : Mâ jâ'a fî Fadhl azh-Zhikr (à propos des

mérites du rappel et des invocations), n° du hadîth 3375, d'après 'Abdullah Ibn Busr (qu'Allah soit satisfait de lui). L'Imâm Aḥmad l'a rapporté dans *Musnad ach-Châmiyîns*, n° du hadîth 17832, d'après 'Abdullah Ibn Busr également (qu'Allah soit satisfait de lui).

SYSTEME DE TRANSCRIPTION DES
LETTRES ARABES

ء = ,	د = d	ط = ṭ	م = m
ا = a	ذ = zh	ظ = ẓ	ن = n
ب = b	ر = r	ع = ʿ	ه = h
ت = t	ز = z	غ = gh	و = w
ث = th	س = s	ف = f	ي = y
ج = j	ش = ch	ق = g	Les voyelles
ح = ḥ	ص = ṣ	ك = k	longues :
خ = kh	ض = dh	ل = l	â î û ô

Table des matières

Préface : Par la plume du Cheikh 'Abdullah Ibn Jibrîn-----	5
Introduction : Les bienfaits du rappel d'Allah, exalté soit-Il, et des invocations-----	8

CHAPITRE I

La meilleure formule d'invocations pour la prière sur le Prophète-----	23
--	----

CHAPITRE II

Les bonnes manières pour le rappel du Seigneur et les invocations-----	29
--	----

CHAPITRE III

Invocations concernant des circonstances déterminées-----	39
Invocation pour al-Istikhârah (Consultation d'Allah pour le sort)-----	39
Invocations pour le voyage-----	43
Les invocations concernant le port des vêtements-----	48

Les invocations à l'entrée et à la sortie de la maison -----	50
Les invocations en allant à la mosquée -----	55
Les invocations à l'entrée et à la sortie de la mosquée-----	57
Nota bene : La préférence du côté droit en toute chose-----	58
Les invocations au début et à la fin des repas---	59
Invocation à dire lorsqu'on étrenne -----	61
Invocations concernant le mariage-----	63
Invocation à la fin d'une assemblée (Réparation des causeries) -----	64
Invocation lorsqu'on est en état de colère -----	66
Invocation pour solliciter la pluie-----	67
Invocation lorsque le vent souffle-----	68
Invocation en entendant le grondement du tonnerre -----	69
Invocations au moment de la pluie, après la pluie et en cas de crainte d'un effet néfaste ----	71
Invocation en cas d'une affliction -----	73
Invocation en cas de difficulté -----	74
Invocation en cas d'un malheur -----	75
Invocation en cas de chuchotement de Satan ---	76

L'exorcisme légal : -----	77
l'exorcisation sur celui qui est piqué par une bête venimeuse -----	77
L'exorcisation sur un malade -----	79
L'exorcisation sur celui qui souffre d'une ulcère ou d'une blessure quelconque -----	80
La formule d'exorcisation du Prophète -----	81
L'exorcisation de Gabriel sur le Prophète (pbAsl) -----	83
L'exorcisation en cas d'une douleur physique -	84
Invocation lors d'une visite à un malade -----	85
Invocation lorsqu'on craint d'être soumis à l'épreuve par un malheur quelconque -----	86
Invocation d'un malade perdant l'espoir de vivre -----	88
Invocation lorsqu'on est mourant -----	90
Comment enseigner la formule de l'attestation de foi (ach-chahâdah) au mourant ? -----	91
Invocation lors de la prière funèbre -----	82
Invocation en cas du décès d'un proche -----	94
Invocation des condoléances -----	96
Invocation à la prière funèbre pour un enfant ---	97
Comment se comportaient nos saints ascendants lors des obsèques d'un défunt? -----	99

Invocation après l'enterrement -----	100
Les invocations qui sont utiles pour le défunt lors de la prière funèbre -----	100
Le droit du musulman après la mort -----	103
Invocation lors de la visite d'un cimetière-----	103

CHAPITRE IV

Les invocations du matin et du soir-----	105
Ensemble d'invocations à pratiquer le matin et le soir -----	106
Invocation au vendredi matin -----	116
Invocations lorsqu'on va se coucher le soir -----	117
Ce que dit le musulman lorsqu'il voit un bon ou un mauvais rêve-----	131
les invocations lorsqu'on se réveille, angoissé, au milieu de la nuit-----	134

CHAPITRE V

Invocations concernant les différentes obligations rituelles (la prière, la Zakât, le jeûne, le pèlerinage et la 'Umra) -----	137
Invocations concernant la prière et tout ce qui s'y rapporte -----	137

Les invocations à l'entrée et à la sortie des toilettes-----	138
Ce qui est interdit aux toilettes (rappel, invocations..., sauf en cas de nécessité majeure)-----	138
Les invocations lors et à l'issue des ablutions --	140
Doit-on accomplir deux rak'as après les ablutions ? -----	143
Il est recommandable à celui qui fait la grande purification cultuelle ou les ablutions à sèche de prononcer les mêmes invocations que pour les ablutions normales -----	144
Les invocations à la sortie de la maison pour aller à la mosquée -----	145
Les invocations à l'entrée et à la sortie de la mosquée-----	147
Invocations dans la mosquée -----	149
Les invocations à l'écoute de l'appel à la prière -----	151
Les invocations à l'issue de l'appel à la prière-----	153
L'invocation au début de l'Office (après Takbîrat al-Ihrâm) -----	159
Nota bene : La meilleure formule de protection contre Satan -----	164

Les invocations à l'inclinaison (Rukû')-----	166
Interdiction de réciter le Coran en inclinaison et en prosternation -----	169
Les invocations lorsqu'on se lève de l'inclinaison -----	170
Les invocations pendant la prosternation -----	173
Les invocations pendant la prosternation d'oubli (en récitant le Coran) -----	175
Les invocations entre les deux prosternations---	177
Les invocations pendant le Tachahhud (les salutations) -----	179
La prière sur le Prophète à l'issue du Tachahhud-----	180
Les invocations à l'issue du dernier Tachahhud et avant le Taslîm (la salutation finale) -----	182
Invocations d'ordre général renfermant le bien dans la vie ici-bas et dans celle de l'au-delà ----	182
Les glorifications du Seigneur à l'issue de la prière rituelle -----	187
Les Sourates à réciter pendant la prière d'al- Witr-----	194
Les invocations de Gunûţ lors de la prière d'al- Witr ou d'al-Fajr (l'aube)• -----	196

Les invocations à l'issue de la prière d'al-Witr	201
Ce que dit le musulman au cours de sa prière lorsqu'il est salué par quelqu'un ou lorsqu'il est gêné par le chuchotement de Satan -----	202
Invocations concernant des prières bien déterminées -----	205
Les rogations pour la pluie (al-Istisgâ') -----	205
La prière d'al-Istikhâra (consultation du Seigneur pour connaître le sort) -----	208
La prière d'al-Fajr (l'aube) le vendredi -----	209
Nota bene : Réciter les Sourates «la prosternation» et «le temps» intégralement-----	210
Les Sourates à réciter au cours de la prière du vendredi -----	210
La prière de l'éclipse -----	213
La prière des deux fêtes des Musulmans (Al-'Idays) -----	220
Le Takbîr à l'occasion des deux fêtes musulmanes -----	221
Invocations concernant la Zakât (l'aumône rituelle)-----	225
Ce que dit celui qui reçoit la Zakât (gouvernant, percepteur ou pauvre)-----	225

Nota bene : interdiction de prier sur quelqu'un d'autre que le Prophète -----	227
Invocations concernant le jeûne -----	229
Invocation lorsqu'on voit la nouvelle lune -----	229
Ce que dit le jeûneur lorsqu'il est insulté -----	230
Ce que dit le jeûneur lorsqu'il rompt son jeûne-----	231
Invocation à dire par le jeûneur lorsqu'il rompt son jeûne chez quelqu'un -----	232
Invocation lors de la Nuit Sacrée du Ramadan (Laylatu-l-Gadr) -----	233
Invocations concernant le Hajj (Le pèlerinage) et la 'Umra (le petit pèlerinage) -----	235
I-Les invocations concernant le voyage-----	236
Invocation du voyageur en montant ou en descendant-----	236
Que dit le voyageur lorsque sa monture est en difficulté? -----	237
L'invocation du voyageur au point du jour-----	238
L'invocation du voyageur lorsqu'il campe pour passer la nuit -----	240
L'invocation du voyageur lorsqu'il entre dans un village ou une ville -----	241
I- Les invocations concernant les pratiques rituelles du Hajj et de la 'Umra : -----	242

La formule de la Talbiyah du Prophète (pbAsl) -----	243
Où s'arrête la Talbiyah pour la 'Umra ? -----	245
Où s'arrête la Talbiyah pour le Hajj ? -----	246
Les invocations lors de la procession rituelle autour de la Ka'ba -----	247
Le pèlerin touche-t-il les quatre coins de la Ka'ba en cas de possibilité? -----	248
Les invocations entre les deux coins -----	249
Les Sourates à réciter lors des deux rak'as du Tawâf (derrière la station d'Abraham) -----	250
Les invocations à dire à l'approche d'Aç-Çafâ ou d'Al-Marwah pour accomplir le circuit rituel (as-Sa'y) -----	251
Que dit le fidèle lorsqu'il monte sur le mont d'Aç-Çafâ ou d'al-Marwah et voit la Ka'ba-----	253
<i>Que dit le pèlerin lorsqu'il part de Minah vers 'Arafât après le lever du soleil? -----</i>	<i>255</i>
Les invocations au jour de 'Arafât -----	256
Les invocations à l'aube du jour de 'Arafât et avant le lever du soleil -----	258
Que doit faire le pèlerin lors du lancement des cailloux aux Jamrâtes? -----	262

Chapitre VI

Invocations libres-----	269
Les références des ḥadīths-----	285
Transcription des lettres arabes -----	403
Table des matières -----	405

le présent ouvrage est le premier de la série *le viatique du musulman*. le 2ème ouvrage s'intitule jawâmi' ad-du'â' *recueil d'invocations*.

Anthologie d'exaltations et d'invocations

J'ai lu cet ouvrage sur les bienfaits du rappel et des invocations ainsi que les causes de leur agrément auprès du Seigneur. L'auteur a fait un bon choix et s'est limité aux formules du rappel et d'invocations authentiques ou acceptables qu'elles soient fixées à des moments précis ou d'ordre général en précisant la bonne récompense que l'on peut en récolter et en citant les références exactes.

'Abdullah Ibn 'Abdir-Rahmân Al-Jibrîn.

Distribution

Maison Al-Jeraissy
de distribution et de publicité

P.O.Box: 1405 Riyadh: 11431

Tel.: 4022564 Fax: 4023076

ISBN: 9960-39-652-5